

Page: 16V/2024

Date de convocation : 27/03/2024 Date de publication : 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 23 / 2024

OBJET:	PROCÈS-VERBA 7 DÉCEMBRE 20		SÉANCE	DU CONSI	EIL MUNICIPAL DU	
Nomenclature:	5.2 Fonctionnement de	s Assemblées				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote	
15	20	20				
Rapporteur:		Pierre GUIE	LIN			
Secrétaire de séance :		Isabelle DESSEIGNE				

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29; Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 7 décembre 2023;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

• approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 (document annexé).

Page: 17/2024

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,



Page: 17V/2024

Date de convocation : 27/03/2024 Date de publication : 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024 DÉLIBÉRATION N° 24 / 2024 **DÉCISIONS PRISES** COMPTE-RENDU DES PAR LE MAIRE EN **OBJET:** APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES Nomenclature: 5.2 Fonctionnement des Assemblées Suffrages Non participant au vote Présents Pour Contre Abstention exprimés 15 INFORMATION Rapporteur: Pierre GUIBLIN Secrétaire de séance : Isabelle DESSEIGNE

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents avant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Vu le rapport du Maire;

Page: 18/2024

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Fin d'année 2023					
N° de la décision	V° de la Date de la décision Objet de la décision				
165	04/12/2023	Plan de financement du SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public (passage au LED) — dossier 2022-05-236 (rue du Progrès, rue de l'Indépendance, rue de l'Agriculture, rue Oscar Méténier, rue de la Concorde, rue Mirabeau, rue Jean Jaurès et rue Adeline) et dossier 2023-05-077 (route du Veurdre, route de St Pierre et rue Marguerite Audoux). Subventions sollicitées auprès du SDE (70%) et de l'État (Fonds verts 10%). Reste à charge pour la commune de 22 836,10 € (20%) sur un montant total de travaux de 114 180,44 €.	DGS		
166	04/12/2023	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°4040 - carré 8 - tombe 183	Etat Civil		
181	15/12/2023	Demande de subventions concernant l'aménagement de la rue du Docteur ROUX. Subvention sollicitée auprès de l'État (DETR) à hauteur de 40%. Reste à charge pour la commune de 94 042,38 € (60%) sur un montant total d'opération de 156 737,30 €.	DG\$		
182	19/12/2023	Attribution du marché public d'assurance « Dommages aux biens » à la société AXA France – Agence Fabrice Gonnet, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	DGS		
183	20/12/2023	Attribution du marché public de maintenance des chaufferies, à l'entreprise EIFFAGE, pour la période du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026	DGS		
184	21/12/2023	Plan de financement concernant la création d'un tiers-lieu dans les locaux de l'ancienne trésorerie	DGS		
185	21/12/2023	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4327 - carré 9 - tombe 184	Etat Civil		

Année 2024					
N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service		
1	04/01/2024	Plan de financement concernant la création d'un tiers-lieu dans les locaux de l'ancienne trésorerie - annule et remplace la décision n°184/2023 du 21/12/2023. Subventions sollicitées auprès de l'État (DETR) à hauteur de 40%, de la Région (CRST) à hauteur de 15,41%, du Département à hauteur de 24,59%. Reste à charge pour la commune de 10 388,40 € (20%) sur un montant total d'opération de 51 941,96 €.	DGS		
2	16/01/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4328 - carré 9 - tombe 185	Etat Civil		

3	17/01/2024	Demande de subvention auprès de la CAF du Cher, à hauteur de 80%, pour le renouvellement du studio radio avec le Média Van. Reste à charge pour la commune de 4 088 € (20%) sur un montant total de 20 440 €.	DGS		
4	05/02/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4329 - carré 9 - tombe 186			
5	06/02/2024	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°3764 - carré 2 - tombe 176	Etat Civil		
6	13/02/2024	Décision portant attribution d'un emplacement cavurne - n°107 - carré 6 - cavurne 5	Etat Civil		
7	22/02/2024	Plan de financement du SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue Méténier. Reste à charge pour la commune de 463,18 € (50%) sur un montant total de travaux de 926,35 €.	DGS		
8	22/02/2024	Plan de financement du SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public route de Bourges – lanternes vétustes. Reste à charge pour la commune de 5 239,02 € (40,62%) sur un montant total de travaux de 12 899,19 €.	DGS		
9	22/02/2024	Plan de financement du SDE 18 pour la création d'un rond-point au droit des RD 2076 et RD 951 - mise en place d'un éclairage central. Reste à charge pour la commune de 3 084,39 € (50%) sur un montant total de travaux de 6 168,77 €.			
10	26/02/2024	Décision portant attribution d'une case de columbarium n°108 - Elément J - case 97	Etat Civil		
11	27/02/2024	Mise à disposition de l'espace aquatique de l'Aubois dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire pour la période du 11 mars au 12 avril 2024	DGS		
12	06/03/2024	Conclusion d'un bail avec l'Etat pour le logement communal situé place du Champ du Puits, dans le cadre d'un logement individuel hors caserne à usage d'habitation, au bénéfice de la brigade de proximité de Sancoins. Bail du 16 janvier 2024 pour une durée de 3 ans − loyer mensuel de 600 € hors charges.			
13	06/03/2024	Avenant au bail concernant le Bar-restaurant "Le Berry" : augmentation de la redevance mensuelle de 150 €. Redevance mensuelle 2024 de 1 332,04 € - révision 2024 incluse.	DGS		
14	19/03/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4330 - carré 9 - tombe 187	Etat Civil		
15	19/03/2024	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°3742 - carré 7 - tombe 21	Etat Civil		
16	25/03/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4331- carré 9 - tombe 188	Etat Civil		

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Pigere CUBLIN

La secrétaire de séance,



Page: 19V/2024

Date de convocation : 27/03/2024 Date de publication : 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION Nº 25 / 2024 **OBJET:** DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS Nomenclature: 5.3 Désignation de représentants Suffrages **Présents** Pour Contre Abstention Non participant au vote exprimés 15 20 20 Pierre GUIBLIN Rapporteur: Secrétaire de séance : Isabelle DESSEIGNE

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents avant donné pouvoir :

a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD
	a donné pouvoir à a donné pouvoir à a donné pouvoir à

Absente excusée :

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le rapport du Maire;

Page: 20/2024

Considérant que suite à la démission de Madame Florence BAILLY, le service local d'incendie et de secours a sollicité la commune afin que soit nommé un nouveau Correspondant Incendie et Secours ;

Considérant que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le Correspondant Incendie et Secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- désigne Monsieur Claude GEFFARD en qualité de Correspondant Incendie et Secours;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

Pierre GUIBLAN

La secrétaire de séance,



Page: 20V/2024

Date de convocation : 27/03/2024 Date de publication : 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 26 / 2024

CONVENTION POUR LA RESTAURATION DE MARES COMMUNALES **OBJET: AVEC NATURE 18** Nomenclature: 9.1 Autres domaines de compétences des communes Suffrages Abstention Non participant au vote Présents Pour Contre exprimés 20 20 15 Pierre GUIBLIN Rapporteur: Isabelle DESSEIGNE Secrétaire de séance :

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents avant donné pouvoir :

a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD
	a donné pouvoir à a donné pouvoir à a donné pouvoir à

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu le projet de convention annexé;

Vu le rapport du Maire;

Considérant que la commune dispose de deux mares communales situées au lieu-dit « Fontaine de Saint-Pierre » et au lieu-dit « Le Carrefort » ;

Considérant que l'association Nature 18 a pour objet « toute étude ou action pouvant aider à la connaissance, à la protection et à l'amélioration du milieu naturel et de l'environnement. Son but est, en particulier, de sauvegarder principalement, dans le Département du Cher, la faune et la flore sauvages, en même temps que les milieux dont elles dépendent (roches, paysages, sites, sols et eaux) »;

L'association propose à la commune d'assurer la restauration des deux mares communales de Sancoins. Elle s'engage pour cela à réaliser le diagnostic des mares, à proposer les actions concrètes de travaux de restauration et d'entretien, à mettre en place et coordonner le chantier participatif s'il a lieu. Les travaux seraient réalisés entre septembre et décembre 2024 et seraient financés entièrement par le Fonds vert.

La commune s'engage à :

- permettre à l'association et à ses partenaires/prestataires de réaliser les travaux, en laissant notamment l'accès libre aux mares ;
- assurer les menus travaux d'entretien, dans la limite de ses moyens, permettant de garantir la pérennité des mares ;
- mettre à disposition, autant que possible, les équipements communaux tels qu'une benne lors de la journée de chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- accepte l'intervention de l'association Nature 18 sur les deux mares communales;
- approuve la convention définissant les modalités d'intervention de l'association (document annexé);
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

Pierre GUIRIAN

La secrétaire de séance,



Convention pour la restauration de mares communales

Commune de SANCOINS

ENTRE

La commune de SANCOINS, représentée par son Maire, Monsieur Pierre GUIBLIN

ET

L'association Nature 18 représentée par son Président, Madame Isabelle VAISSADE-MAILLET

PREAMBULE:

Considérant que l'association Nature 18, implantée depuis 1970 dans le Cher, a pour objet : « Toute étude ou action pouvant aider à la connaissance, à la protection et à l'amélioration du milieu naturel et de l'environnement. Son but est, en particulier, de sauvegarder principalement dans le département du Cher, la faune et la flore sauvages, en même temps que les milieux dont elles dépendent (roches, paysages, sites, sols, air et eaux) » (extrait des statuts de Nature 18 votés à l'Assemblée générale du 19 février 2011).

Considérant l'aide financière et technique apportée par Nature 18, le Fonds vert pour réaliser les travaux de restauration des mares communales.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de SANCOINS et l'association Nature 18, afin d'assurer une bonne organisation de la restauration des mares.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DE LA MARE

Sur la commune de **SANCOINS**, la présente convention est signée pour la restauration des mares communales situées au lieu-dit « Fontaine de Saint-Pierre » et au lieu-dit « le Carrefort » (route de Vereaux). Leurs localisations sont présentées en **annexe 1** de la présente convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'association Nature 18, porteuse du projet, travaille en étroite collaboration avec la commune de **SANCOINS** afin de restaurer/réhabiliter deux mares.



Nature 18 s'engage ainsi à :

- Réaliser un diagnostic sur les mares
- Suite à ce diagnostic, proposer des actions concrètes de travaux de restauration et d'entretien des mares
- Mettre en place, coordonner et encadrer le chantier participatif s'il y a lieu
- Réaliser des devis pour effectuer les travaux en cas de réhabilitation des mares
- Assurer l'accompagnement technique nécessaire à la réalisation des travaux

Pour sa part, la commune de SANCOINS s'engage à :

- Permettre à Nature 18 et à ses partenaires/prestataires de réaliser les travaux, en laissant notamment l'accès libre aux mares
- Assurer les menus travaux d'entretien, dans la limite de ses moyens, permettant de garantir la pérennité des mares
- Mettre à disposition autant que possible les équipements communaux tels qu'une benne lors de la journée de chantier

ARTICLE 4 – OPERATIONS ET PERIODE D'INTERVENTION

Les opérations de gestion à réaliser pourront être de plusieurs natures (liste non exhaustive) :

- Faucardage de la végétation avec export
- Coupe d'arbustes sur les berges de la mare
- Débroussaillage des berges de la mare
- Arrachage de plantes compétitrices avec export
- Bucheronnage d'arbre sur les berges de la mare
- Recalibrage de berges de la mare
- Curage du fond de la mare, avec ou sans export des vases

Les travaux sont à réaliser en automne, la période la moins perturbante pour la flore et la faune des mares entre septembre et décembre 2024.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

La réalisation des actions détaillées à l'article 3 nécessite la mise en place des moyens, humains, matériels et financiers, et notamment des journées de missions de salariés de l'association Nature 18.

Le budget total de l'action est financé entièrement par Le Fonds vert.

ARTICLE 6 – DUREE DU PARTENARIAT

La présente convention s'applique dès la signature par les différentes parties, pour une durée de 5 ans.



ARTICLE 7 – MODIFICATIONS, RESILIATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect par l'autre de tout ou partie de ses obligations, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de difficultés dans l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable est recherché.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges sont portés devant les tribunaux compétents de Bourges.

Fait à **SANCOINS**, le

Pour la commune de SANCOINS,

Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire

Pour l'association Nature 18

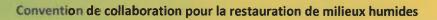
Madame Isabelle VAISSADE-MAILLET, Présidente



Annexe 1. Localisation des mares communales de SANCOINS :











Page: 21V/2024

Date de convocation : 27/03/2024 Date de publication : 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 27 / 2024

DELIBERATION N° 27 / 2024							
OBJET:	COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET PRINCIPAL VILLE						
Nomenclature :	: 7.1 Décisions budgétaires						
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote		
15	20	20					
Rapporteur:		Pierre GUIE	BLIN				
Secrétaire de séance :		Isabelle DE	Isabelle DESSEIGNE				

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absente excusée :

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif :

Vu le compte de gestion du budget principal Ville (document annexé);

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisée par la Ville et reprise par Monsieur le Comptable et que celui-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Ville et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du budget principal Ville;

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation et aucune réserve;

Considérant que le compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Ville	3 296 942,51 €	3 622 590,47 €	325 647,96 €	516 327,70 €	841 975,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Ville	741 978,90 €	643 623,21 €	- 98 355,69 €	- 47 156,59 €	-145 512,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

approuve le compte de gestion 2023 du budget principal Ville (document annexé)

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Pierre-GUTBLIN

La secrétaire de séance,



Page: 22V/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024 Date d'affichage: 27/03/2024 Mode de publication: Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 28 / 2024 **OBJET:** COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX Nomenclature: 7.1 Décisions budgétaires **Suffrages Présents** Pour Contre Abstention Non participant au vote exprimés 15 20 20 Rapporteur: Pierre GUIBLIN

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Isabelle DESSEIGNE

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absente excusée :

Secrétaire de séance :

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu le compte de gestion du budget annexe Logements Sociaux (document annexé);

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Page: 23/2024

Vu le rapport du Maire;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisée par la Ville et reprise par Monsieur le Comptable et que celui-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du budget annexe Logements Sociaux ;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Logements Sociaux n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Considérant que le compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Logements Sociaux	1 817,76 €	12 711,21 €	10 893,45 €	2 206,79 €	13 100,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Logements Sociaux	13 083,39 €	17 307,70 €	4 224,31 €	-17 307,70 €	-13 083,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

• approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe Logements Sociaux (document annexé)

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire.

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,



Page: 23V/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024

Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 29 / 2024 **OBJET: COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE** Nomenclature: 7.1 Décisions budgétaires Suffrages Non participant au vote Abstention **Présents** Pour Contre exprimés 20 15 20 Pierre GUIBLIN Rapporteur: Isabelle DESSEIGNE Secrétaire de séance :

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD
	a donné pouvoir à a donné pouvoir à a donné pouvoir à

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux;

Vu le compte de gestion du budget annexe Chaufferie bois (document annexé);

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Page: 24/2024

Vu le rapport du Maire;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisée par la Ville et reprise par Monsieur le Comptable et que celui-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du budget annexe Chaufferie bois ;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Chaufferie bois n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Considérant que le compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Chaufferie	297 966,63 €	298 801,16 €	834,53 €	- 12 147,43 €	-11 312,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Chaufferie	71 509,75 €	64 118,56 €	- 7 391,19 €	- 6 214,59 €	-13 605,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

• approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe Chaufferie (document annexé)

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Majre

Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,



Page: 24V/2024

Date de convocation : 27/03/2024 Date de publication : 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION Nº 30 / 2024

OBJET:	COMPTE DE GI	ESTION 2023	BUDGET A	ANNEXE ASS	AINISSEMENT
Nomenclature :	7.1 Décisions budgéta	ires			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUII	BLIN		
Secrétaire de	séance :	Isabelle DESSEIGNE			

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents avant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu le compte de gestion du budget annexe Assainissement (document annexé);

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Page: 25/2024

Vu le rapport du Maire;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisée par la Ville et reprise par Monsieur le Comptable et que celui-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du budget annexe Assainissement;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Assainissement n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Considérant que le compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Assainissement	91 802,55 €	21 343,66 €	-70 458,89 €	85 175,96 €	14 717,07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Assainissement	22 308,38 €	80 794,75 €	58 486,37 €	234 333,08 €	292 819,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

• approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement (document annexé)

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,



Page: 25V/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 31 / 2024

COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES **OBJET: NAÏADES** Nomenclature: 7.1 Décisions budgétaires Suffrages Non participant au vote Abstention Pour Contre **Présents** exprimés 20 20 15 Pierre GUIBLIN Rapporteur: Secrétaire de séance : Isabelle DESSEIGNE

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents avant donné pouvoir :

1105cm ay mar deline pour one		
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD
	•	

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu le compte de gestion du budget annexe Lotissement des Naïades (document annexé);

Page: 26/2024

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024; Vu le rapport du Maire;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisée par la Ville et reprise par Monsieur le Comptable et que celui-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du budget annexe Lotissement des Naïades :

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Lotissement des Naïades n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Considérant que le compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Lotissement des Naïades	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses Recettes Résultat réel 2023		Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé	
Lotissement des Naïades	0,00€	0,00€	0,00 €	-13 066,82 €	-13 066,82 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

 approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissement des Naïades (document annexé)

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,



Page: 26V/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 32 / 2024

OBJET:

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE ET DES BUDGETS

ANNEXES

Nomenclature :	5.2 Fonctionnement des Assemblées				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Donnartour :	-	Pierre GUII	BLIN		

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Isabelle DESSEIGNE

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents avant donné pouvoir :

TENDOLES OF DELICATION OF THE PERSON OF THE		
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absente excusée :

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-14:

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire;

Considérant que Monsieur le Maire ne pouvant lui-même présenter ni voter les comptes administratifs 2023 au Conseil Municipal, il est demandé à ce dernier d'élire un Président de séance;

Considérant que Monsieur le Maire pourra assister au débat, mais pas à la délibération ;

Considérant qu'il est proposé Monsieur Louis DUMAREST comme Président de séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• élit Monsieur Louis DUMAREST comme président de la séance de vote des comptes administratifs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

Pictre GUIBLAN

La secrétaire de séance,



Page: 27V/2024

Date de convocation : 27/03/2024 Date de publication : 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 33 / 2024

						
OBJET:	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL VILLE					
Nomenclature :	7.1 Décisions budgéta	ires				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote	
15	18	18			2	
Rapporteur :		Pierre GUII	BLIN			
Secrétaire de	séance :	Isabelle DESSEIGNE				

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents avant donné pouvoir :

a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD
	a donné pouvoir à a donné pouvoir à a donné pouvoir à

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu le compte administratif du budget principal Ville (document annexé);

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif présenté par le Maire fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice;

Page: 28/2024

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du budget principal 2023 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé);

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2023 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Ville	3 296 942,51 €	3 622 590,47 €	325 647,96 €	516 327,70 €	841 975,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Ville	741 978,90 €	643 623,21 €	- 98 355,69 €	- 47 156,59 €	-145 512,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

• approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte administratif 2023 du budget principal Ville (note brève et synthétique et compte administratif 2023 annexés).

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,



Page: 28V/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024

Date d'affichage: 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

			DÉLIBÉRATI	ON N° 34	/ 2024		
OBJET:	COMPTE SOCIAUX	ADMI	NISTRATIF	2023 :	BUDGET	ANNEXE	LOGEMENTS
Nomenclature :	7.1 Décisions b	udgétaire	es .				
Présents	Suffrage exprime		Pour	Contre	Abstenti	on Non p	articipant au vote
15	18		18				2
Rapporteur:			Pierre GUIBL	IN			
Secrétaire de	séance :		Isabelle DESS	SEIGNE			

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absente excusée :

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu le compte administratif du budget annexe Logements Sociaux (document annexé);

Page: 29/2024

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif présenté par le Maire fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice;

Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe Logements Sociaux 2023 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé);

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture;

Les résultats du compte administratif 2023 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Logements Sociaux	1 817,76 €	12 711,21 €	10 893,45 €	2 206,79 €	13 100,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Logements Sociaux	13 083,39 €	17 307,70 €	4 224,31 €	-17 307,70 €	-13 083,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

• approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte administratif 2023 du budget annexe Logements Sociaux (note brève et synthétique et compte administratif 2023 annexés).

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,



Page: 29V/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION Nº 35 / 2024

OBJET:	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE					
Nomenclature :	7.1 Décisions budgéta	ires				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote	
15	18	18			2	
Rapporteur :		Pierre GUIE	BLIN			
Secrétaire de	séance :	Isabelle DESSEIGNE				

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents ayant donne pourous.		
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux;

Vu le compte administratif du budget annexe Chaufferie bois (document annexé);

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024;

Vu le rapport du Maire;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif présenté par le Maire fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice;

Page: 30/2024

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe Chaufferie bois 2023 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé);

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2023 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Chaufferie	297 966,63 €	298 801,16 €	834,53 €	- 12 147,43 €	-11 312,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Chaufferie	71 509,75 €	64 118,56 €	- 7 391,19 €	- 6 214,59 €	-13 605,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

 approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte administratif 2023 du budget annexe Chaufferie bois (note brève et synthétique et compte administratif 2023 annexés).

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,



Page: 30V/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION Nº 36 / 2024

OBJET:	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT					
Nomenclature :	7.1 Décisions budgéto	ires				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote	
15	18	18			2	
Rapporteur :		Pierre GUII	BLIN			
Secrétaire de séance :		Isabelle DE	SSEIGNE			

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents avant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD
	_	

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu le compte administratif du budget annexe Assainissement (document annexé);

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif présenté par le Maire fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice;

Page: 31/2024

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe Assainissement 2023 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé);

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture;

Les résultats du compte administratif 2023 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Assainissement	91 802,55 €	21 343,66 €	-70 458,89 €	85 175,96 €	14 717,07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Assainissement	22 308,38 €	80 794,75 €	58 486,37 €	234 333,08 €	292 819,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

• approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement (note brève et synthétique et compte administratif 2023 annexés).

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance,

Pierre-GUIBLIA

Le Maire.



Page: 31V/2024

Date de convocation : 27/03/2024 Date de publication : 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

		DÉLIBÉRAT	ΓΙΟΝ Ν° 37 /	2024		
OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF 2023: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT NAÏADES						
Nomenclature :	7.1 Décisions budgétaires					
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote	
15	18	18				
Rapporteur :		Pierre GUIE	BLIN			
Secrétaire de séance :		Isabelle DE	SSEIGNE			

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD
	a donné pouvoir à a donné pouvoir à a donné pouvoir à

Absente excusée :

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu le compte administratif du budget annexe Lotissement des Naïades (document annexé);

Page: 32/2024

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif présenté par le Maire fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe Lotissement des Naïades 2023 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé);

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2023 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Dépenses Recettes I		Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé	
Lotissement des Naïades	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Lotissement des Naïades	0,00 €	0,00 €	0,00€	-13 066,82 €	-13 066,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

• approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement des Naïades (note brève et synthétique et compte administratif 2023 annexés).

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Majre

Pierre GUIBLAS

La secrétaire de séance,



Page: 32V/2024

Date de convocation : 27/03/2024 Date de publication : 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 38 / 2024

OBJET:	AFFECTATION DE RÉSULTAT : BUDGET PRINCIPAL VILLE						
Nomenclature :	7.1 Décisions budgéta	ires		,			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote		
15	20	20					
Rapporteur :		Pierre GUII	BLIN				
Secrétaire de séance :		Isabelle DE	Isabelle DESSEIGNE				

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents avant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024;

Vu le rapport du Maire;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte administratif 2023 du budget principal Ville ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Budget Ville

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé	
Ville	3 296 942,51 €	3 622 590,47 €	325 647,96 €	516 327,70 €	841 975,66 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Ville

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Ville	741 978,90 €	643 623,21 €	-98 355,69 €	-47 156,59 €	-145 512,28 €
RAR 2023	69 080,39 €	102 339,74 €	Différentiel RAR 2023 :		33 259,35€

Besoin en investissement (compte 1068): 112 252,93 €

Page: 33/2024

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BP VILLE

Fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 729 722,73 €

<u>Investissement</u>: Déficit d'investissement reporté (compte 001): -145 512,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

affecte les résultats comme proposé ci-dessus.

Pierre-GUIBHN

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance,



Page: 33V/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION Nº 39 / 2024

DELIDERATION IN 397 2024						
OBJET:	AFFECTATION DE RÉSULTAT : BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX					
Nomenclature:	7.1 Décisions budgéta	ires				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote	
15	20	20				
Rapporteur :		Pierre GUII	BLIN			
Secrétaire de séance : Isabe		Isabelle DE	SSEIGNE			

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents avant donné pouvoir :

a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD
	a donné pouvoir à a donné pouvoir à a donné pouvoir à

Absente excusée :

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte administratif 2023 du budget annexe Logements Sociaux ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Budget Logements Sociaux

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé	
Logements Sociaux	1 817,76 €	12 711,21 €	10 893,45 €	2 206,79 €	13 100,24 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Logements Sociaux

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Logements Sociaux	13 083,39 €	17 307,70 €	4 224,31 €	-17 307,70 €	-13 083,39 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA LOGEMENTS SOCIAUX

Fonctionnement:

Besoin en investissement (compte 1068):

13 083,39 €

Page: 34/2024

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :

16,85€

Investissement:

Déficit d'investissement reporté (compte 001):

-13 083,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

• affecte les résultats comme proposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance,

Pierre GUIBLEN



Page: 34V/2024

Date de convocation : 27/03/2024 Date de publication : 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 40 / 2024

OBJET :	AFFECTATION	DE RÉSULTA	AT : BUDGE	ET ANNEXE C	CHAUFFERIE		
Nomenclature :	7.1 Décisions budgéta	ires					
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote		
15	20	20					
Rapporteur:		Pierre GUII	BLIN				
Secrétaire de séance :		Isabelle DE	Isabelle DESSEIGNE				

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents avant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absente excusée :

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte administratif 2023 du budget annexe Chaufferie bois ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Chaufferie

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Chaufferie	297 966,63 €	298 801,16 €	834,53 €	-12 147,43 €	-11 312,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - Chaufferie

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Chaufferie	71 509,75 €	64 118,56 €	-7 391,19 €	-6 214,59 €	-13 605,78 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA CHAUFFERIE

Fonctionnement:

Déficit de fonctionnement reporté (compte 002):

-11 312,90 €

Page: 35/2024

Investissement:

Déficit d'investissement reporté (compte 001):

-13 605,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

• affecte les résultats comme proposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Pierre GUBLIN

La secrétaire de séance,



Page: 35V/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024 Date d'affichage: 27/03/2024 Mode de publication: Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION Nº 41 / 2024

OBJET:	AFFECTATION DE RÉSULTAT : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT						
Nomenclature :	7.1 Décisions budgéta	ires					
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote		
15	20	20					
Rapporteur:		Pierre GUII	BLIN				
Secrétaire de séance :		Isabelle DE	Isabelle DESSEIGNE				

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents avant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absente excusée :

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Page: 36/2024

14 717,07 €

292 819,45 €

Vu le rapport du Maire;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Budget Assainissement

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Assainissement	91 802,55 €	21 343,66€	-70 458,89 €	85 175,96 €	14 717,07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Assainissement

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Assainissement	22 308,38 €	80 794,75 €	58 486,37 €	234 333,08 €	292 819,45 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA ASSAINISSEMENT

Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :

Investissement:

Excédent d'investissement reporté (compte 001) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

• affecte les résultats comme proposé ci-dessus.

Pierre GUIBLIN

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance,



Page: 36V/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION Nº 42 / 2024 AFFECTATION DE RÉSULTAT: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES **OBJET:** NAÏADES 7.1 Décisions budgétaires Nomenclature: Suffrages Contre Abstention Non participant au vote Pour **Présents** exprimés 20 20 15 Pierre GUIBLIN Rapporteur: Isabelle DESSEIGNE Secrétaire de séance :

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents avant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
	-	Monsieur Nicolas BARDON
	_	Monsieur Claude GEFFARD
Madame Karine AUBLANC Monsieur Guillaume COUROUX Monsieur Gérard JAMET Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à a donné pouvoir à a donné pouvoir à a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE Monsieur Nicolas BARDON

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement des Naïades ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Lotissement des Naïades

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Lotissement des Naïades	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT – Lotissement des Naïades

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Lotissement des Naïades	0,00€	0,00 €	0,00€	-13 066,82 €	-13 066,82 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA LOTISSEMENT DES NAÏADES

Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :

0,00€

Page: 37/2024

Investissement:

Déficit d'investissement reporté (compte 001) :

-13 066,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

• affecte les résultats comme proposé ci-dessus.

Pierre GUBLIN

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance,

Secrétaire de séance :



Page: 37V/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024

Date d'affichage: 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

		DÉLIBÉRA'	ΓΙΟΝ Ν° 43 /	2024	
OBJET:	CRÉATION D'U PUBLIC	JNE AP/CP	POUR LA	RÉNOVATIO	ON DE L'ÉCLAIRAGE
Nomenclature :	7.1 Décisions budgéta	ires			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUII	BLIN		

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Isabelle DESSEIGNE

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents avant donné pouvoir :

a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD
	a donné pouvoir à a donné pouvoir à a donné pouvoir à

Absente excusée :

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29; Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP);

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP);

Page: 38/2024

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP);

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024;

Vu le rapport du Maire;

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Considérant que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Il est proposé d'ouvrir, sur le budget principal Ville 2024, une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	68 697,52 €	28 697,52 €	20 000 €	20 000 €

La collectivité mobilisant, chaque année, des crédits pour assurer la rénovation de l'éclairage public, l'AP/CP aura vocation à éviter des restes à réaliser.

A noter que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des crédits de paiement ouverts sur l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide la création de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour l'opération de rénovation de l'éclairage public comme indiqué dans le tableau cidessus;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité. A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

le Maire.

Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,



Page: 38V/2024

Date de convocation : 27/03/2024 Date de publication : 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024 DÉLIBÉRATION Nº 44 / 2024 ACTUALISATION DE L'AP/CP CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE LA **OBJET:** RUE DES NAÏADES 7.1 Décisions budgétaires Nomenclature: Suffrages Contre Abstention Non participant au vote Pour Présents exprimés 20 15 20

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Isabelle DESSEIGNE

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

F	
r	
nné pouvoir à Madame Isabelle Di	ESSEIGNE
nné pouvoir à Monsieur Nicolas B	ARDON
nné pouvoir à Monsieur Claude G	EFFARD
ככככ	onné pouvoir à Monsieur Pierre GU onné pouvoir à Monsieur Louis DU onné pouvoir à Madame Isabelle Di onné pouvoir à Monsieur Nicolas B onné pouvoir à Monsieur Claude G

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29; Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP);

Page: 39/2024

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP);

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP);

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 approuvant la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant l'aménagement de la rue des Naïades :

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 7 décembre 2023 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant l'aménagement de la rue des Naïades ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire;

Considérant que compte tenu des paiements réellement effectués sur l'année 2023 et des montants prévisionnels devant être facturés sur l'année 2024, il est nécessaire de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2023	CP 2024
2023-001	Aménagement de la rue des Naïades	408 179,94 €	212 956,20 €	195 223,74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant l'aménagement de la rue des Naïades;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

Pierre GUIBLES

La secrétaire de séance,



Page: 39V/2024

Date de convocation : 27/03/2024 Date de publication : 15/04/2024 Date d'affichage: 27/03/2024 Mode de publication: Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024 DÉLIBÉRATION Nº 45 / 2024 ACTUALISATION DE L'AP/CP CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU **OBJET:** PARKING ROUTIER AU PARC DES GRIVELLES 7.1 Décisions budgétaires Nomenclature: Suffrages Non participant au vote Abstention Pour Contre **Présents** exprimés 20 20 15 Pierre GUIBLIN Rapporteur:

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Isabelle DESSEIGNE

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents avant donné pouvoir :

The series and and the position of the series of the serie		
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absente excusée :

Secrétaire de séance :

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29; Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP);

Page: 40/2024

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP);

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP);

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 7 décembre 2023 approuvant la création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant l'agrandissement du parking routier au Parc des Grivelles;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024;

Vu le rapport du Maire;

Considérant que compte tenu des paiements réellement effectués sur l'année 2023 et des montants prévisionnels devant être facturés sur l'année 2024, il est nécessaire de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2023	CP 2024
2023-002	Agrandissement du parking routier du parc des Grivelles	47 493,12 €	21 288 €	26 205,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant l'agrandissement du parking routier du Parc des Grivelles ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

Pierre GUIBLIA

La secrétaire de séance,



Page: 40V/2024

Date de convocation : 27/03/2024 Date de publication : 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION Nº 46 / 2024

OBJET:	BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL VILLE					
Nomenclature :	7.1 Décisions budgéta	ires				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote	
15	20	20				
Rapporteur :		Pierre GUII	BLIN			
Secrétaire de séance :		Isabelle DESSEIGNE				

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN Madame Karine AUBLANC Monsieur Guillaume COUROUX Monsieur Gérard JAMET Modeme Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN Monsieur Louis DUMAREST Madame Isabelle DESSEIGNE Monsieur Nicolas BARDON Monsieur Claude GEFFARD	
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD	
Monsieur Gérard JAMET Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON Monsieur Claude GEFFARD	

Absente excusée :

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivents:

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal Ville;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire;

Page: 41/2024

Considérant les modalités de vote suivantes :

* vote par nature,

* vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades est jointe;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement

3 999 691,42 €

Section d'investissement

1 182 390,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

• adopte le budget primitif 2024 du budget principal Ville (note brève et synthétique et document budgétaire annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,



NOTE DE PRÉSENTATION BILAN DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2023 ET PROJECTION BUDGÉTAIRE 2024

L'article 107 de la Loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant « Une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. La production du compte administratif du budget principal et des différents budgets annexes permet à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

La présente note a vocation à analyser les résultats comptables 2023 et à présenter les orientations budgétaires définies pour l'année 2024 dans le cadre du budget primitif.

BUDGET PRINCIPAL VILLE

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1.1 Les recettes de fonctionnement

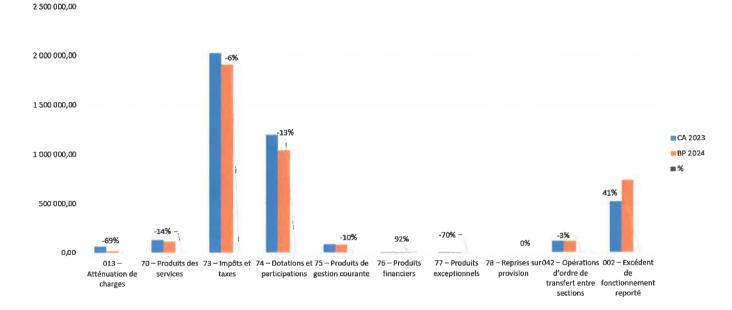
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, cimetière, centre Oscar Méténier...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État et à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentaient un montant de 3 507 138 €, soit une hausse d'environ + 8 % par rapport à 2022 (montant 2022 : 3 244 941 €).

	CA 2023	BP 2024	Évolution en valeur	Évolution en %
013 – Atténuation de charges	64 513,45 €	20 000,00 €	- 44 513,45 €	- 69%
70 – Produits des services	131 062,78 €	112 210,00 €	- 18 852,78 €	- 14%
73 – Impôts et taxes	2 026 250,99 €	1 909 436, 00 €	- 116 814,99 €	- 6%
74 – Dotations et participations	1 196 785,57 €	1 037 410,00 €	- 159 375,57 €	- 13%
75 – Produits de gestion courante	86 868,73 €	77 999,84 €	- 8 868,89 €	- 10%

76 – Produits financiers	0,52 €	1,00 €	+ 0,48 €	+ 92%
77 – Produits exceptionnels	1 656,00 €	500,00 €	- 1 156,00 €	- 70%
78 – Reprises sur provision	0,00 €	0,00€	0 €	/
TOTAL RECETTES	3 507 138,04 €	3 157 556,84 €	- 349 581,20 €	- 10%
RÉELLES	3 30 / 130,04 €	3 137 330,04 €	- 349 301,20 €	- 10 /0
042 – Opérations d'ordre de	115 452,43 €	112 411,85 €	- 3 040,58 €	- 3%
transfert entre sections	113 432,43 €	112 411,03 €	- 5 040,58 C	- 370
TOTAL RECETTES DE	3 622 590,47 €	3 269 968,69 €	- 352 621,78€	- 10%
FONCTIONNEMENT	3 022 390,47 €	3 209 900,09 €	- 332 021,760	- 10 /0
002 – Excédent de	516 327,70 €	729 722,73 €	+213 395,03 €	+ 41%
fonctionnement reporté	310 327,70 €	129 122,13 €	1 213 393,03 €	1 41 70

Evolution des recettes de fonctionnement CA 2023 / BP 2024



Les principaux postes de recettes sont :

- Les impôts et taxes : les recettes collectées concernent les taxes foncières (sur propriétés bâties et non bâties) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
- Les dotations et participations notamment celles versées par l'État : montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2023 de 945 019 € ; le montant 2024 n'étant pas encore connu.
- Les produits des services : principalement les recettes liées à la cantine et à la garderie périscolaire, les redevances d'occupation du domaine public (terrasses, antennes...) et les loyers.
- Les produits de gestion courante intègrent essentiellement les redevances concernant les locaux commerciaux, les concessionnaires et les fermiers.

→ Projection 2024 :

Les recettes réelles de fonctionnement entre le CA 2023 et le BP 2024 vont globalement baissées : - 349 581 €, principalement du fait :

- d'une inscription volontairement prudente en matière de produits fiscaux dès lors que les montants du fonds de péréquation et de la taxe additionnelle sur les droits de mutation seront notifiés ultérieurement;
- d'un montant prévisionnel de dotation forfaitaire inférieur à celui perçu l'an passé ;

- d'une diminution des remboursements de salaires via l'assurance statutaire : le nombre d'absences pour cause de maladies fut exceptionnellement important en 2023 contrairement aux années antérieures.

La consolidation des recettes de fonctionnement réalisée en 2023, grâce à la hausse des taux de la fiscalité, permet de préserver une situation budgétaire saine malgré la baisse prévisionnelle des dotations.

Focus sur la fiscalité:

	Taux
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	40,99%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	42,30%
Taxe d'habitation (TH)	25,21%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	19,85%

Au titre de l'année 2024, le budget primitif tient compte d'un maintien des taux de la fiscalité directe locale.

Focus sur les dotations:

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) prévue dans le projet de loi de finances pour 2024 est maintenue à 320 millions d'euros, niveau égal à celui de 2023.

Cependant, à ce jour, le montant total de la DGF n'est pas connu et les versements perçus relatifs à la dotation forfaitaire sont inférieurs à ceux de 2023 : montant mensuel de 25 352 € en 2024 contre 31 542 € en 2023.

Dans le cadre de la projection budgétaire 2024, il est projeté un maintien de la DGF 2023 à l'exception de la dotation forfaitaire pour laquelle il est pris en compte une baisse correspondant au différentiel constaté via les versements mensuels.

Focus sur les tarifs municipaux :

Les tarifs municipaux seront globalement maintenus, à l'exception :

- du prix du jeton de la borne de service de l'aire de camping-cars ;
- des tarifs de droits de place pour les non abonnés et du coût d'un branchement électrique sur le marché :
- du tarif concernant les terrasses installées sur le domaine public.

Les recettes liées aux produits des services sont globalement maintenues bien que l'inscription au chapitre 70 soit inférieure au réalisé 2023. En effet, l'inscription budgétaire 2024 tient compte du moindre remboursement des frais de location des anciens photocopieurs (remboursement sur 6 mois au lieu de 12 mois).

REPERES

2023		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Ressources Fiscales	645	571	583	850
Dotations et participations	402	376	363	368
Ventes et autres produits courants non financiers	87	113	156	190
Produits réels financiers	0	0	0	4
Produits réels exceptionnels	1	0	0	10

Strate de référence :

Population : 2976 Régime fiscal : FPA/FPZ : Communes de 2 000 à 3 500 habitants

La commune dispose de taux de taxe foncière supérieure à ceux appliqués par les communes du Département relevant de la même strate démographique, ce qui s'explique principalement par sa position de pôle de centralité supposant le portage, pour le compte du territoire, d'un plus grand nombre de services publics.

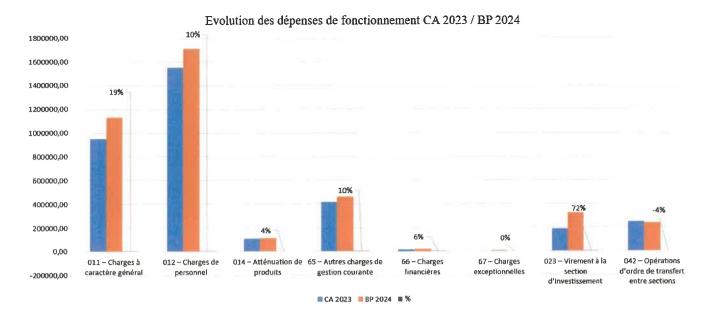
A contrario, les produits des services sont nettement inférieurs à ceux collectés par les communes du Département ou de la Région, laissant sous-entendre que la politique tarifaire appliquée, à services équivalents ou supérieurs, est plus favorable sur Sancoins (tarifs plus bas).

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires des personnels municipaux, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentaient un montant de 3 047 297 €, soit une hausse d'environ + 7,5 % par rapport à 2022 (montant 2022 : 2 834 690 €).

	CA 2023	BP 2024	Évolution en valeur	Évolution en %
011 – Charges à caractère général	951 341,41 €	1 131 299,00 €	+ 179 957,59 €	+ 19%
012 – Charges de personnel	1 552 494,11 €	1 711 351,11 €	+ 158 857,00 €	+ 10%
014 – Atténuation de produits	107 361,00 €	111 914,00 €	+ 4 553,00 €	+ 4%
65 – Autres charges de gestion courante	418 685,66 €	460 653,61 €	+ 41 967,95 €	+ 10%
66 – Charges financières	17 415,14 €	18 473,70 €	+ 1 058,56 €	+ 6%
67 – Charges exceptionnelles	0,00€	1 000 €	+ 1 000 €	/
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	3 047 297,32 €	3 434 691,42 €	+ 387 394,10 €	+ 13%
023 – Virement à la section d'investissement	189 000,00 €	325 000,00 €	+ 136 000,00 €	+ 72%
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	249 645,19€	240 000,00 €	- 9 645,19 €	- 4%
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 485 942,51 €	3 999 691,42 €	+ 513 748,91 €	+ 14%



Les principaux postes de dépenses / Projection 2024 :

- Les charges à caractère général : ce chapitre va connaître une hausse du fait principalement :
 - o de l'inscription de crédits prévisionnels plus conséquents concernant la maintenance des bâtiments publics et l'entretien des voiries/réseaux : marge de manœuvre en cas de dépenses imprévues d'environ 66 500 € ;
 - o de l'augmentation des primes d'assurances : +8 500 €;
 - o du doublement de l'enveloppe consacrée aux formations des personnels auprès d'organismes extérieurs (CACES, habilitations) : + 10 800 €;
 - o et du renouvellement de l'intervention des Fripons sur l'année 2024 (plateau radio) s'ajoutant au solde de leur intervention 2023 à régler.
- Les charges de personnel : malgré la maîtrise des effectifs, les dépenses de personnel vont augmenter du fait :
 - o d'une nouvelle revalorisation indiciaire : + 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 ;
 - o de mesures en matière de politique Ressources Humaines en faveur des personnels : versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (+ 12 000 €), l'instauration de la participation employeur en matière de complémentaire santé (+ 8 000 €), revalorisation des régimes indemnitaires (+ 10 000 €), doublement du montant du Complément Indemnitaire Annuel CIA (+ 7 000 €).
 - o de l'inscription d'un mi-temps d'ATSEM compte tenu du dédoublement de la classe de Grande Section à compter de la prochaine rentrée scolaire.
- Les charges de gestion courante : elles concernent essentiellement les indemnités versées aux élus, les subventions allouées aux associations ainsi que les contributions obligatoires (SDIS, Syndicat du Canal de Berry...). L'inscription sur ce chapitre est supérieure au réalisé 2023 compte tenu de la hausse des contributions obligatoires, de l'augmentation de la subvention d'équilibre versée au CCAS (+ 8 269 €) et de l'inscription de crédits en créances admises en non-valeur et créances éteintes (16 400 €).

REPERES

2023		Montant en € par	hab pour la strate de référence	
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Charges générales	320	291	290	407
Charges de personnel	500	431	483	522
Charges de gestion courante	141	126	119	206
Charges réelles financières	6	12	13	19
Charges réelles exceptionnelles	0	7	5	45

Strate de référence :

Population: 2976

Régime fiscal : FPA/FPZ : Communes de 2 000 à 3 500 habitants

Les charges générales et de personnel de la commune sont supérieures à celles des communes du Département, ce qui s'explique notamment par la position de pôle de centralité de la commune. En effet, la commune de Sancoins porte des services pour le compte du territoire mais dont le rayonnement est plus grand que les limites communales : France services et l'Espace Public Numérique.

Afin de rationaliser ses charges, un travail d'audit des contrats et prestations en cours a été engagé. Par ailleurs, les dépenses d'investissements visant à réduire les charges de fonctionnement sont privilégiées (exemple : rénovation de l'éclairage public avec le passage au LED).

→ La section de fonctionnement du BP 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 999 691,42 €, du fait notamment d'un excédent de fonctionnement reporté en recette de 729 722,73 €.

1.3 L'épargne / L'autofinancement

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. Cette épargne doit couvrir le remboursement de la dette et le cas échéant, participer pour partie au financement des dépenses d'équipement / d'investissement.

L'épargne nette correspond ainsi à l'épargne brute déduction faite de l'annuité de dette en capital. Il s'agit de l'épargne disponible pour le financement des investissements après prise en charge des remboursements de dette. L'épargne nette est donc un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager, au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

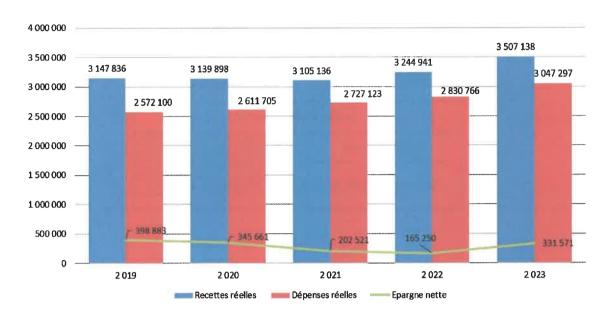
Section de fo	nctionnem ent
Dépenses réelles de fonctionnement	
Intérêts de la dette	Recettes réelles de fonctionnnement
Épargne brute	
Section d'in	vestissement
Capital de la dette	Épargne brixe
Dépenses déquipement	Subventions et dotations

Ci-après un tableau présentant l'évolution de l'épargne brute depuis 2019 :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	3 147 836 €	3 139 898 €	3 105 136 €	3 244 941 €	3 507 138 €
Dépenses réelles de fonctionnement	2 572 100 €	2 611 705 €	2 727 123 €	2 830 766 €	3 047 297 €
Epargne brute	575 736 €	528 193 €	378 013 €	414 175 €	459 841 €
Remboursement du capital de la dette	168 302 €	173 239 €	157 207 €	178 177 €	126 614 €
Produits exceptionnels	8 550 €	9 293 €	18 284 €	70 748 €	1 656 €
Epargne nette	398 884 €	345 661 €	202 522 €	165 250 €	331 571 €

Les produits exceptionnels (intégrant les cessions) sont retirés dans le calcul de l'épargne nette afin de ne pas tenir compte de recettes incertaines dans le suivi de l'évolution de l'autofinancement.

Évolution des recettes et dépenses réelles et de l'épargne nette 2019-2023



Depuis 2019, l'épargne brute a diminué annuellement, passant entre 2019 et 2022 de 398 883 € à 165 250 € en 2022 (- 233 633 € / - 59%). Cette diminution s'expliquait par une hausse des dépenses de fonctionnement supérieure à l'évolution des recettes : + 258 666 € de dépenses tandis que les recettes ont augmenté de + 97 105 €. Entre 2019 et 2022, l'augmentation des dépenses de fonctionnement concernait principalement les charges de personnel (+14%), les autres charges de gestion courante (+10%) et les charges à caractère général (+7%). Suite aux efforts engagés en matière de dépenses de fonctionnement et compte tenu de la hausse de la fiscalité, on peut constater que l'épargne brute 2023 a augmenté pour se rapprocher du niveau 2019.

Concernant les charges de personnel, les diverses revalorisations indiciaires ainsi que la hausse de la valeur du point d'indice associés aux avancements d'échelons et de grades expliquent l'évolution de la masse salariale. Entre 2019 et 2022, le ratio « charges de personnels / dépenses réelles de fonctionnement » s'est maintenu : 55% en 2019 et 56% en 2022. Suite au travail mené en 2023 visant à rationaliser les dépenses de personnels, le ratio a été nettement amélioré : 51%, soit -5% par rapport à 2022.

Cependant, un suivi attentif de ce poste de dépenses va se poursuivre dès lors qu'il constitue pour le budget communal un indicateur de rigidité, c'est-à-dire une dépense incompressible à court terme.

A compter de 2023, la hausse de la fiscalité assortie à une maîtrise des dépenses ont permis de reconstituer une épargne nette malgré l'augmentation contextuelle des dépenses liées à l'inflation généralisée des prix et aux mesures gouvernementales de revalorisations des salaires des fonctionnaires.

Ainsi, une épargne nette de 331 571 €, niveau équivalent à 2019, a pu être dégagée sur l'exercice 2023 et sera utilisée sur l'exercice 2024 à raison de 325 000 € de virement de la section de fonctionnement, afin de participer au financement des investissements inscrits.

L'épargne ainsi dégagée permet de répondre aux principes de bonne gestion budgétaire que sont :

- La couverture par l'épargne brute de l'annuité de la dette en capital ;
- Le maintien d'une capacité de désendettement favorable : en deçà du seuil d'alerte de 10 ans ;
- Le financement des dépenses d'équipement en partie par l'autofinancement, limitant ainsi le recours à l'emprunt.

2. La section d'investissement

La section d'investissement comprend principalement les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité (achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, acquisitions de biens ...) et le montant du remboursement en capital des emprunts.

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement 2023 représentaient un montant d'environ 393 600 €, soit une hausse d'environ - 62 % par rapport à 2022 (montant 2022 : 1 023 067 €).

	CA 2023	BP 2024	Évolution en valeur	Évolution en %
13 – Subventions d'investissement	130 460,13 €	173 665,80 €	+ 43 205,67 €	+ 33%
10 – Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	126 979,61 €	65 000,00 €	- 61 979,61 €	- 49%
16 – Emprunts et dettes assimilées	130 000,00 €	151 764,46 €	+ 21 764,46 €	+ 17%
024 – Produits de cessions	0,00 €	6 500,00 €	+ 6 500,00 €	/
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/
27 – Autres immobilisations financières	5 760,00 €	5 760,00 €	0,00 €	/
165 – Dépôts ou cautionnements reçus	400,00 €	0,00 €	- 400,00€	- 100%
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	112 252,93 €	+ 112 252,93 €	/
45 – Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/
TOTAL RECETTES RÉELLES	393 599,74 €	514 943,19 €	+ 121 343,45 €	+ 31%
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	249 645,19 €	240 000,00 €	- 9 645,19 €	- 4%
041 – Opérations patrimoniales	378,28 €	108,00€	- 270,28 €	- 71%
021 – Virement de la section de fonctionnement	189 000,00 €	325 000,00 €	+ 136 000,00 €	+ 72%
Reste à réaliser 2023	1	102 339,74 €	/	/
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	832 623,21 €	1 182 390,93 €	+ 349 767,72 €	+42%

Les principaux postes de recettes sont :

- L'emprunt d'équilibre : en 2023, l'emprunt contracté était de 130 000 € afin de financer l'aménagement de la rue des Naïades,
- Les subventions DETR (chapitre 13) concernant principalement la rue des Naïades ainsi que le solde d'aides lié aux précédentes rues aménagées (rues de l'Aubois, des Oiselets et de l'Industrie),
- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA chapitre 10);
- Les opérations d'ordre qui incluent l'autofinancement.

En 2023, le financement des investissements a été réalisé principalement grâce à un emprunt contracté de 130 000 € et un autofinancement (virement de la section de fonctionnement) de 189 000 €.

→ Projection 2024:

Les recettes réelles d'investissement entre le CA 2023 et le BP 2024 vont augmenter d'environ 121 343 €, soit + 31%. Cette augmentation des recettes réelles d'investissement s'explique principalement par la comptabilisation en recettes réelles d'investissement du compte 1068 visant à couvrir le déficit d'investissement N-1. Sur le BP 2024, il a été imputé au compte 1068 la recette d'environ 112 253 € pour combler le besoin en investissement 2024 lié au déficit d'investissement 2023.

Sur 2024, les investissements prévus seront financés majoritairement par l'autofinancement d'un montant de 325 000 € (virement de la section de fonctionnement) et par le recours à l'emprunt à hauteur de 151 764 €.

2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement 2023 représentaient un montant d'environ 635 180 €, soit une diminution de 39 % par rapport à 2022 (montant 2022 : 1 047 110 €).

	CA 2023	BP 2024	Évolution en valeur	Évolution en %
Opérations d'équipement	434 837,85 €	715 177,11 €	+280 339,26 €	+ 64 %
11 – Acquisition de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/
14 – Travaux des bâtiments	20 836,96 €	120 698,28 €	+ 99 861,32 €	+ 479%
15 – Matériels divers services techniques	8 244,06 €	13 311,52 €	+ 5 067,46€	+ 61%
17 – Travaux de voirie et signalisation	67 072,64 €	178 325,88 €	+ 111 253,24 €	+ 166%
19 – Eclairage public	65 915,26 €	0,00 €		
AP/CP Rénovation de l'éclairage public	0,00 €	28 697,52 €	- 37 217,74 €	- 56%
26 – Mobiliers et matériels administratifs	6 407,75 €	3 482,20 €	- 2 925,55 €	-46%
27 – Mobiliers et matériels scolaires	9 172,24 €	22 243,10 €	+ 13 070,86 €	+ 143%
29 – Travaux d'accessibilité	3 959,20 €	0,00 €	- 3 959,20 €	- 100%
31 – Petites Villes de Demain	10 587,82 €	118 557,95 €	+ 107 970,13 €	+ 1020%
36 – Restructuration du cimetière	8 397,72 €	8 431,80 €	+34,08 €	+ 0,4%
AP/CP Aménagement de la rue des Naïades	212 956,20 €	195 223,74 €	- 17 732,46 €	-8%
AP/CP Agrandissement du parking routier du Parc des Grivelles	21 288,00 €	26 205,12 €	+4917,12€	+ 23%
10 – Dotations, fonds divers et réserves (taxe d'aménagement)	0,00 €	9 654,51 €	+ 9 654,51 €	/
20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204 - schéma directeur d'assainissement)	73 268,80 €	0,00 €	- 73 268,80 €	- 100%
16 – Emprunts et dettes assimilées	127 073,52 €	112 379,97 €	- 14 693,55 €	- 12%
27 – Autres immobilisations financières (lotissement des Naïades)	0,00 €	18 066,82€	+ 18 066,82 €	/

45 – Opérations pour compte de tiers (tablettes école St Joseph)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/
TOTAL DEPENSES REELLES	635 180,17 €	855 278,41 €	+220 098,24 €	+35%
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont travaux en régie)	106 420,45 €	112 411,85 €	+ 5 991,40 €	+ 6%
041 – Opérations patrimoniales	378,28 €	108,00 €	- 270,28 €	- 71%
Reste à réaliser 2023	/	69 080,39 €	+ 69 080,39 €	/
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	741 978,90 €	1 036 878,65 €	+ 294 899,75 €	+ 40%
001 – Solde d'exécution négatif reporté	47 156,59 €	145 512,28 €	+ 98 355,69 €	+ 209%

Les principaux projets réalisés en 2023 étaient les suivants :

- La finalisation du schéma directeur d'assainissement ;
- L'aménagement de la rue des Naïades phase 1/2;
- L'agrandissement du parking routier au parc des Grivelles phase 1/2;
- La réfection partielle de la rue du 1^{er} Régiment d'Infanterie ;
- Le goudronnage de la cour de l'Espace Public Numérique et France Services ;
- L'élaboration du plan guide afin d'établir le plan pluriannuel des aménagements urbains définis dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire : place du Commerce, place de la Halle et rue Fernand Duruisseau ;
- La création d'une offre de terrains à bâtir : viabilisation des terrains de la rue des Naïades ;
- La poursuite de la modernisation de l'éclairage public (passage au LED) : des restes à réaliser 2022 ayant été soldés ;
- L'individualisation de l'éclairage des terrains de football;
- L'étanchéité des lanternaux de l'école élémentaire ;
- L'acquisition de parcelles situées à proximité de la caserne des pompiers ;
- L'acquisition d'une laveuse pour l'entretien de l'école élémentaire.

→ Projection 2024 :

Les dépenses réelles d'investissement entre le CA 2023 (635 180 €) et le BP 2024 + RAR 2023 (924 359 €) vont augmenter de + 289 179 €, soit + 46 %.

Les principaux investissements 2024 seront :

- L'aménagement de la rue des Naïades phase 2/2;
- L'agrandissement du parking routier au parc des Grivelles phase 2/2;
- L'aménagement de la rue du Docteur Roux ;
- L'acquisition et les travaux de mise en sécurité de l'ancien EHPAD phase 1/12;
- L'aménagement du tiers-lieu dans l'ancienne trésorerie ;
- L'isolation des combles des écoles et du DOJO;
- Le remplacement de la chaudière du Centre Oscar Méténier;
- La mise aux normes et en sécurité des locaux du Bar « Le Berry » ;
- La rénovation de l'éclairage public (au moins 135 points lumineux concernés), notamment route de St Pierre et rue Marguerite ;
- L'engagement de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du plan pluriannuel des aménagements urbains définis dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire : place du Commerce, place de la Halle et rue Fernand Duruisseau ;
- L'installation de visiophones à l'école maternelle;
- La prise en charge des instruments dans la cadre du projet d'Orchestre à l'école ;
- L'acquisition d'un broyeur d'accotement et d'un désherbeur mécanique.

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 1 500 169 1 250 1 000 174 179 157 750 1 321 127 500 853 841 680 550 250

2021

2022

2023

Dépenses directes d'équipement Remboursement lié aux emprunts et autres dettes

2020

2023	Montant en € par hab pour la strate de réfé			de référence
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	185	248	286	471
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	43	34	40	91

Les données 2019-2023 de la DDFIP font apparaître une moyenne de dépenses d'équipement de 849 k € avec en fourchette basse l'année 2023 (550 k €) et en fourchette haute l'année 2019 (1 321 k €). En moyenne sur la période, le niveau de dépenses d'équipement de la ville de Sancoins est de 286 € par habitant, niveau supérieur d'environ 15% à la moyenne des communes de même strate au niveau départemental et équivalent au niveau régional.

En 2024, les dépenses d'équipement vont augmenter de 64% par rapport à 2023 compte tenu notamment de l'engagement du programme d'investissements inscrit dans la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), retraçant les projets structurants du territoire sur les 5 années à venir.

2.3 La dette

(En KE)

0

2019

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Au 31/12	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Capital	168 302 €	173 239 €	157 207 €	178 177 €	126 614 €	111 980 €
Intérêts	38 453 €	31 535 €	24 474 €	19 514 €	17 313 €	18 304 €
Total annuité :	206 755,43	204 774,30	181 681,32	197 691,40	143 926,79	130 283,55

^{*}hors nouvel emprunt 2024.

Pour l'année 2024, un emprunt d'équilibre de 151 764 € est inscrit au Budget Primitif, pour participer au financement des opérations d'investissements représentant un montant global de 784 257 € (RAR 2023 inclus).

L'emprunt contracté cette année sera fléché sur trois opérations :

- Les travaux attachés au parc des Grivelles (mise aux normes sécurité et agrandissement du parking routier), pour un montant global d'environ 76 000 €,
- L'aménagement du tiers-lieu dans l'ancienne trésorerie, pour un montant total d'environ 64 000 €.
- Les acquisitions de matériels techniques pour le solde d'emprunt.

A noter que la dette attachée au parc des Grivelles sera reprise par la Communauté de Communes des 3 provinces en cas de transfert de compétence.

La capacité de désendettement constitue un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute de la commune (capacité d'autofinancement). Il s'agit d'un indicateur de bonne gestion qui évalue le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute. Le seuil de vigilance, pour une commune de la state 2000 à 3 500 habitants est de 8 années; 10 années constituant un seuil d'alerte.

	2020	2021	2022	2023
Encours au 31/12	625 149 €	550 942 €	808 529 €	811 916 €
Epargne brute	528 193 €	378 013 €	414 175 €	459 841 €
Ratio de désendettement	1,18 années	1,46 années	1,95 années	1,77 années

La capacité de désendettement de la commune est très favorable : 2 années tandis que la strate nationale est à 3 années et la recommandation à 8 années. Cependant, la vigilance doit rester de mise afin de préserver l'épargne brute qui doit permettre a minima de couvrir l'annuité de la dette en capital.

A noter que la majorité des emprunts du budget Ville seront à terme en 2027 : 12 prêts en 2024 contre 5 prêts à partir de 2028, hors nouveaux emprunts.

REPERES 2023		Montant en € par hab pour la strate de réfé				
En €/hab	Commune	Département	Région	National		
Dépenses directes d'équipement	185	248	286	471		
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	43	34	40	91		

Concernant le remboursement lié aux emprunts, la commune présente un niveau très nettement inférieur à la moyenne nationale : 43 € / habitant contre 91 € / habitant (données 2023), du fait de la politique de maîtrise de l'endettement engagée ces dernières années.

BUDGETS ANNEXES

3. Les comptes administratifs 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Logements Sociaux	1 817,76 €	12 711,21 €	10 893,45 €	2 206,79 €	13 100,24 €
Chaufferie	297 966,63 €	298 801,16 €	834,53 €	- 12 147,43 €	-11 312,90 €
Assainissement	91 802,55 €	21 343,66 €	-70 458,89 €	85 175,96 €	14 717,07 €
Lotissement des Naïades	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 cumulé
Logements Sociaux	13 083,39 €	17 307,70 €	4 224,31 €	-17 307,70 €	-13 083,39 €
Chaufferie	71 509,75 €	64 118,56 €	- 7 391,19 €	- 6 214,59 €	-13 605,78 €
Assainissement	22 308,38 €	80 794,75 €	58 486,37 €	234 333,08 €	292 819,45 €
Lotissement des Naïades	0,00 €	0,00€	0,00 €	-13 066,82 €	-13 066,82 €

4. Les budgets primitifs 2024

Budget logements sociaux: Il est abondé par une subvention du budget principal (14 184,72 €). Les prévisions permettent uniquement le remboursement des annuités d'emprunts.

Budget chaufferie bois : budget en déficit chronique en raison de la hausse du prix du gaz et notamment des taxes.

Le prix de vente de l'énergie a été révisé à compter du 1^{er} janvier 2023. Cependant, cette mesure n'étant pas suffisante pour résorber le déficit, une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal a été mise en place à compter du BP 2023 :

- inscription au BP 2023 de 44 738,44 €;
- inscription au BP 2024 de 47 630,78 €.

Budget assainissement : budget excédentaire dans les deux sections en clôture d'année 2023. Sur l'année 2024, il est inscrit des crédits pour la réfection du réseau d'eau usée de la rue des Naïades ainsi que le changement et la mise à la côte de tampons sur diverses rues.

Budget lotissement des Naïades: budget déficitaire en investissement. Il est abondé par une subvention du budget principal (18 066,82 €).

Le Maire, Pierre GUIBLIN



Page: 41V/2024

Date de convocation : 27/03/2024 Date de publication : 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION Nº 47 / 2024

OBJET:	BUDGET PRIM	TIF 2024 : BU	DGET ANN	EXE LOGEM	IENTS SOCIAUX
Nomenclature :	7.1 Décisions budgéta	ires			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUII	BLIN		
Secrétaire de	séance :	Isabelle DESSEI			

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD
	•	

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivents:

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Logements Sociaux :

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024;

Page: 42/2024

Vu le rapport du Maire;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- * vote par nature,
- * vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades est jointe;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement 14 201,57 €

Section d'investissement 22 485,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

• adopte le budget primitif 2024 du budget annexe Logements Sociaux (note brève et synthétique et document budgétaire annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

Pierre GUIBLIA

La secrétaire de séance,



Page: 42V/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION Nº 48 / 2024

OBJET:	BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE					
Nomenclature :	7.1 Décisions budgéta	7.1 Décisions budgétaires				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote	
15	20	20				
Rapporteur :	*	Pierre GUII	BLIN			
Secrétaire de	séance :	Isabelle DESSEIGNE				

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
-	Monsieur Claude GEFFARD
	a donné pouvoir à

Absente excusée :

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants:

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Chaufferie bois ; Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Page: 43/2024

Vu le rapport du Maire;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- * vote par nature,
- * vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec vote par opération;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement 320 256,88 €

Section d'investissement 90 224,62 €

Pierre GUIBLIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

• adopte le budget primitif 2024 du budget annexe Chaufferie bois (note brève et synthétique et document budgétaire annexés);

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance,



Page: 43V/2024

Date de convocation : 27/03/2024 Date de publication : 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 49 / 2024

OBJET:	BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
Nomenclature :	7.1 Décisions budgeto	ires			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur:		Pierre GUII	BLIN		
Secrétaire de séance :		Isabelle DE	SSEIGNE		

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents avant donné pouvoir :

a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
-	Monsieur Claude GEFFARD
	a donné pouvoir à

Absente excusée :

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants:

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement ; Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire;

Page: 44/2024

Considérant les modalités de vote suivantes :

- * vote par nature,
- * vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec vote par opération;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades est jointe;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement 97 495,75 €

Section d'investissement 373 689,20 €

Pierre GUIBLIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

• adopte le budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement (note brève et synthétique et document budgétaire annexés);

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance,



Page: 44V/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024 Date d'affichage: 27/03/2024 Mode de publication: Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION Nº 50 / 2024

OBJET :	BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES NAÏADE				
Nomenclature :	7.1 Décisions budgéta	ires			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUII	BLIN		
Secrétaire de séance :		Isabelle DE	SSEIGNE		

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents ayant donne pour our		
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD
11201011111	•	

Absente excusée :

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants:

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Lotissement des Naïades;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Page: 45/2024

Vu le rapport du Maire;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- * vote par nature,
- * vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement 5 000,00 €

Section d'investissement 18 066,82 €

Pierre GUIBLIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

• adopte le budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement des Naïades (note brève et synthétique et document budgétaire annexés);

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance,



Page: 45V/2024

Date de convocation : 27/03/2024 Date de publication : 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 51 / 2024

OBJET:	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024				
Nomenclature :	7.1 Décisions budgéta	ires			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUII	BLIN		
Secrétaire de séance :		Isabelle DESSEIGNE			

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD
	a donné pouvoir à a donné pouvoir à a donné pouvoir à

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1380 à 1391, 1393 à 1398, 1407 à 1414, 1447 à 1479 et l'article 1639 A;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024;

Vu le rapport du Maire;

Page: 46/2024

Considérant que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget ;

Au titre de l'année 2024, il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

maintient les taux suivants d'imposition pour l'année 2024 :

0	Taxe sur le foncier bâti	40,99%
0	Taxe sur le foncier non bâti	42,30%
0	Taxe d'habitation	25,21%
0	Cotisation Foncière des Entreprises	19,85%

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

Pierre GUINIA

La secrétaire de séance,



Page: 46V/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 52 / 2024

OBJET:	ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX				
Nomenclature :	7.1 Décisions budgéte	uires			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur:		Pierre GUII	BLIN		
Secrétaire de séance :		Isabelle DESSEIGNE			

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
-	Monsieur Nicolas BARDON
•	Monsieur Claude GEFFARD
	-

Absente excusée :

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu le projet de tarifs municipaux annexé;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024;

Vu le rapport du Maire;

Page: 47/2024

Considérant que les prix des services et produits vendus par la collectivité doivent être fixés par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que pour les services gérés en délégation, ces tarifs sont fixés après proposition faite par le délégataire ;

Il est proposé de réviser certains tarifs municipaux à compter du 1^{er} mai 2024 (document annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- révise les tarifs municipaux (document annexé);
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Majre,

Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,



TARIFS MUNICIPAUX

Délibérations du Conseil Municipal du 6 avril et 25 mai 2023

Délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2024 : modifications en orange

Sommaire

AFFAIRES SCOLAIRES	3
Garderie périscolaire	3
Restauration scolaire	3
Tarifs scolaires - enfants des communes extérieures	3
FUNÉRAIRE	4
Caveaux	4
Cavurnes	4
Cases columbarium.	4
LOCATION DE SALLES	5
Salle La Douma	5
Le Centre Oscar Méténier	6
TOURISME	9
Borne de service de l'aire de camping-cars	9
Le Gîte	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	10
Marché forain (marché hebdomadaire)	10
Occupation du domaine public	10

AFFAIRES SCOLAIRES

Garderie périscolaire

	Tarifs journaliers	Tarifs journaliers à/c du 1/09/2023		
Quotient familial	actuels (depuis le 1/01/2015)	Sancoinnais	Extérieurs*	
QF ≤ 339	0,90 €	1,50 €	2,00 €	
339 < QF ≤ 585	1,20 €	1,60 €	2,10 €	
QF > 585	1,50 €	1,80 €	2,30 €	

^{*}La gratuité sera maintenue pour les enfants venant en bus et provenant des communes de Véreaux et Sagonne.

Restauration scolaire

	Tarifs unitaires actuels (depuis le 1/09/2019)	Tarifs unitaires à	/c du 1/09/2023
		Sancoinnais	Extérieurs
Repas école maternelle	2,80 €	2,95 €	3,25 €
Repas école élémentaire	3,35 €	3,50 €	3,80 €
Part communale non intégrée dans les tarifs	0,15 €		

Tarifs scolaires - enfants des communes extérieures

Pas de tarifs actuellement.

Tarifs en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 :

	Maternelle	Elémentaire
Part communes extérieures par enfant	1 200 €	600 €

Pour rappel, la participation communale à l'école privée Saint Joseph est la suivante :

Depuis le 8/04/2021	Maternelle	Elémentaire
Part communale par enfant	1 700 €	622 €

FUNÉRAIRE

Caveaux

Caveaux de 1m x 2m	Tarifs forfaitaires actuels (depuis le 1/10/2016)	Tarifs forfaitaires à/c du 1/05/2023
15 ans	100 €	200 €
30 ans	200 €	400 €
50 ans	300 €	Suppression du tarif

Cavurnes

	Tarifs forfaitaires actuels (depuis le 1/10/2016)	Tarifs forfaitaires à/c du 1/05/2023
15 ans	60 €	120 €
30 ans	120 €	240 €
50 ans	200 €	Suppression du tarif

Cases columbarium

	Tarifs forfaitaires actuels (depuis le 1/10/2016)	Tarifs forfaitaires à/c du 1/05/2023
15 ans	310 €	400 €
30 ans	620 €	800 €
50 ans	930 €	Suppression du tarif

Modification de l'article 1 du chapitre 8 du règlement intérieur du cimetière :

Chapitre 8 : Procédure de reprise par la commune des terrains concédés Article 1 : Rétrocession des concessions :

<u>Article 1 : Rétrocession des concessions :</u>
« La commune acceptera la proposition de rétrocession, <u>uniquement à titre gratuit</u>, de terrains concédés non occupés après décision du Conseil Municipal. »

LOCATION DE SALLES

Salle La Douma

	Tarifs journaliers	Tarifs journaliers	à/c du 1/09/2023*		
Types de réservations	actuels (depuis le 4/04/2019)	Sancoinnais	Extérieurs		
Manifestation à but non lucratif	70 €	70 €	100€		
Manifestation à but lucratif ou événements privés	100 €	100€	150 €		
Communauté de Communes des 3 provinces	70 €	70 €			
Cérémonies d'obsèques civiles	70 €	70 €			
Réunions politiques (à l'except	ion des scrutins) :				
En dehors des périodes électorales :					
- 1 ^{ère} utilisation en dehors des périodes électorales :	Gratuité	Gra	tuité		
- Utilisations suivantes :	50 €	50 €		50 €	
Périodes électorales :					
- Les 2 premières utilisations :	Gratuité	Gratuité			
- Les suivantes :	50 €	50) €		

^{*}La gratuité sera maintenue pour les associations dont le siège social est basé sur la commune. La gratuité pourra être accordée pour les associations ou entreprises à but social ou en lien avec l'emploi.

Chèque de dépôt de garantie de 100 €:

- à chaque utilisation pour les particuliers et professionnels ;
- lors de la première utilisation pour les associations.

Le chèque de dépôt de garantie sera restitué si le nettoyage a été correctement effectué et vérifié par le régisseur.

Facturation des frais occasionnés par le remplacement ou la remise en état du matériel. Facturation des réparations et des dégradations commises.

Le Centre Oscar Méténier

Tarifs institués depuis le 4/04/2019 :

Taux de base journalier de 70 € : application d'un coefficient variable en fonction de la nature de la manifestation et du statut de l'organisateur :

	Coefficient appliqué au taux de base*					
Nature de la manifestation	Professionnels et associations extérieures au canton	Associations cantonales et communauté de communes	Associations ou Comités d'entreprise sancoinnais	Particulier extérieur	Particulier local	
Diner dansant	10	5	3	/	1	
Spectacle de variétés	10	5	3	1	/	
Répétitions	3	1	Selon avis de la Commission	1	/	
Concert, spectacle	8	5	3	/	/	
Exposition – vente	10	5	3	/	/	
Repas privé et/ou après AG	10	5	3	6	4	
Vin d'honneur Apéritif	5	2	1	3	2	
Concours de belote, jeux divers	10	5	2	1	/	
Rifles	10	6	3	/	1	
Arbre de Noël	5	3	1	/	1	
Congrès, AG sans repas	7	3	1	/	/	
Conférences, réunion culturelle sans repas ou vin d'honneur	7	2	Gratuit	/	1	
Manifestation payante scolaire	/	Gratuit	Gratuit	1	/	
Manifestation humanitaire à entrée gratuite ou payante si reversée à l'association caritative	3	1	Gratuit	/	/	
Cérémonies d'obsèques civiles (1/2 journée)	2	/	/	1	/	

^{*}La gratuité sera appliquée pour la seconde utilisation au profit des associations dont le siège social est basé sur la commune.

Location sur le week-end ou sur plusieurs jours :

- 1^{er} jour : application des coefficients ci-dessus ;
- 2^{ème} jour : 70 € supplémentaire ;
- A partir du 3^{ème} jour : 60 € en sus et par jour.

Vidéotransmission:

Utilisation commerciale: 100 € / jour
Utilisation non commerciale: 50 € / jour.

Sonorisation: 20 € / jour.

Tarifs institués à compter du 1/09/2023 :

Taux de base journalier de 70 € : application d'un coefficient variable en fonction de la nature de la manifestation et du statut de l'organisateur :

	Coefficient appliqué au taux de base*			
Nature de la manifestation	Associations, particuliers, administrations, extérieurs à la Communauté de Communes ou Professionnels	Associations, particuliers, administrations de la Communauté de Communes	Associations ou Comités d'entreprise sancoinnais	
Diner dansant	10	5	3	
Spectacle de variétés	10	5	3	
Répétitions	3	1	Selon avis de la Commission	
Concert, spectacle	8	5	3	
Exposition – vente	10	5	3	
Repas privé et/ou après AG	10	5	3	
Vin d'honneur Apéritif	5	2	1	
Concours de belote, jeux divers	10	5	2	
Rifles	10	6	3	
Arbre de Noël	5	3	1	
Congrès, AG sans repas	7	3	1	
Conférences, réunion culturelle sans repas ou vin d'honneur	7	2	Gratuit	
Manifestation payante scolaire	1	Gratuit	Gratuit	
Manifestation humanitaire à entrée gratuite ou payante si reversée à l'association caritative	3	1	Gratuit	
Cérémonies d'obsèques civiles (1/2 journée)	2	/	1	

^{*}La gratuité sera appliquée pour la seconde utilisation au profit des associations dont le siège social est basé sur la commune.

La gratuité pourra être accordée pour les associations ou entreprises à but social ou en lien avec l'emploi.

Location sur le week-end ou sur plusieurs jours :

- 1^{er} jour : application des coefficients ci-dessus ;

- 2^{ème} jour : 70 € supplémentaire ;

- A partir du 3^{ème} jour : 60 € en sus et par jour.

Sonorisation: 20 € / jour.

Toute exposition particulière sera soumise à l'avis de la commission, un mois et demi avant la date, après accord, celle-ci définira le coefficient à appliquer ou non.

Répétitions gratuites pour les représentations théâtrales si la location est payante le jour de la représentation.

Dépôt de garantie de 250 € sauf pour les cérémonies d'obsèques civiles : 100 € pour la demijournée.

Restitution si le nettoyage a été correctement effectué et vérifié par le régisseur.

Facturation des frais occasionnés par le remplacement ou la remise en état du matériel. Facturation des réparations et des dégradations commises après déduction du chèque de dépôt de garantie si les frais sont supérieurs à 250 €.

TOURISME

Borne de service de l'aire de camping-cars

	Tarif unitaire (depuis le 1/01/2017)	Tarif unitaire à/c du 1/05/2023	Tarif unitaire à/c du 1/05/2024
Jeton*	3 €	4 €	5 €
*Un jeton donn	e accès à environ 100 litres d'e	au et à 1 heure d'électric	rité.

Le Gîte

	Tarifs unitaires	Tarifs unitaire à/c du 1/05/2023	
	actuels (depuis le 04/04/2019)	Pèlerins de St Jacques de Compostelle	Autres visiteurs
La nuitée par personne*	17€	20 €	25 €
*Pas de dépôt de garantie	•		

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Marché forain (marché hebdomadaire)

Droits de place	Depuis le 1/07/2018	A compter du 1/05/2024
Minimum de perception abonné (jusqu'à 5 ml)	4,20 €	4,20 €
Minimum de perception non abonnée (jusqu'à 5 ml)	5,20 €	5,50 €
Le ml supplémentaire abonné	0,41 €	0,41 €
Le ml supplémentaire non abonné	0,55 €	0,60 €
Le branchement électrique	1,70 €	2,50 €
Livraison	75,00 €	75,00 €

Occupation du domaine public

Terrasses:

Tarifs en vigueur depuis le 1/10/2010: $1,10 \in par$ m2 par mois avec application d'une indexation annuelle basée sur l'indice du coût de la construction du $3^{\text{ème}}$ trimestre N-1.

Montant 2023 : 1,31 € / m2 / mois

Montant 2024 : 1,43 € / m2 / mois

Nouveau tarif pour les commerçants non sédentaires :

A compter du 1er septembre 2023 : 15 € / jour dans la limite de 10 ml



Page: 47V/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 53 / 2024

OBJET:	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS				
Nomenclature :	7.1 Décisions budgéta	budgétaires			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUII	BLIN		
Secrétaire de	séance :	Isabelle DESSEIGNE			

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le budget primitif Ville 2024 et notamment son compte 65748 disposant de 19 600 € de crédits dédiés aux subventions de fonctionnement accordées aux associations ;

Vu le rapport du Maire;

Page: 48/2024

Considérant les différentes demandes de subventions reçues à ce jour ;

Il est proposé, au titre de l'année 2024, d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Associations concernées	Montants alloués en section de fonctionnement
AFM Téléthon	500 €
Vie Libre	100 €
Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)	300 €
L'Outil en Main	1 000 €
Foyer Socio-Éducatif (FSE) du Collège	5 611,59 €
Ecole maternelle Georges Dufaud – Aquarium de Touraine	1 000 €
Association Équestre de la Vallée de Germigny	150 €
Comité des fêtes	4 000 €
École de musique de la Vallée de Germigny	200 €
Union Musicale	800 €
Tennis Club	700 €
Intergym Sancoins	500 €
AS Culan Cyclisme	250 €
Judo Club Sancoins	500 €
Ovale Club Rugby	500 €
Val Aubois Handball	1 000 €
Culture Tri Trail Run Bike Raid Sancoinnais	700 €
PANATEM Galerie Association	200 €
Association prévention routière	250 €
Montant total alloué:	
Solde disponible de crédits :	+ 1 338,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide les attributions de subventions proposées ci-dessus ;
- dit les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget primitif Ville 2024;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Association concernée	Montants alloués en section
	d'investissement
Orchestre à l'école	11 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide l'attribution d'une subvention d'équipement afin de permettre l'achat des instruments destinés au projet d'Orchestre à l'école au profit de l'école élémentaire Hugues Lapaire ;
- décide que le versement sera opéré en une seule fois, d'ici la fin du 1^{er} semestre 2024, après réception du relevé d'identité bancaire de l'association et de son budget prévisionnel actualisé;

- précise que l'association devra fournir la facture d'achat des instruments, correspondant au montant indiqué dans son budget prévisionnel, au plus tard le 30 novembre 2024, sans quoi elle s'expose à devoir rembourser à la commune, en tout ou partie, la dite subvention;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville 2024 et que cette subvention d'équipement sera comptabilisée au compte 20421 et amortie sur 4 ans;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire.

Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,



Page: 49/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 54 / 2024

OBJET:	MODIFICATION DE LA REDEVANCE VERSÉE PAR LA SOCIÉTÉ FRÉR' DANS LE CADRE DE LA DSP POUR LA GESTION DU MARCHÉ FORAIN				
Nomenclature:	1.2 Délégations de se	rvices publics			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur:		Pierre GUII	BLIN		
Secrétaire de séance :		Isabelle DE	SSEIGNE		

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

TEDSCIES By MILE WOLLING POWER CO.		
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absente excusée :

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29; Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du marché forain conclu avec la société FRÉRY, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 12 ans ; Vu le projet d'avenant n° 2 annexé; Vu l'avis favorable rendu par la commission vie économique / marchés consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 21 février 2024;

Vu l'avis favorable rendu par la commission finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024;

Vu le rapport du Maire;

Considérant que le contrat de concession de service public pour la gestion du marché forain prévoit une redevance annuelle et forfaitaire en contrepartie de l'occupation du domaine public ;

Considérant que cette redevance annuelle et forfaitaire était initialement d'un montant de 16 000 € et a été augmenté par avenant à compter de l'année 2022 à 17 000 €;

En accord avec le concessionnaire, Monsieur le Maire propose de réviser la redevance et d'appliquer à compter de l'année 2024 un montant de 17 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- accepte la modification de la redevance;
- valide l'avenant n°2 (document annexé);

Le Maire

Pierre GUIBLIN

• autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance,





Concession de service public pour la gestion du marché forain de la commune de Sancoins

Avenant no 2

Entre

La Commune de Sancoins, représentée par son Maire en exercice, Pierre GUIBLIN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril 2024, dénommée « La Commune » ;

Et

La société FRÉRY, sise 26 rue Schwob – 36 000 Châteauroux, dénommée « Le Concessionnaire » ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du marché forain conclu entre la commune de Sancoins et la société FRÉRY, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 12 ans et actant une redevance annuelle forfaitaire de 16 000 €;

Vu l'avenant n° 1 à ce contrat en date du 26 avril 2022 modifiant la redevance annuelle forfaitaire à compter de l'année 2022 : 17 000 € ;

Considérant que les parties consentent à signer un nouvel avenant afin de porter la redevance annuelle forfaitaire à 17 500 € à compter de l'année 2024.

Article 1: Montant de la redevance

L'article 21.1 du contrat de concession est modifié comme suit :

« En contrepartie de l'occupation du domaine public, le Concessionnaire verse à la Commune une redevance annuelle et forfaitaire de 17 500 €. »

Article 2 : Prise d'effet de l'avenant

Cette modification prendra effet à compter de sa signature et la nouvelle redevance sera due au titre de l'année 2024 et des années suivantes.

Article 3:

Les autres articles du contrat de concession demeurent inchangés.

Fait à Sancoins, en deux exemplaires originaux,

Le ...

Pour la Commune, Monsieur le Maire, Pour la société FRÉRY,



Page: 50/2024

Date de convocation : 27/03/2024 Date de publication : 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 55 / 2024

OBJET:	MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS				
Nomenclature :	7.1 Décisions budgétaires				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUII	BLIN		
Secrétaire de séance : Isabelle DESSEIGNE					

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir:

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5217-10-6;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire;

Considérant que conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement);

Considérant que dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire décide, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal Ville et les budgets annexes Lotissement des Naïades et Logements sociaux :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en application de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

Pierre GUIBHN

La secrétaire de séance,



Page: 51/2024

Date de convocation : 27/03/2024 Date de publication : 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 56 / 2024

OBJET:

CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE AU DROIT DES RD 2076 ET RD 951 RÉALISÉS PAR LE DÉPARTEMENT DU CHER

7 10 Divors

Nomenclature:	Suffrages	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
Présents	exprimés	Foul	Conuc	Abstention	140H participant au vote
15	20	17	3		

Rapporteur:

Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance :

Isabelle DESSEIGNE

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

TENDESCO IN THE CONTRACT PROPERTY OF THE CONTRACT PROPERTY PROPERTY OF THE CONTRACT PROPERTY PROPERTY OF THE CONTRACT PROPERTY		
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29; Vu le projet annexé de convention relative à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre, à la réalisation, au financement, à la rétrocession et à l'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 2076 et la RD 951 sur la commune de Sancoins; Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire;

Considérant qu'afin d'améliorer les conditions de sécurité au carrefour de la RD 2076 et la RD 951 sur la commune de Sancoins, en sa qualité de maître d'ouvrage, le Conseil Départemental du Cher a décidé d'aménager ce carrefour sous la forme d'un carrefour giratoire. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1 050 000 € TTC ;

Considérant que ces travaux sont à la fois de la compétence communale (pour l'éclairage public) et de la compétence départementale (structure de chaussée, réseaux, couche de roulement...);

C'est pourquoi une convention doit être conclue entre la commune de Sancoins et le Conseil Départemental du Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve la convention relative à la réalisation, au financement, à la rétrocession et à l'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 2076 et la RD 951 (document annexé);
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à la majorité.

3 votes Contre:

- Monsieur Nicolas BARDON, votant également pour le compte de Monsieur Gérard JAMET.
- Monsieur Jacques JAMET.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,



DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE, A LA MAITRISE D'OEUVRE A LA REALISATION, AU FINANCEMENT, A LA RETROCESSION ET A L'ENTRETIEN DES OUVRAGES REALISES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LA RD 2076 ET LA RD 951 SUR LA COMMUNE DE SANCOINS

Entre

Le Département du Cher, représenté par Monsieur Jacques FLEURY, son président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° en date du
Ci-après nommé le Département,
Et
La Commune de Sancoins, représentée par Monsieur Pierre GUIBLIN, son maire, dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil municipal en date du
Ci-après dénommée la Commune,

Les parties font élection de domicile chacune en ce qui les concerne :

Le Département, En l'Hôtel du Département, 1, Place Marcel Plaisant CS 30322 18023 BOURGES Cedex

La Commune, En Mairie de Sancoins, 10 place de la Libération 18600 SANCOINS

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Afin d'améliorer les conditions de sécurité au carrefour de la RD 2076 et la RD 951 sur la commune de Sancoins, en sa qualité de maître d'ouvrage, le Département propose d'aménager ce carrefour sous la forme d'un carrefour giratoire (ci-après « les travaux de réalisation »).

Les travaux de réalisation seront confiés à l'entreprise qui se verra attribuer le marché public de travaux spécifique à cette opération.

Les travaux sont à la fois de compétence communale (pour l'éclairage public) et de compétence du Département (structure de chaussée, réseaux, couche de roulement ...).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention concerne l'aménagement d'un carrefour giratoire en entrée Est de la commune de SANCOINS, au droit des routes départementales n° 2076 et n° 951.

Elle a pour objet de définir :

- La répartition de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux ;
- La répartition financière entre la Commune et le Département ;
- La remise et la rétrocession des équipements à la Commune comme il est normalement pratiqué pour toute réalisation d'aménagement sous la maîtrise d'ouvrage du Département ;
- La prise en charge par la Commune des dépenses de fonctionnement, d'entretien, d'exploitation et de maintenance de l'ensemble de ses équipements communaux.

Article 2 - Description des travaux et maîtrise d'ouvrage

Les travaux consistent à créer un carrefour giratoire au droit de la RD 2076 et de la RD951 en entrée Est de la commune de Sancoins. Celui-ci a pour objectif de sécuriser le carrefour actuel dit en « T inversé », manquant de lisibilité et présentant un angle droit sur la RD 2076.

Ce giratoire, de rayon extérieur 25 mètres et dimensionné dans les règles de l'art, sera composé de trois branches (Est, Ouest et Nord). Il sera éclairé par un candélabre positionné au centre du giratoire. Des plots rétro-réfléchissants seront aussi implantés.

Ce giratoire Est sera situé en agglomération. Le panneau d'agglomération existant devra être déplacé de la RD951 à la RD 2076 avant le carrefour giratoire côté branche Est, et un nouveau panneau d'agglomération sera à implanter en supplément sur la branche Nord. La commune devra prendre un arrêté en conséquence suite aux travaux d'aménagement de ce carrefour giratoire.

Il est prévu une chaussée en béton de ciment au droit de l'anneau et des amorces des voies d'entrée et de sortie. Une partie de l'anneau central du giratoire au nord-est empiète sur la parcelle cadastrée section B – n°458.

Article 2-1 - Acquisitions foncières

Concernant la parcelle cadastrée section B – n°458, le Département se charge d'acquérir à l'amiable auprès du propriétaire actuel, l'emprise nécessaire au projet, soit environ 1 100 m².

Article 2-2 - Travaux sous maîtrise d'ouvrage directe du Département

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage directe du Département comprennent :

- L'installation et la signalisation de chantier;
- Les terrassements ;
- Les travaux de chaussée (remblais, couche de forme) ;
- Les bordures extrudées (coulées en place) et préfabriquées ;
- Le réseau des eaux pluviales : terrassements, canalisations, regards, grilles, avaloirs, exutoires :
- Le réseau de télécommunication: terrassements, pose des fourreaux et pose des chambres de tirage :
- La chaussée en matériaux bitumineux en extrémité du giratoire ;
- La chaussée en béton du giratoire ;
- Les îlots séparateurs et les zones franchissables ;
- L'îlot central du giratoire et ses aménagements ;
- Les entrées riveraines en matériaux bitumineux ;
- Les accotements en terre végétale ;
- Les signalisations verticale et horizontale.

Article 2-3 - Travaux sous maîtrise d'ouvrage directe de la Commune

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage directe de la Commune comprennent :

 L'éclairage public du carrefour giratoire comportant notamment les études, les massifs béton, les câblages, les mâts et les équipements d'éclairage (hors pose des fourreaux, des chambres de tirage ainsi que les terrassements afférents à ceux-ci).

<u>Article 3 – Délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Commune au Département</u>

En application des articles L 2422-1 et suivants du Code de la commande publique, la Commune décide de déléguer sa maîtrise d'ouvrage au Département pour les travaux suivants :

- La pose des fourreaux et des chambres de tirage du réseau d'éclairage public du giratoire, y compris les terrassements afférents à ceux-ci.

Le Département accepte cette maîtrise d'ouvrage unique dans les conditions ci-après.

Article 4 - Maîtrise d'œuvre

Article 4-1 - Travaux sous maîtrise d'oeuvre du Département

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'oeuvre du Département comprennent tous les travaux mentionnés aux articles 2-2 et 3.

Article 4-2 - Travaux sous maîtrise d'oeuvre de la Commune

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'oeuvre de la Commune comprennent tous les travaux mentionnés à l'article 2-3.

Article 5 - Dispositions financières

Article 5-1 - Estimation prévisionnelle de l'opération

Le coût total prévisionnel de cette opération d'aménagement (coordonnateur SPS, études techniques et géotechniques, travaux, contrôles de chantier, signalisations verticale et horizontale), hors travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage directe de la Commune, est estimé à **1050 000 € TTC** dont le financement est assuré par le Département.

Le coût total prévisionnel des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage directe de la Commune, mentionnés à l'article 2-3, n'est pas évalué par celle-ci.

Article 5-2 - Répartition financière prévisionnelle des travaux

Le Département et la Commune assurent le financement direct des travaux dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage suivant l'article 2.

La participation de la Commune, faisant l'objet d'un remboursement au Département, concerne les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département mentionnés à l'article 3.

Cette participation financière est estimée à 8 050 € HT.

Article 5-3 - Modalités de remboursement

Le montant définitif de la participation de la Commune sera arrêté sur la base des quantités réellement constatées, après application des révisions de prix définitives et la réception des travaux.

Le paiement de la part de la Commune sera effectué en une seule fois et dans le mois suivant la réception du titre de recette émis par la paierie départementale.

Pour le versement, la somme due sera versée au compte Banque de France, 1 rue la Vrillière, 75001 PARIS, ouvert au nom de Paierie départementale du Cher :

RIB: 30001 00226 C1800000000 70

IBAN: FR20 3000 1002 26C1 8000 0000 070

BIC: BDFEFRPPCCT

<u>Article 6 – Modalités de remise des équipements communaux par le</u> Département

La rétrocession par le Département des équipements communaux à la Commune sera réputée acquise à compter de la date de la réception définitive des travaux correspondants. La Commune en deviendra alors propriétaire.

La Commune sera conviée aux opérations préalables à la réception des travaux.

La liste des équipements communaux concernés par la rétrocession est la suivante :

- Les fourreaux et les chambres de tirage du réseau d'éclairage public ;
- Le réseau des eaux pluviales comprenant : canalisations, regards, grilles, avaloirs, exutoires ;
- Les bordures et caniveaux de la chaussée ;
- La signalisation horizontale du passage piéton de la branche ouest ;
- Les entrées riveraines et leurs revêtements ;
- Les accotements en terre végétale et trottoirs;
- Les zones d'espaces verts en terre végétale ;
- L'îlot central du giratoire et ses aménagements.

<u>Article 7 – Modalités, propriétés et obligations d'entretien et d'exploitation à la charge de la Commune et du Département</u>

Les responsabilités, propriétés respectives et les modalités d'obligations d'entretien sont récapitulées dans l'annexe n°1 jointe à la convention.

Dès le transfert des équipements communaux listés à l'article 6 par le Département, la Commune accepte de prendre à sa charge, en permanence, les frais afférents à ceux-ci comprenant notamment les dépenses de fonctionnement, d'entretien, d'exploitation, de

maintenance et de renouvellement ainsi que le contrôle régulier de l'ensemble de ces équipements communaux.

Article 8 - Responsabilités

La Commune est responsable :

- Des aménagements réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage dans l'emprise du domaine public routier départemental ;
- De tout dommage que pourraient causer, aux personnes ou aux biens, l'installation définitive de ses ouvrages et équipements, les opérations d'entretien ou le défaut d'entretien des ouvrages et équipements qui lui incombent;
- De l'entretien et de l'exploitation de ses ouvrages et de ceux rétrocédés par le Département, dans l'emprise du domaine public routier départemental, qui devront faire l'objet d'un contrôle régulier;

Elle fera son affaire de tout litige et souscrira toute assurance en cette matière, de sorte que la responsabilité du Département, en qualité de propriétaire du domaine public routier départemental, ne soit pas recherchée.

Le Département demeure responsable de tout dommage que pourraient causer, aux personnes ou aux biens, les opérations d'entretien ou le défaut d'entretien des biens restant à sa charge.

Article 9 - Durée de la présente convention

La durée de la présente convention est fixée à 20 (vingt) ans.

Article 10 - Redevance d'occupation du domaine public

La Commune est exemptée de toute redevance d'occupation du domaine public départemental pour la réalisation des travaux autorisés par la présente convention.

Article 11 - Établissement et entrée en viqueur de la convention

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Elle prendra effet à compter de la date de notification à la Commune par les services du Département.

Le maire de la Commune et le président du Conseil départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 12 - Condition de résiliation de la convention

La résiliation pourra intervenir à la demande de l'une des deux parties dans l'hypothèse du non-respect des engagements fixés par la présente convention sous réserve d'un préavis de 2 (deux) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse. En cas de résiliation, les parties contractantes ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Article 13 - Condition de modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant accepté des deux parties.

Article 14 - Clause de règlement des différends et compétence juridictionnelle

Article 14-1

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif d'Orléans (ciaprès dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou par l'application informatique « Télérecours », accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

Article 14-2

En tout état de cause, si le Département s'engage, par la présente convention, à ce que son pouvoir d'émettre un titre exécutoire à l'encontre de la Commune ne soit le cas échéant exercé qu'après qu'aura été mise en œuvre la procédure prévue à l'article 14.1 ci-dessus, il ne renonce pas à ce pouvoir ni à sa faculté de saisir le Tribunal d'une demande tendant au recouvrement de sa créance, notamment dans le cadre d'un référé-provision engagé sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Bourges, le

Pour le Conseil départemental du Cher, Pour la Commune de Sancoins, Le Président,

Le Maire,

ANNEXE N°1 - ENTRETIEN, EXPLOITATION ET RESPONSABILITÉS DES AMENAGEMENTS

CONVENTION RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE, A LA MAITRISE D'OEUVRE A LA REALISATION, AU FINANCEMENT, A LA RETROCESSION ET A L'ENTRETIEN DES OUVRAGES REALISES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LA RD 2076 ET LA RD 951 SUR LA COMMUNE DE SANCOINS

		Financement	Responsabilités		
Description des ouvrages	Réalisation	après participation	Nature	Collectivité concernée	
Chaussée du giratoire (anneau et les 3 branches est, nord et ouest) Comprise entre les bordures/caniveaux (non compris les ouvrages réseaux sous la chaussée)	CD18	CD18	Propriété, entretien de la chaussée Nettoyage	CD18	
Bordures et caniveaux en rive de chaussée	CD18	CD18	Propriété, entretien et nettoyage	Commune	
Réseau des eaux pluviales du giratoire	CD18	CD18	Propriété, entretien et nettoyage	Commune	
Zone franchissable de l'anneau du giratoire et îlots séparateurs	CD18	CD18	Propriété, entretien Nettoyage	CD18	
Ilot central du giratoire - Aménagements paysagers de l'ilot central du giratoire	CD18	CD18	Propriété, entretien et nettoyage	Commune	
Accotements, trottoirs et espaces verts	CD18	CD18	Propriété, entretien et nettoyage	Commune	

Description des		Financement	Responsabilités			
Description des ouvrages	Réalisation	après participation	Nature	Collectivité concernée		
Éclairage public du giratoire - Tranchées - Fourreaux/chambres - Câblage, branchement et alimentation	CD18 CD18 SDE 18/Commune	Commune Commune Commune	Propriété et maintenance	SDE18/ Commune		
Fibre Optique - Tranchées - Fourreaux	CD18 CD18	CD18 CD18	Propriété et maintenance	CD18		
Reprise et modification des réseaux téléphoniques						
- Tranchées - Pose	CD18 CD18	CD18 CD18	Propriété et maintenance	Concessionnaires		
fourreaux/chambres - Fourniture, matériel et branchement	Concessionnaires	Concessionnaires				
Signalisation verticale						
- mentions légales directionnelles figurant au schéma directionnel départemental	CD18	CD18	Propriété, fourniture,	CD18		
- mentions de police sur routes départementales	CD18	CD18	entretien, nettoyage et remplacement	CD18		
- signalisation locale et autres	Commune	Commune		Commune		
Signalisation horizontale - sur le giratoire et les branches RD 2076, RD 951	CD18	CD18	Propriété, première application, entretien et renouvellement	CD18		
Viabilité hivernale - Opérations de salage et de déneigement, giratoire, anneau et RD	CD18	CD18		CD18		



Page: 52/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION Nº 57 / 2024

		DELIBERAT	TON N° 577	2024				
OBJET:	FIXATION DU TARIF DE VENTE DES TERRAINS SITUÉS RUE DES NAÏADES							
Nomenclature :	7.10 Divers							
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote			
15	20	20						
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN						
Secrétaire de séance :		Isabelle DE	Isabelle DESSEIGNE					

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu le rapport du Maire;

Reçu le 11/04/2024 conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. » ;

Considérant que la commune a pris en charge la viabilisation du lotissement des Naïades, comprenant 5 lots de terrains à bâtir, ainsi que le bornage de ces terrains. Pour rappel les terrains sont situés à proximité du Canal de Berry et du centre-ville — parcelles relevant du domaine privé de la commune, cadastrées section AM:

- Numéro 397 : superficie de 1 034 m²
- Numéro 398 : superficie de 1 058 m²
- Numéro 399 : superficie de 1 059 m²
- Numéro 408 : superficie de 919 m²
- Numéro 401 : superficie de 1 166 m².

Suite au déplacement d'une borne, une bande de terrain d'une superficie de 141 m2, parcelle cadastrée section AM numéro 407 sera cédée avec la parcelles cadastrée section AM numéro 401.

Considérant que les 5 lots de terrains à bâtir, coffret en bordure de chaque parcelle, sont desservis par une voirie refaite à neuf;

Considérant qu'en vue de la commercialisation de ces terrains à bâtir viabilisés, il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation ;

Considérant que l'avis des Domaines concernant le prix de vente de ces terrains, rendu le 30 janvier 2024, est de 18 € hors taxe par m²;

Il est proposé un prix de vente de 18 € par m2 toutes taxes comprises ; tous les frais concernant les cessions à intervenir (enregistrement, notaire, ...) restant à la charge des acquéreurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide le prix de vente des lots : 18 € par m² toutes taxes comprises (avis des domaines et plan annexés);
- dit que les frais concernant les cessions à intervenir resteront à la charge des acquéreurs ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente de ces lots.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Pierre GUIRLAN

La secrétaire de séance,

Isabelle DESSEIGNE

+ Cheroner un leu une auresse une donnee ALL DES WADES MWO ROMAN géoportail PLAN RUE DES NAIADES 20 m RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Échelle 1: 78E Bourges **D**(E)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Section : AM Feuille(s) : 000 AM 01 Commune: SANCOINS (242) Qualité du plan : Plan régulier avant EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL 20/03/1980 Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1091 Z Echelle d'origine : 1/1000 CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous lighés (3) a été établi (1):

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au hyporities.

B - En conformité d'un piquetage:

B - En conformité d'un piquetage:

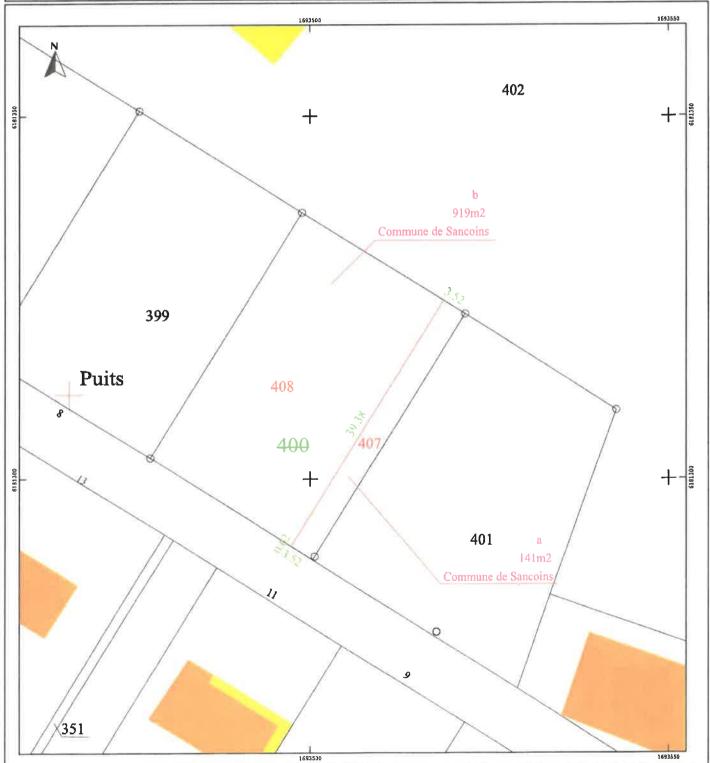
C - D'après un plan d'arpentage en Bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à

Les propriétaires décents. Echelle d'édition : 1/500 Document vérifié et numéroté le 27/11/2023 Date de l'édition : 27/11/2023 A Bourges (SDIF)
Par CLEMENT Laurence
Inspectrice Support numérique : Signé D'après le document d'arpentage effectué sur le terrain

le par géomètre à

Les propriétaires désaient avoir pris connaissance des informations portées au dos de la violities 6463.

, le dressé Par EXPERT METRIC (2) rvice départemental des impôts fonciers du Cher Réf. : Centre administratif Condé Le 27/11/2023 2 rue Jacques Rimbault CS 20007 18000 BOURGES Téléphone: 02.48.27.18.30 sdif.cher@dgfip.finances.gouv.fr me et qualité du argrantaira s'il est différent du propriétaire (mende





Liberté Égalité Fraternité



Le 30/01/2024

Direction Générale Des Finances Publiques Direction régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret Pôle d'évaluation domaniale Cité administrative Coligny – BAT P3 131 rue du Faubourg Bannier CS 54211

45042 ORLEANS Cedex 1 Téléphone : 02 18 69 53 12

Mél.: drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Pascale PROVOT téléphone : 02.48.23.90.54/06.03.19.92.97 courriel : pascale.provot@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS: 15369569

Réf OSE: 2023-18242-95443

La Directrice régionale des Finances publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

COMMUNE DE SANCOINS

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Parcelles de terrain à bâtir viabilisées

Adresse du bien :

Rue des Naïades - 18600 SANCOINS

18 €HT/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Valeur:

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de

la valeur »)

1			0	N	C	H	1 1	ГΑ	N	IT
	_	•	•	4 6	-	_	_		v b	

Affaire suivie par : Madame GONZALEZ Amélie.

2 - DATES

de consultation :	12/12/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	I
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	24/01/2024
du dossier complet :	24/01/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession:	
Acquisition :	 □ amiable □ par voie de préemption □ par voie d'expropriation
Prise à bail :	
Autre opération :	 □ Bail emphytéotique □ Évaluation dans le cadre d'une COP □ Saisine par un service interne de la DGFIP □ Réquisition judiciaire □ Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	×
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016¹:	
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local)	

¹ Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession amiable de parcelles de terrain à bâtir viabilisées, par la commune de Sancoins.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

À Sancoins, commune rurale du Sud-est du département du Cher, les biens sont situés à proximité du canal de Berry et du centre-ville.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle	
	AM n° 397		1 034 m²		
	AM n° 398		1 058 m²	Terrain à bâtir	
SANCOINS	AM n° 399	Rue des Naïades	1 059 m²		
	AM n° 400		1 060 m²		
	AM n° 401		1 166 m²		
	TOTAL	5 377 m ²			

4.3. Surfaces du bâti

1

4.4. Descriptif

Il s'agit de cinq lots de terrain à bâtir, coffret en bordure de chaque parcelle, la voirie desservant les parcelles va être refaite suite à la viabilisation de ces dernières.







5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Sancoins.

5.2. Conditions d'occupation

Estimation faite libre de location et d'occupation.

6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

Zone UA du PLUI approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces en date du 28/01/2020.

La zone UA correspond au cœur urbain de Sancoins. L'objectif premier est de préserver le caractère de centre-ville et de maintenir ou d'affirmer le statut de voie structurante, pour des liaisons locales, des artères principales qui convergent vers la Place de la Libération. A cette fin, dans un tissu déjà constitué, l'enjeu est notamment d'encadrer le comblement des dents creuses, les opérations de rénovation et celles de démolition/reconstruction, afin de conserver le front bâti continu qui constitue la principale caractéristique de ce tissu urbain. L'enjeu est également de maintenir la qualité du cadre de vie en préservant les espaces privatifs à l'arrière des constructions de la multiplication d'éléments annexes ou parasites.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche - Termes de comparaison

- La 1ère étude de marché a porté sur des cessions de parcelles de terrains à bâtir non viabilisées, d'une superficie comprise entre 780 et 1 500 m² situés sur la commune de Sancoins et en zone UA.

Il ressort de ces critères, une sélection de cinq mutations.

Termes de comparaison les plus pertinents

	Réf. enregistreme nt	Réf. cadastrales	Adresse	Date mutation	Surface Terrain	Prix HT	Prix HT/m²	Observations
1	2019P01502	AL nº 514	Lieu-dit Pré des Angerons 18600 SANCOINS	29/03/2019	1 512 m²	15 000 €	11 €	Une parcelle de terrain située en zone constructible. Zone UA.
2	2019P02590	AH n° 20	Route de St Pierre le Moutier 18600 SANCOINS	08/11/2019	929 m²	20 000 €	22 €	Une parcelle de terrain sur laquelle existe un abri de jardin. Zone UA.

3	2020P01527	AK π° 354	Rue Marx Dormoy 18600 SANCOINS	08/07/2020	781 m²	13 000 €	17€	Une parcelle en nature de terrain à bâtir sur laquelle existe un petit bâtiment situé au fond dudit terrain, couvert en tuiles, un compteur d'eau se trouve sur le terrain . Zone UA.
4	2021P01624	AL n° 2	Rue Saint Louis 18600 SANCOINS	04/06/2021	850 m ²	8 500 €	10 €	Un terrain arboré à usage de jardin situé dans une zone constructible et sur lequel se trouve un point d'eau. L'électricité et l'assainisement passent devant le terrain. Zone UA.
	ı					Prix moyen arrondi	15€	

- En l'absence de marché sur la commune de Sancoins, pour des parcelles de terrain à bâtir de lotissement. Une seconde étude de marché a été réalisée pour ce type de bien et dans un périmètre de 20 km autour des biens.

Il ressort de ces critères, une sélection de six mutations.

Termes de comparaison les plus pertinents

	Réf. enregistreme nt	Réf. cadastrales	Adresse	Date mutation	Surface Terrain	Prix HT	Prix HT/m²	Observations
1	2022P07802	AI n° 53	Les Vignes 03320 LURCY LEVIS	15/06/2022	1 085 m²	20 615 €	19€	Une parcelle de terrain à bâtir formant le lot n° 6 du lotissement du Clos des Vignes.
2	2022P06230	AB n° 132	Le Curiot 58470 MAGNY COURS	23/06/2022	1 744 m²	40 112 €	23 €	Une parcelle de terrain à bâtir formant le lot n° 6 du lotissement Le Curiot.
3	2022P09269	AB n° 134	Le Curiot 58470 MAGNY COURS	29/09/2022	1 302 m²	29 946 €	23 €	Une parcelle de terrain à bâtir formant le lot n° 8 du lotissement Le Curiot.
4	2023P00364	AB n° 138	Le Curiot 58470 MAGNY COURS	11/01/2023	884 m²	20 332 €	23 €	Une parcelle de terrain à bâtir formant le lot n° 12 du lotissement Le Curiot.
5	2023P05244	AI nº 51	Les Vignes 03320 LURCY LEVIS	05/04/2023	1 461 m²	27 759 €	19€	Une parcelle de terrain à bâtir formant le lot n° 4 du lotissement du Clos des Vignes.
6	2023P10759	AI nº 61	Les Vignes 03320 LURCY LEVIS	09/08/2023	970 m²	18 430 €	19€	Une parcelle de terrain à bâtir formant le lot n° 6 du lotissement du Clos de Ferrière.
						Prix moyen arrondi	21 €	

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

1

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'analyse des termes de comparaison, fait ressortir un prix moyen de 15 €/m² pour des parcelles de terrain à bâtir non viabilisées et un prix de 21 €/m² pour des terrains à bâtir viabilisés.

S'agissant de lots de terrain à bâtir viabilisé et compte tenu des éléments ci-dessus, il sera retenu un prix moyen de 18 €/m².

 $5.377 \text{ m}^2 \times 18$ € = 96.786 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 18 €/m².

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 16 €/m² (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques, et par délégation

K

Pascale PROVOT
Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques



Page: 53/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 58 / 2024

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « ROUTE DE SAINT PIERI MOUTIER » A LA SOCIÉTÉ CLEMAUBIN								
Nomenclature :	3.2 Aliénations							
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote			
15	20	20						
Rapporteur:		Pierre GUII	Pierre GUIBLIN					
Secrétaire de séance :		Isabelle DE	Isabelle DESSEIGNE					

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD
	*	

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et L. 2122-21;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 18 février 2021 approuvant la cession à la société VIRJEANBERT de la parcelle située au lieu-dit « Route de Saint Pierre le Moutier » à Sancoins, cadastrée section AE numéro 365 ;

Reçu le 11/04/2024 avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 :

Vu le rapport du Maire;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la société VIRJEANBERT de la parcelle située au lieu-dit « Route de Saint Pierre le Moutier » à Sancoins, cadastrée section AE numéro 365;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 4 500 €, frais de notaire à la charge de la commune ;

Maître Charles PLO, Notaire, informe la commune par courrier en date du 25 janvier 2024, que ladite société a été dissoute, à compter du 29 novembre 2022, suite à la réunion de toutes les parts sociales entre une seule main en vertu de l'article 1844-5 du Code civil.

La dénomination de l'associé unique est la société CLEMAUBIN, société civile immobilière (SCI) au capital de 5 120 € dont le siège social est basé à Saint-Amand-Montrond – 9 route de Bourges, identifiée au SIREN sous le numéro 539995621 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges.

En conséquence, la société CLEMAUBIN devient l'acquéreur de la parcelle sus-désignée. Cette société est notamment représentée par Monsieur Sébastien PILLARD, son gérant, domicilié à Saint-Amand-Montrond – 54 avenue de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- accepte la cession de la parcelle cadastrée section AE numéro 365 à la SCI CLEMAUBIN;
- maintient les mêmes conditions de vente que celles définies auparavant et rappelées ci-dessus, exceptées concernant les frais de notaire qui resteront à la charge de l'acquéreur;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Pierre GUIBLAN

La secrétaire de séance,

Isabelle DESSEIGNE

OBJET:



Page: 54/2024

Date de convocation : 27/03/2024 Date de publication : 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024 DÉLIBÉRATION N° 59 / 2024 CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE: LIEU-DIT « FRAGNE » A SANCOINS – PC FRAGNE NORD 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

 Nomenclature : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

 Présents
 Suffrages exprimés
 Pour contre Pour Contre Abstention
 Non participant au vote

 15
 20
 20

Rapporteur: Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Isabelle DESSEIGNE

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD
	a donné pouvoir à a donné pouvoir à a donné pouvoir à

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu les dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement prévoyant que la commune est appelée à donner son avis sur le projet, dans un délai de deux mois suivants le courrier de la DDT, au titre de l'évaluation environnementale ;

Vu le permis de construire n° 018 242 23 00006 déposé concernant la construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Sancoins ;

Reçu le 11/04/2024 courriel de la DDT du Cher en date du 2 février 2024 sollicitant l'avis du Conseil

Municipal sur ce projet;

Vu le rapport du Maire;

Considérant que quatre permis de construire ont été déposés et concerne un projet agrivoltaïque, alliant production agricole (élevage bovin) et production électrique;

Considérant qu'au regard de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, « une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole » ;

Considérant que cette installation doit apporter un ou des service(s) à la parcelle agricole (amélioration du potentiel agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas climatiques, amélioration du bien-être animal) et permettre une production agricole significative et un revenu durable en étant issu;

En l'espèce, le projet Grand Fragne Solaire Energie, également appelé « projet agrivoltaïque du Grand Fragne », allie un élevage de bovins allaitant existant sur le site et une production d'électricité renouvelable via une installation photovoltaïque surélevée et adaptée à cette activité agricole.

Le projet se situe au lieu-dit « Grand Fragne » sur la commune de Sancoins. Le site étudié pour la mise en place de la centrale photovoltaïque a une superficie de 72 ha. L'implantation finale des panneaux sera réalisée sur une surface clôturée d'environ 58,4 ha, avec 17 ha environ de surface projetée au sol par les panneaux.

Le maître d'ouvrage, société signataire des demandes de permis de construire, est la société de projet SAS Grand Fragne Solaire Energie, SIREN 912 842 713, dont le siège social se trouve au 84 boulevard de Sébastopol, 75003 Paris. La société est dédiée à ce projet et constitue une filiale à 100% de la société VOLTALIA.

Conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et R. 122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- émet un avis favorable sur ce projet (dossier annexé);
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Pierre GUIBIAR

La secrétaire de séance,

Isabelle DESSEIGNE



Page: 55/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024 Date d'affichage: 27/03/2024 Mode de publication: Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION Nº 60 / 2024

OBJET :	CONSTRUCTIO « FRAGNE » A S	ON D'UNE (SANCOINS – I	CENTRALE C FRAGNE	PHOTOVO SUD	LTAÏQUE: LIEU-DIT	
Nomenclature :	2.2 Actes relatifs au d	roit d'occupation	ou d'utilisation	des sols		
Présents	Suffrages exprimés		Abstention	Non participant au vote		
15	20	20				
Rapporteur:		Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :		Isabelle DE	SSEIGNE			

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents avant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absente excusée :

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu les dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement prévoyant que la commune est appelée à donner son avis sur le projet, dans un délai de deux mois suivants le courrier de la DDT, au titre de l'évaluation environnementale ;

Vu le permis de construire n° 018 242 23 00007 déposé concernant la construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Sancoins;

Reçu le 11/04/2024 vu le courriel de la DDT du Cher en date du 2 février 2024 sollicitant l'avis du Conseil

Municipal sur ce projet;

Vu le rapport du Maire;

Considérant que quatre permis de construire ont été déposés et concerne un projet agrivoltaïque, alliant production agricole (élevage bovin) et production électrique;

Considérant qu'au regard de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, « une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole » ;

Considérant que cette installation doit apporter un ou des service(s) à la parcelle agricole (amélioration du potentiel agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas climatiques, amélioration du bien-être animal) et permettre une production agricole significative et un revenu durable en étant issu;

En l'espèce, le projet Grand Fragne Solaire Energie, également appelé « projet agrivoltaïque du Grand Fragne », allie un élevage de bovins allaitant existant sur le site et une production d'électricité renouvelable via une installation photovoltaïque surélevée et adaptée à cette activité agricole.

Le projet se situe au lieu-dit « Grand Fragne » sur la commune de Sancoins. Le site étudié pour la mise en place de la centrale photovoltaïque a une superficie de 72 ha. L'implantation finale des panneaux sera réalisée sur une surface clôturée d'environ 58,4 ha, avec 17 ha environ de surface projetée au sol par les panneaux.

Le maître d'ouvrage, société signataire des demandes de permis de construire, est la société de projet SAS Grand Fragne Solaire Energie, SIREN 912 842 713, dont le siège social se trouve au 84 boulevard de Sébastopol, 75003 Paris. La société est dédiée à ce projet et constitue une filiale à 100% de la société VOLTALIA.

Conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et R. 122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- émet un avis favorable sur ce projet (dossier annexé);
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

Pierre-GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Isabelle DESSEIGNE



Page: 56/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION Nº 61 / 2024

CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE: LIEU-DIT **OBJET:** « FRAGNE » A SANCOINS – PC FRAGNE EST 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols Nomenclature: Suffrages Abstention Non participant au vote Contre **Pour** Présents exprimés 15 20 20 Pierre GUIBLIN Rapporteur: Isabelle DESSEIGNE Secrétaire de séance :

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents avant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD
Manage Dentitie Denti	a comic pouron a	

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu les dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement prévoyant que la commune est appelée à donner son avis sur le projet, dans un délai de deux mois suivants le courrier de la DDT, au titre de l'évaluation environnementale ;

Vu le permis de construire n° 018 242 23 00009 déposé concernant la construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Sancoins;

Vu le courriel de la DDT du Cher en date du 2 février 2024 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ce projet;

Vu le rapport du Maire;

Considérant que quatre permis de construire ont été déposés et concerne un projet agrivoltaïque, alliant production agricole (élevage bovin) et production électrique;

Considérant qu'au regard de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, « une installation agrivoltaï que est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole » ;

Considérant que cette installation doit apporter un ou des service(s) à la parcelle agricole (amélioration du potentiel agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas climatiques, amélioration du bien-être animal) et permettre une production agricole significative et un revenu durable en étant issu;

En l'espèce, le projet Grand Fragne Solaire Energie, également appelé « projet agrivoltaïque du Grand Fragne », allie un élevage de bovins allaitant existant sur le site et une production d'électricité renouvelable via une installation photovoltaïque surélevée et adaptée à cette activité agricole.

Le projet se situe au lieu-dit « Grand Fragne » sur la commune de Sancoins. Le site étudié pour la mise en place de la centrale photovoltaïque a une superficie de 72 ha. L'implantation finale des panneaux sera réalisée sur une surface clôturée d'environ 58,4 ha, avec 17 ha environ de surface projetée au sol par les panneaux.

Le maître d'ouvrage, société signataire des demandes de permis de construire, est la société de projet SAS Grand Fragne Solaire Energie, SIREN 912 842 713, dont le siège social se trouve au 84 boulevard de Sébastopol, 75003 Paris. La société est dédiée à ce projet et constitue une filiale à 100% de la société VOLTALIA.

Conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et R. 122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- émet un avis favorable sur ce projet (dossier annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,

Isabelle DESSEIGNE



Page: 57/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024 DÉLIBÉRATION Nº 62 / 2024 CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE: LIEU-DIT OBJET: « FRAGNE » A SANCOINS - PC FRAGNE OUEST 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols Nomenclature: Suffrages Non participant au vote Abstention Pour Contre **Présents** exprimés 15 20 20

Rapporteur: Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Isabelle DESSEIGNE

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD
	a donné pouvoir à a donné pouvoir à a donné pouvoir à

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu les dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement prévoyant que la commune est appelée à donner son avis sur le projet, dans un délai de deux mois suivants le courrier de la DDT, au titre de l'évaluation environnementale;

Vu le permis de construire n° 018 242 23 00008 déposé concernant la construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Sancoins;

Reçu le 11/04/2024 courriel de la DDT du Cher en date du 2 février 2024 sollicitant l'avis du Conseil

Municipal sur ce projet;

Vu le rapport du Maire;

Considérant que quatre permis de construire ont été déposés et concerne un projet agrivoltaïque, alliant production agricole (élevage bovin) et production électrique;

Considérant qu'au regard de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, « une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole » ;

Considérant que cette installation doit apporter un ou des service(s) à la parcelle agricole (amélioration du potentiel agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas climatiques, amélioration du bien-être animal) et permettre une production agricole significative et un revenu durable en étant issu;

En l'espèce, le projet Grand Fragne Solaire Energie, également appelé « projet agrivoltaïque du Grand Fragne », allie un élevage de bovins allaitant existant sur le site et une production d'électricité renouvelable via une installation photovoltaïque surélevée et adaptée à cette activité agricole.

Le projet se situe au lieu-dit « Grand Fragne » sur la commune de Sancoins. Le site étudié pour la mise en place de la centrale photovoltaïque a une superficie de 72 ha. L'implantation finale des panneaux sera réalisée sur une surface clôturée d'environ 58,4 ha, avec 17 ha environ de surface projetée au sol par les panneaux.

Le maître d'ouvrage, société signataire des demandes de permis de construire, est la société de projet SAS Grand Fragne Solaire Energie, SIREN 912 842 713, dont le siège social se trouve au 84 boulevard de Sébastopol, 75003 Paris. La société est dédiée à ce projet et constitue une filiale à 100% de la société VOLTALIA.

Conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et R. 122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- émet un avis favorable sur ce projet (dossier annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire.

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Isabelle DESSEIGNE



13100 AIX-EN-PROVENCE CONTACT 45 impasse de la Draille

Chef de projets Énergies renouvelables

Résumé technique de l'étude d'impact

l'environnement du projet solaire du Grand Fragne (18)



The state of the s

AGENCE SUD

- 1 chemin du Fescau, 34 980 MONTFERRIER-SUR-LEZ

Table des matières

	Con
Paysage et patrimoine24	IV.5.
Milieu humain22	IV.4.
Milieu naturel19	IV.3.
Milieu physique18	IV.2.
Méthodes15	IV.1.
Synthèse thématique de l'étude d'impact15	IV. Sy
Analyse des variantes14	III.4.
Justification du projet12	III.3.
Historique du projet	III.2.
Contexte énergétique11	II.1.
Description des solutions de substitutions et raison du choix effectuéeffectué11	III. Da
Qualités et qualifications des auteurs et contributeurs de l'étude d'impact10	11,4.
4. Les étapes de vie d'une centrale photovoltaïque10	II.3.4
3. Principales caractéristiques du projet de parc agrivoltaïque du Grand Fragne8	11.3.3.
2. Localisation du projet7	11.3.2.
1. Le fonctionnement d'une centrale photovoltaïque6	11.3.1.
Le projet6	П.З.
2. Compatibilité et articulation réglementaire5	11.2.2.
1. Cadre législatif	11.2.1.
Cadre général du projet de création de la centrale agrivoltaïque du Grand Fragne5	II.2.
Présentation du demandeur4	H.1.
Présentation du projet4	II. Prés
Avant-propos : contexte d'émergence du projet3	l. Avar

Index des figures

Figure 8 : Synthèse des enjeux cumulés faune, flore et habitats.
--

Index des tableaux

Tableau 5 : Caractéristiques générales de	Tableau 4 : Caractéristiques techniques c	Tableau 3 : Caractérisation générales du	Tableau 2 : Compatibilité ou articulation	Tableau 1 : Principales références législa
Tableau S : Caractéristiques générales des variantes étudiées	Tableau 4 : Caractéristiques techniques des panneaux8	Tableau 3 : Caractérisation générales du projet8	Tableau 2 : Compatibilité ou articulation avec les principaux documents de référence5	Tableau 1 : Principales références législatives5

Avant-propos : contexte d'émergence du projet

Le constat dressé actuellement concernant le contexte énergétique peut être résumé par la figure ci-dessous :



Rardéfaction des denergies fossiles : Selon les chiffres avancés par l'Agence internationale de l'Energie (AL World Energy Outlook 2018), la demande mondiale en énergie fossile augmentera année après année suite à l'accroissement démographique et à l'émergence de l'accroissement démographique et à l'émergence de nouveaux pays émergents (+12% d'ici 2040), Au rythme de consommation actuel, les stocks des différentes énergies fossiles vont arriver à épuisement d'ici 50 à 100 ans *.

Ce déséquilibre offre/demande peut être à l'origine d'une augmentation du prix de ces énergies importées, engendrant par la même occasion des phénomènes de précarité énergétique pour les foyers les plus modestes.

*https://www.edf.fr/groupe-edf/espaces-dedies/+energie-de-a-a-/tout-sur-t-energie/e-developpenent-durable/t-epuisement-des-ressources

augmentation de la fréquence d'épisode climatique extrême. De manière indirecte, cela pourra donc avoir niveau moyen de la mer entrainant ainsi une dans la répartition des précipitations, une hausse du température moyenne, mais aussi un changement consequence différentes activités humaines. Ce phénomène a pour origine les Gaz à Effet de Serre (GES) rejetés par les climatique à l'échelle de la planète. Ce dernier a pour pour le Climat (GIEC) ont confirmé depuis de réunis au sein du Groupement International d'Experts Changement climatique : En parallèle, les scientifiques climatiques sur Terre avec une augmentation de la d'importantes répercussions sur l'environnement et sur une modification des conditions l'apporition du changement



Figure 1 : Déséquilibre de la situation énergétique

Plus d'information au lien suivant : https://www.ecologique-solidaire.gouv.ft/politiques/comprendre-changement-climatique

Afin de pallier ce problème, les instances internationales et européennes ont pris de nombreux engagements en faveur de la diminution de l'émission des Gaz à Effet de Serre (GES). De son côté, la France s'est dotée au fil des ans de nombreux objectifs visant à favoriser sa « transition énergétique » mais accuse toujours du retard pour les atteindre.

Dans ce contexte, il semble donc nécessaire d'œuvrer notamment au développement de formes d'énergies « propres » et renouvelables comme peut l'être l'énergie solaire photovoltaïque.

« Pour atteindre l'objectif de 2030 en matière d'énergies renouvelables proposé par la Commission et les objectifs du plan REPowerEU, nous devons accélérer radicalement. Au cours de la présente décennie, l'UE devra installer, en moyenne, environ 45 GW [de solaire photovoltaïque] par an »

Accélérer le déploiement de l'énergie solaire, Stratégie de l'UE pour l'énergie solaire, Mai 2022.

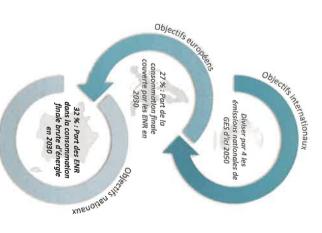


Figure 2 : Objectifs internationaux, européens et nationaux

PPE objectif 2028 pour le PV : entre 35,1 et 44 GW

Voici l'objectif de puissance installée pour son parc photovoltaïque au sol fixé par la France pour 2028 dans sa Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), adoptée le 21 avril 2020 (Décret n° 2020-456).

Ce nouvel objectif remplace ceux prévus dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de 2016 (18,2 à 20,2 MW fin 2023). Selon le bilan des gestionnaires de réseau, le parc solaire français disposait d'une puissance totale installée d'environ 13 558 MW en juin 2022. Le stock de projets à la même date serait d'environ 14 GW.

Dans ce contexte, il est nécessaire de développer les énergies renouvelables et en particulier le photovoltaïque. Le SRADDET Centre-Val de Loire, approuvé en mars 2023, souhaite accélérer le rythme actuel d'installations EnR de 120 MW/an ces dernières années à environ 400 MW/an en moyenne les 10 prochaines années.

II. Présentation du projet

1.1. Présentation du demandeur

La S.A.S (Société par Action Simplifiée) « GRAND FRAGNE SOLAIRE ENERGIE » est le maître d'ouvrage du projet, filiale à 100% de la société VOLTALIA qui agit en tant que maître d'ouvrage délégué du projet.

Par délégation, la direction opérationnelle de VOLTALIA assumera le rôle de représentant et d'interlocuteur pour l'ensemble des démarches administratives et la réalisation du projet jusqu'à sa livraison. Le signataire par pouvoir et délégation est représenté par la personne morale de M. Patrick DELBOS, Directeur France de VOLTALIA.

Fondé en 2005, Voltalia est un producteur d'électricité renouvelable à partir des énergies solaire, éolienne, hydroélectrique et biomasse. Acteur industriel intégré, Voltalia a développé une forte expertise tout au long de la chaîne de valeur d'un projet d'énergie renouvelable : développement de projets, financement de projets, ingénierie, fourniture d'équipement, construction et exploitation & maintenance. Cette spécificité métier fait de Voltalia l'interlocuteur unique des projets qu'il développe, construit et exploite, pendant toute leur durée de vie. Voltalia dispose d'une puissance en exploitation et en construction de plus de 2,6 GW et d'un portefeuille de projets en développement d'une capacité totale de 14,2 GW.

Fort de plus de 1 550 collaborateurs dans 20 pays en Europe, Afrique, Asie et Amérique, le groupe dispose d'une capacité d'action mondiale pour ses clients. De plus, participant au renforcement de l'indépendance et du mix énergétique, Voltalia contribue aux orientations fixées dans le cadre de la Transition Énergétique, ainsi qu'au développement local, partout où ses filiales sont présentes.

Voltalia SA, entreprise française à forte empreinte internationale, est détenue majoritairement par la société d'investissement Creadev et cotée sur Euronext à Paris depuis juillet 2014.

Pour chacun de ses projets, Voltalia crée des sociétés de projet (SPV – Special Purpose Vehicule) qui portent les dossiers de demande de permis de construire en leur nom et tous les contrats nécessaires au développement, à la construction, à l'exploitation et à la maintenance des actifs d'énergies renouvelables.

La présence de Voltalia en France :

- Siège social à Paris depuis 2005,
- Siège opérationnel à Aix-en-Provence depuis 2005 avec plus de 100 collaborateurs,
- 7 agences de développement de projets réparties sur le territoire national, dont une agence à Lyon qui rayonne sur l'Auvergne-Rhône-Alpes et le Cher, composée d'une équipe de 7 collaborateurs,
- Leader des Corporate PPA en France: plus de 350 MWc signés, dont le 1e Green CPPA Multi-acheteurs,
- 13 parcs solaires en exploitation ou construction et une quinzaine en développement,
- 7 parcs éoliens en exploitation ou en construction (130 MW) et 12 projets éoliens en développement.
- Une connaissance précise du territoire, des acteurs administratifs et des élus locaux via le développement depuis plusieurs années de projets solaires et éoliens dans la région : Maires, DDTM, DREAL, Préfecture, Députés, etc...

En 2021, Voltalia devient une Entreprise à Mission – au sens de la loi française PACTE1, et inscrit dans ses statuts sa mission : « Améliorer l'environnement mondial en favorisant le développement local ».

Voltalia choisit de mettre en cohérence son activité avec ses statuts en y inscrivant, en plus de sa Raison d'Etre, trois objectifs environnementaux et sociaux qu'elle poursuivra dans le cadre de son activité au sens de l'article L. 210-10 du Code de commerce :

- Agir pour la production d'une énergie renouvelable accessible au plus grand nombre : participer activement à la lutte contre le changement climatique et renforcer l'accès à une électricité verte compétitive,
- Contribuer avec les habitants au développement durable des territoires : construire des relations de long terme avec les parties prenantes,
- Œuvrer pour la préservation des ressources de la planête : amplifier l'impact positif des activités sur l'environnement, tout au long de la chaîne de valeur.

En étant la première entreprise de son secteur et la troisième société cotée sur le marché réglementé d'Euronext à devenir Entreprise à Mission, Voltalia démontre sa volonté de poursuivre son action en faveur de l'environnement et du développement local.

Voltalia participe activement à la promotion de l'énergie solaire en général et du solaire photovoltaïque en particulier sur l'ensemble des régions :

- Par l'intermédiaire du Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) à travers sa commission centrale au sol,
- \hat{A} l'aide **d'ENERPLAN** qui est une association professionnelle de l'énergie solaire depuis 1983 dont le rôle est de promouvoir le développement de l'énergie solaire,
- En participant à la promotion du photovoltaïque.

VOLTALIA travaille aussi avec l'Idèle, Institut de l'élevage, via un contrat cadre pour ses projets agrivoltaïques, avec le bureau d'études **AKONGO**, qui intervient dans le domaine de l'éthologie et du bien-être animal, ainsi qu'avec le **Cetim** avec qui est développée une solution de centrale photovoltaïque compatible avec les cultures céréalières.



et du bien-être animal, ainsi qu'avec le **Cetim** avec qui est développée une solution de centrale photovoltaïque compatible avec les cultures céréalières.

La société Voltalia s'inscrit dans une démarche d'amélioration environnementale, et possède ainsi les certifications

ISO 9001, 14001 et OHSAS 18001. Voltalia privilégie des entreprises déjà certifiées

Voltalia a également obtenu la certification de la marque AQPV le 19/07/2019, renouvelée le 14/09/2022, pour ses activités de conception, réalisation et maintenance de systèmes photovoltaïques. Cette certification, gage de qualité, valorise le choix des équipements et partenaires selon les normes et réglementations les plus récentes.

Voltalia figure parmi les principaux producteurs mondiaux d'électricité renouvelables avec une capacité totale installée au 30 septembre 2021 de 1 278 MW dont la production est équivalente à la consommation de 1,3 millions de personnes en France et représente 1546 ktonnes d'émissions de CO2 évitées. La capacité en construction s'élève à 1022 MWc.

II.2. Cadre général du projet de création de la centrale agrivoltaïque du Grand Fragne

.2.1. Cadre législatif

La construction d'un projet agrivoltaïque nécessite de respecter plusieurs textes mentionnés dans différents codes et des arrêtés techniques. Le tableau ci-dessous dresse une liste des principales références législatives :

Tableau 1 : Principales références législatives

Code rural et de la pêche maritime	Code du travail	Code l'énergie	Code forestier	Code de l'urbanisme		(Code de l'environnement		Périmètre législatif	
Règles relatives à l'aménagement de l'espace rural, agricole et forestier Article D112-1-18 : Compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire → Nécessité de réaliser une étude préalable agricole	Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail Article R4211-1 à R4217-2 : conditions et cadre de travail pour le personnel → Concerné	Chapitre relatif à la production Article R311-2 : les installations photovoltaïques de puissance supérieure à 50 MW sont soumises à autorisation d'exploiter → Non concerné car projet < 50 MW	Chapitre relatif au régime d'autorisation préalable Article L341-1 : un défrichement est considéré comme « toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière » → Non concerné	Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol Articles R421-1 et R421-9h) : la construction des centrales photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1 MWc doit être précédée de la délivrance d'un permis de construire → Nécessité de déposer un permis de construire	Chapitre relatif à la préservation et surveillance du patrimoine naturel Article L411-2 : conditions d'octroi de la dérogation aux interdictions mentionnées à l'article L411-1 → Non concerné	Chapitre relatif aux activités, installations et usages Article R214-1 : nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration → Non concerné	Chapitre relatif à la participation du public aux décisions avant une incidence sur l'environnement Article R123-1 : font l'objet d'une enquête publique les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact → Soumis à enquête publique	Chapitre relatif à l'évaluation environnementale. Article R122-2 : un projet d'installation photovoltaïque tel que celui de Sancoins rentre dans le champ de la rubrique 30 → Nécessité de réaliser une étude d'impact sur l'environnement (Article R122-5)	Dispositions principales concernant une centrale photovoltaïque	
Articul avec les	Plan Cll Terri	Renouv Schém dével	Territo Articı Schén Raccord	Articu Sché d'Amé Dévelop et d	Compa	7	Comp Schém: Terri	doc d'	Compa	

2. Compatibilité et articulation réglementaire

Il est nécessaire de vérifier la compatibilité et la bonne articulation avec les documents de référence susceptibles de concerner le projet. Le tableau ci-dessous synthétise la compatibilité avec les principaux schémas, plans et programmes avec lesquels le projet a une nécessaire relation de compatibilité ou d'articulation :

Tableau 2 : Compatibilité ou articulation avec les principaux documents de référence

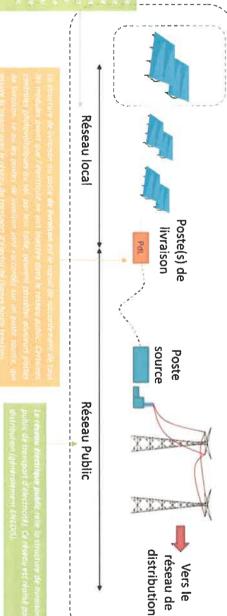
Schéma, plan ou	Analyse de la compatibilité	Compatibilité
programme	unial se de la companione	Companions
Compatibilité avec le document local d'urbanisme	La quasi-totalité de l'emprise clòturée du projet solaire du Grand Fragne est classée en zone agricole « A » au P.U.i de la Communauté de communes des trois Provinces en vigueur sur la commune Sancoins. Une infinne frange du site du projet au nord est localisée en zone naturelle « N ». Le règlement du P.U.i autorise en zones « A » et « N » « les équipements d'intérêt collectif et services publics - Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ». Le P.U.i classe les constructions industrielles concourant à la production d'énergie dans la catégorie des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.	3
Compatibilité avec Schéma de Cohérence Territoriale (5CoT)	Le PADD définit plusieurs objectifs en faveur des énergies renouvelables. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) indique des prescriptions relatives aux énergies renouvelables notamment de diversification des activités agricoles dans une perspective de création de valeur ajoutée. Cela peut passer par l'accompagnement des agriculteurs dans la volorisation de leurs ressources en énergies renouvelables » ainsi agre « Les projets de développement photovoltoïque ou sol de plus de 250 kWC doivent être privillégiés sur des friches et/ou des terrains qui n'ont pas de vocation agricole, souf si le projet permet le maintien ou la poursuite d'une activité agricole ».	0
Compatibilité avec le SDAGE	Les mesures de gestion des eaux pluviales, de réduction du risque de pollution et d'évitement et réduction des incidences sur les zones humides, permettent de respecter les orientations du SDAGE Loire-Bretagne.	
Compatibilité avec le SAGE	Aucun SAGE approuvé ou en élaboration n'a été recensé sur le périmètre d'étude.	Non concerné
Articulation avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	Le projet de centrale agrivoltaïque participe à l'atteinte des objectifs régionaux en termes de production d'énergie d'origine solaire photovoltaïque	S
Articulation avec le Schéma Régional de Raccordement au réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)	L'hypothèse de raccordement privilégiée à ce stade est le poste de Nérondes, qui présente une capacité suffisante sous réserve d'un transfert de capacité.	(3)
Schéma décennal de développement du réseau (SDDR)	Le SDDR doit prendre en compte le bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande d'électricité, la PPE, les 53REnR. Le projet consiste au développement d'un parc agrivoltaïque et donc de production d'électricité et va dans le sens des objectifs définis dans le SDDR.	
Plan Cilmat Air Énergie Territorial (PCAET)	D'après l'Observatoire mis en place par l'ADEME, la commune de Sancoins n'est concernée par aucun PCAET.	Non concerné
Articulation du projet avec les autres plans et schémas	Le projet prendra en compte les différents plans de gestion des déchets : Plan national de prévention des déchets, Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (intégré au SRADDET), Plan départemental de gestion des déchets de chantier du BTP	0

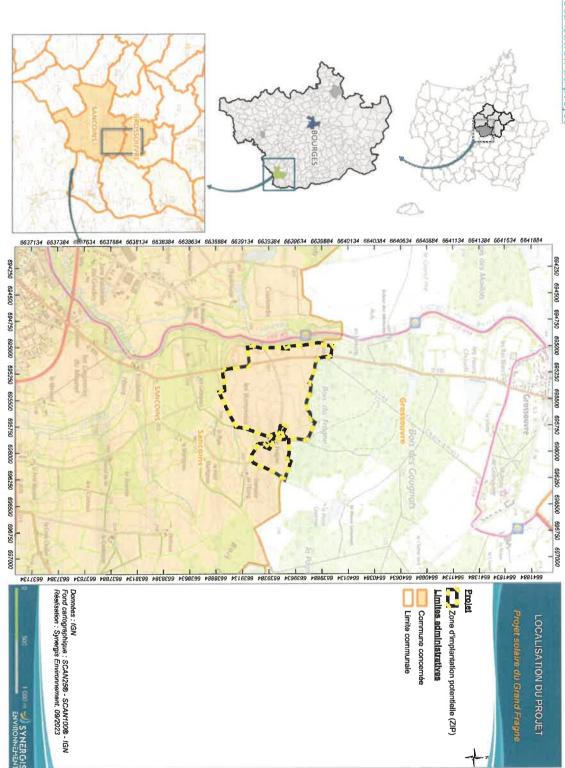
<u>=</u>3. Le projet

Le fonctionnement d'une centrale photovoltaïque

Centrale photovoltaïque au sol

- Le rayonnement direct, le plus puissant, qui provient directement du soleil sans subir d'obstacles





II.3.3. Principales caractéristiques du projet de parc agrivoltaïque du Grand Fragne

Le projet solaire du Grand Fragne se positionne au nord de la commune de Sancoins, au sud-est du département du Cher (18), en région Centre-Val de Loire.

Le Parc Solaire du Grand Fragne est un projet agrivoltaïque alliant production agricole (élevage bovin) et production électrique. Au regard de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, « une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ». Cette installation doit apporter directement différents services à la parcelle agricole (amélioration du potentiel agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas climatiques, amélioration du bien-être animal) et garantir une production agricole significative et un revenu durable en étant issu.

La centrale agrivoltaïque occupera une surface d'environ 58 ha, et sera composée des installations suivantes :

- Environ 69 940 modules solaires photovoltaïques de haut rendement, disposés sur structure fixe et orientés vers le Sud, dont la hauteur en bas des panneaux sera surélevée à 1,80m du sol et dont les rangées seront espacées de 6m les unes des autres pour le bien-être animal et le confort de travail de l'exploitant agricole (contre respectivement 0,80 m et 3 m pour une installation classique);
- Des structures ancrées dans le sol par l'intermédiaire de pieux battus ou vis d'ancrage, en privilégiant une solution mono-pieux renforcée pour maximiser la surface agricole utile tout en étant compatible avec un élevage bovin;
- Des réseaux électriques entre les modules, les boites de jonction, les postes de transformation jusqu'aux postes de livraison, enterrés dans le sol;
- Un réseau de communication entre les différents postes de transformation et les postes de livraison;
- 9 postes de transformation répartis sur la surface du parc solaire pour limiter les longueurs de câbles électriques ainsi que 2 postes de livraison situés eux en limite de clôture;
- Une piste périphérique interne de 4 m de large destinée au passage des services de secours, des engins de chantier et de maintenance, et des engins agricoles, complétée d'un espacement supplémentaire de 6m au minimum entre cette piste périphérique et le bord des tables des panneaux photovoltaïques spécifiquement prévu pour faciliter le travail agricole;
- Une clôture périphérique avec une hauteur de 2m et un aspect adapté aux milieux agricoles (clôture URSUS avec pieux en bois et grandes mailles);
- Dix portails permettant l'accès aux différentes zones du parc, de dimensions adaptées aux besoins de l'exploitant agricole;
- Trois citernes d'eau de 60 m³ pour la protection incendie réparties sur le parc;
- 🌒 Un réseau de canalisation d'eau pour l'abreuvement du cheptel, défini avec l'exploitant agricole ;
- Des grattoirs et brosses répartis sur l'ensemble du parc pour le bien-être animal;
- Des zones libres de toute installation pour l'affouragement, l'abreuvement et la circulation des animaux, les déplacements de l'agriculteur, et la mise en place de zones témoins agricoles.

Tableau 3 : Caractérisation générales du projet

-			_	-	_	_
Éléments de sécurisation	Production annuelle envisagée	Puissance totale cible	Éléments bâtis	Coactivité sur site	Surface clôturée	Caractéristiqu
Clôture URSUS avec système de détection des intrusions, portails	Environ 52,1 GWh	Environ 41,26 MWc	9 postes de transformation, 2 postes de livraison	Élevage bovin	Environ 58,44 ha	Caractéristiques générales du projet

Tableau 4 : Caractéristiques techniques des panneaux

Hauteur maximale des châssis	Puissance unitaire	Dimension des modules	Nombre de modules	Caractéristiques tec
Environ 3,9 m	Environ 590 Wc	Environ 2,416 x 1,134 m	Environ 69 940	Caractéristiques techniques des panneaux

ll est important de noter que plusieurs options sont possibles pour la taille des modules : les plus courantes sont $1,6 \text{ m}^2$ et $2,74 \text{ m}^2$, la puissance unitaire du module dépend évidemment de sa taille.

Pour ce projet et le plan de masse nous avons choisi l'hypothèse 2,74 m² et avons prévu d'installer des modules de 590 Wc.

À ce stade du développement du projet, environ 2 à 3 ans avant la construction du projet, il est particulièrement délicat d'anticiper la puissance unitaire exacte du module qui sera installé.

Ainsi, le choix précis de la puissance unitaire de chaque panneau solaire peut donc évoluer entre le dépôt du permis de construire et la construction du parc. La taille des modules restera cependant identique, seule la puissance pourra évoluer.

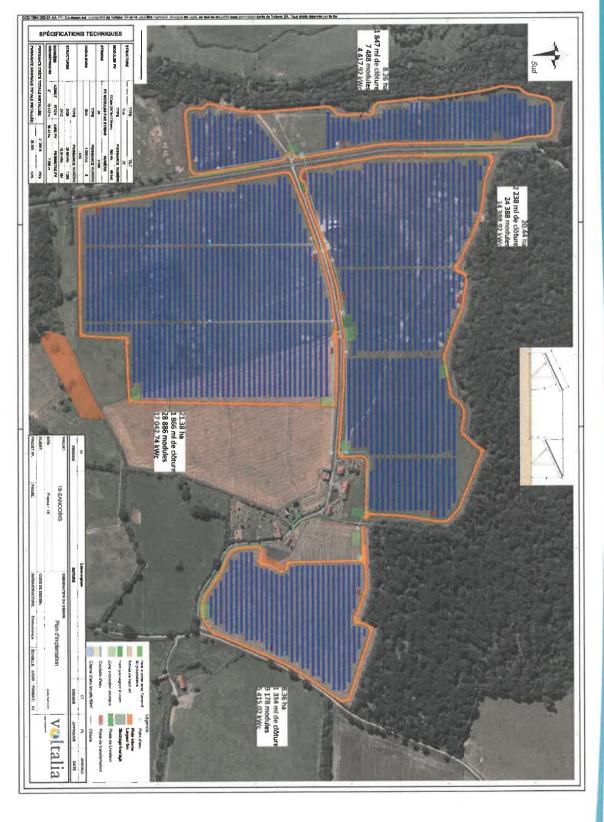


Figure 4 : Plan d'implantation

II.3.4. Les étapes de vie d'une centrale photovoltaïque

CHANTIER

- Durée estimée : 12 mois environ
- •Première phase: préparation du site et travaux de génie civil
- •Seconde phase: Pose des structures, des modules et des composants électriques.
- Tri des déchets et évacuation vers les filères adaptées.
- En fin de chantier : nettoyage/remise en état du site. Les chemins d'accès seront conservés en prévision des opérations de maintenance et de démantèlement à la fin de l'exploitation.

EXPLOITATION

- Phase de test et réglages afin de vérifier notamment le respect des normes et le bon fonctionnement des divers éléments de la centrale (modules, onduleurs, poste de transformation et de livraison).
- Opérations de maintenance : durant toute l'exploitation des opérations d'entretien de la centrale photovoltaïque au sol seront menées, permettant de garantir la pérennité de la centrale en termes de production et de sécurité.
- Des suivis écologiques permettront d'évaluer les relations existantes entre la centrale photovoltaïque et son environnement.

REMISE EN ETAT

- Le Maître d'ouvrage assurera le démantèlement du site et du terrain dès la fin de la période d'exploitation ou en cas de décision d'abandon prématuré du site et du terrain. Il remettra le terrain à l'état initial et recyclera les panneaux photovoltaiques et les équipements électriques.
- Opérations de démantèlement et de remise en état : démantèlement des installations de production d'électricité (modules, tables et fondations), des postes de transformation et de livraison ainsi que les câbles.

II.4. Qualités et qualifications des auteurs et contributeurs de l'étude d'impact

Oureo	© CELIAG	Air des	® anova	SYNERGIS ENVIRONNEMENT	vəltalia	Nom
AUREA 270 avenue de la pomme de pin - 45160 ARDON	CETIAC 18 rue Pasteur, 69007 LYON	Air Images Consulting 2 B Rue des Grolles 69250, Albigny-sur- Saône	ANOVA 2 Rue du Professeur Zimmermann 69007 Lyon	SYNERGIS ENVIRONNEMENT 1 chemin du Fescau 34980 MONTFERRIER SUR LEZ	VOLTALIA 84 Boulevard de Sébastopol 75003 PARIS Parc de la Duranne 45 Impasse de la Draille, 13100 Alx-en-Provence	Adresse
Justine LE NET, Référente technique Agro-urbanisme et Cultures spécialisées	Katiane VIOLLIN, Consultante	Camille Peyrache, Directeur général & télépilote de drone certifié DGAC	Amélie SUIRE, Fondatrice et gérante d'ANOVA, Ingénieure en environnement et aménagement du territoire Antoine GARCIA, chargé de projets Environnement et Énergies Renouvelables	Julien BRIAND, Directeur associé Rudy TABART, Responsable de l'agence Sud et Toulouse Marie RRINAULT, Responsable de l'agence Est Susy FEMANDY, Responsable du pôle biodiversité et experte naturaliste Fanny FARINELL, Alice ROGES, chargées de projets Adrien CHARBONNEAU, Rémi MERCIER, Emmelline MOREL, Alexandra CHRISTIN, Jules VANTILLARD, experts naturalistes	Pierre BOURDIER, Chef de projets Énergies renouvelables	Identité & qualité des personnes ayant contribué aux études
contact@aurea.eu j.lenet@aurea.eu	contact@cetiac.fr	cp@airimagesconsulting.com	contact@anova-conseil.fr	contact@synergis- environnement.fr	p.bourdier@voltalia.com	Courriel
Laboratoire d'Analyse agronomique et environnementale Réalisation de l'expertise agronomique du site du projet	Cabinet de conseil Réalisation de l'Etude Préalable Agricole	Société spécialisée dans les prestations techniques par drone. Prestataire dans le cadre du volet paysager de l'étude d'impact	Bureau d'études Réalisation du volet paysager de l'étude d'Impact	Bureau d'études en environnement Réalisation du volet naturel et de l'étude d'impact sur l'environnement	Molite d'Ouvrage Identification, développement, construction et exploitation de projets EnR	Fonction et mission

III. Description des solutions de substitutions et raison du choix effectué

III.1. Contexte énergétique

Depuis près d'un siècle, les concentrations de Gaz à Effet de Serre (GES) n'ont eu de cesse d'augmenter sous l'effet des activités humaines. Le Groupement Intergouvernemental d'experts sur l'Evolution du Climat¹ (GIEC) a ainsi montré que la concentration de GES dans l'atmosphère avait atteint un niveau très fortement supérieur à celui des milliers d'années qui ont précédé.

Cet organisme a aussi mis en évidence le fait que la consommation d'énergie fossile était à l'origine de plus de la moitié de ces émissions de GES. Dans le même temps, les scientifiques ont relevé une augmentation de la température moyenne à la surface du globe de 0,74°C, ce qui tendrait donc à confirmer le lien entre la concentration de GES dans l'atmosphère et la température à la surface de la Terre.

La Conférence de Paris de 2015 sur le climat (COP21) a eu lieu du 30 novembre au 12 décembre 2015, au Bourget en France. Elle est à la fois la 21ème conférence des parties (d'où le nom COP21) à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la 11ème conférence des parties siégeant en tant que réunion des parties au protocole de Kyoto (CMP11). Durant cette conférence, un accord international sur le climat, applicable à tous les pays, est validé par tous les pays participants, fixant comme objectif une limitation du réchauffement mondial entre 1,5 °C et 2 °C d'ici 2100.

La COP 23 a eu lieu à Bonn du 6 au 17 novembre 2017. Pendant cette conférence, une revue a publié un appel de 15 000 scientifiques qui lancent une mise en garde sur la dégradation accélérée de l'environnement, sous la pression des activités humaines. La conclusion de la COP 26 de novembre 2021 relève le faible nombre d'état ayant relevé leurs objectifs climatiques à l'exception de la Chine qui vise la neutralité carbone avant 2060.

Les experts de Météo France, du CNRS et du CEA ont produit récemment des nouvelles estimations pour le futur rapport du GIEC de 2021. Le scénario le plus pessimiste a modélisé que la planète pourrait connaître un réchauffement de 6 à 7 °C d'ici la fin du siècle par rapport à l'ère préindustrielle. Le scénario le plus optimiste permet tout juste de rester sous l'objectif des 2 °C, et au prix d'un dépassement temporaire de l'objectif de 2 °C au cours du siècle.

La nouvelle actualisation d'avril 2022 du rapport met en évidence la réévaluation de l'objectif des 2°C. Ce dernier a été réévalué à 1,5°C pour se mettre au niveau convenu lors de l'Accord de Paris de 2015. Il propose également une série de mesures pour limiter le changement climatique.

En 2022, la capacité solaire totale représentait 1,185 GW dans le monde, contre 942 GW en 2021 soit une augmentation de 243 GW. Pour la dixième année consécutive, l'Asie (avec la Chine en tête) a dominé toutes les autres régions dans les nouvelles installations solaires photovoltaïques, suivie par les Etats-Unis qui a dépassé l'Europe. L'énergie solaire photovoltaïque a contribué à produire environ 6,2 % de l'électricité mondiale en 2022 contre 5 % en 2021.

Au 31 décembre 2022, le parc solaire français atteint une capacité de 15 756 MW dont 829 MW sur le réseau RTE, 14 014 MW sur celui d'ENEDIS, 698 MW sur les réseaux des ELD (Entreprises Locales de Distribution) et 215 MW

sur le réseau d'EDF-SEI (Solutions Electriques Insulaires) en Corse (Source : panorama de l'électricité renouvelable, 2022).

Le parc métropolitain augmente de 2 652 MW, une hausse légèrement inférieure à celle de 2021 (2 740 MW), qui demeure trois fois plus élevée que celles de 2019 et de 2020.

La puissance solaire raccordée cumulée en France représente 15 756 MW dont 2652 MW sur l'année 2022.

La région Centre-Val-de-Loire, concernée par le présent projet, possède un parc de 783 MW au 31 décembre 2022 (contre 653 MW au 31 décembre 2021).

Selon la publication des chiffres et statistiques du photovoltaïque par le Commissariat général au développement durable, la puissance des parcs photovoltaïques installés dans le département du Cher s'élève à 143 MW au 31 décembre 2022, ce qui en fait le 45ème département français en termes de puissance installée.



Figure 5 : Puissance solaire raccordée en MW par région au 31 décembre 2022 (source : Panorama de l'électricité renouvelable, RTE, 2022)

1 Le GIEC est le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat. Ses rapports synthétisent les travaux publiés de milliers de chercheurs analysant les tendances et prévisions mondiales en matière de changements climatiques.



III.2. Historique du projet

Le projet a été initié fin 2020 à la suite d'une analyse cartographique du territoire de la Communauté de Communes des Trois Provinces. Plusieurs critères ont été pris en compte comme les zones d'inventaires écologiques (ZNIEFF I et II par exemple) ou de protection environnementale (ZPS notamment), le patrimoine local, la topographie, ou encore le raccordement électrique.

Voltalia a associé une double démarche de prospection territoriale :

- Une recherche de sites favorables à l'installation d'un projet photovoltaïque dit « classique », en ciblant les zones anthropisées, dégradées, constructibles ou en friches;
- Une recherche de terrains agricoles adaptés à l'installation d'un projet agrivoltaïque, associant production agricole et production électrique, via un diagnostic agricole du territoire et des échanges directs avec la profession.

Cette double démarche a conduit à l'identification d'un site d'environ 72 ha au Lieu-Dit Le Fragne, en zone agricole, avec présence d'un pâturage bovin.

En termes d'acceptabilité locale, Voltalia a allié une démarche micro-locale avec de multiples rencontres et échanges avec les riverains du projet – encore en cours à la date de la présente étude –, et une lettre d'information et une permanence publique visant à informer et associer plus largement l'ensemble de la population locale sur ce projet.

Cette approche a permis de confirmer, en cohérence avec les résultats de l'étude paysagère, que le site était propice à l'accueil d'un tel projet, au regard des retours positifs des participants à la permanence publique du 22 novembre 2022, et que les enjeux d'acceptabilité relevaient principalement du voisinage immédiat, dont Voltalia a tenté de prendre en compte au mieux les attentes.

III.3. Justification du projet

Un projet s'inscrivant dans les politiques énergétiques

Le projet répond aux objectifs fixés aux échelles mondiale, nationale, régionale et intercommunale.

Enjeux mondiaux

Le 6e rapport d'évaluation du GIEC indique que les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines ont réchauffé le climat à un rythme sans précédent : la température de la surface du globe s'est élevée d'1,1 °C par rapport à la période pré-industrielle.

Quels que soient les scénarios d'émission, le GIEC estime la limite des +1,5°C va probablement être franchie d'ici 2035. Les +1,5°C pourraient même être franchis ponctuellement plus tôt sous l'effet de la variabilité de phénomènes naturels tels que El Niño.

Aussi, le réchauffement climatique va s'aggraver. Ce rapport du GIEC atteste d'une augmentation des risques (vagues de chaleur, précipitations extrêmes, sécheresses, fonte de la cryosphère, changement du comportement de nombreuses espèces...) pour un même niveau de réchauffement par rapport au 5ème rapport d'évaluation de 2014. Les risques climatiques et non climatiques vont s'aggraver et se multiplier, ce qui rendra leur gestion plus complexe et difficile. Ces changements vont impacter toutes les régions du monde.

Les dégâts augmenteront avec le réchauffement, atteignant les limites d'adaptation des écosystèmes et des sociétés humaines. C'est d'ailleurs chez les populations les plus vulnérables que ces dégâts seront concentrés. De nombreux écosystèmes atteignent leur limite d'adaptation dès +1,5°C, comme les récifs coralliens, certaines forêts tropicales, les zones humides côtières, ainsi que les écosystèmes polaires et de montagne.

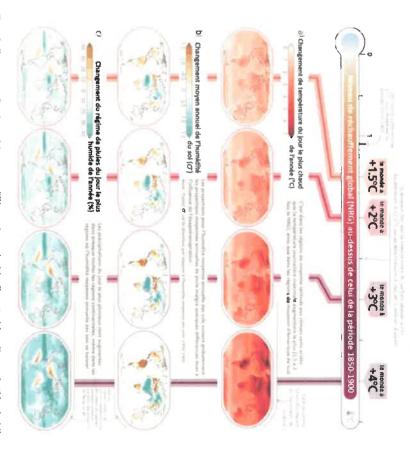


Figure 6 : Changements climatiques régionaux pour différents niveaux de réchauffements globaux (Source : Synthèse du siklème rapport de synthèse du GIEC – The Shifters – Mars 2023)

Limiter ce réchauffement à 1,5°C et 2 °C ne sera possible qu'en accélérant et en approfondissant dès maintenant la baisse des émissions pour :

- Ramener les émissions mondiales nettes de CO2 à zéro vers 2050 pour rester sous 1,5°C et 2070 pour rester sous 2°C;
- 剥 Réduire drastiquement les émissions de GES dans tous les secteurs avant 2030.

Concernant les systèmes énergétiques, le développement de systèmes énergétiques à net zéro CO2 repose sur une diminution drastique de l'utilisation d'énergies fossiles, le recours aux énergies bas carbone et une électrification généralisée. Des mesures d'adaptation permettraient d'améliorer la résilience des infrastructures et la fiabilité des systèmes électriques, notamment en diversifiant la production d'énergie (éolienne, solaire, etc.).



Le projet solaire du Grand Fragne s'inscrit donc dans cette démarche de réduction des GES et de recours aux énergies bas carbone.

En jeux européens

Le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021, publié au JOUE (Journal officiel de l'union européenne) le 9 juillet 2021 fixe, entre autres, un objectif contraignant de neutralité climatique dans l'Union européenne d'Ici à 2050 afin d'atteindre l'objectif à long terme d'une limitation du réchauffement des températures inférieur à 2 °C fixé par l'accord de Paris.

Le projet agri solaire du Grand Fragne s'inscrit donc dans cette démarche européenne de réduction des GES et de développement des énergies renouvelables.

Contexte régional

Le SRADDET Centre-Val de Loire poursuit des objectifs et notamment les suivants qui concernent le développement des énergies renouvelables :

- Objectif n°5 : Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers
- Objectif n°13. Une économie a la pointe qui relève les défis climatiques et environnementaux
- Objectif n°16. Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergies

La Région Centre-Val de Loire à travers la traduction de ces objectifs (SRADDET) vise à :

- Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine énergétique entre 2014 et 2050.
- Réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 43% en 2050 par rapport à 2014, soit une baisse spécifiquement dans le secteur de l'économie de -21% et dans le secteur des bâtiments de -41% conformément à l'objectif d'atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat.
- Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050

La région a encore entériné ces objectifs et engagements dans le 1er Accord COP Centre-Val de Loire, signé en février 2021. Dans cet accord, le soutien au développement des énergies renouvelables est souligné, actant que « (b)len que la production régionale d'énergie renouvelable augmente progressivement (+ 25% entre 2011 et 2016), elle doit s'accélérer pour assurer l'atteinte des objectifs de développement et de consommation des énergies renouvelables ».

D'apprès le Bilan électrique Centre-Val de Loire de RTE, la région a produit 0,9 TWh de solaire en 2022 (+56,7% en un an) avec 783 MW installés. A titre de comparaison, l'éolien a produit la même année 2,8 TWh avec 1598 MW installés. La consommation électrique finale de la région était alors de 16,7 TWh sur l'année 2022.

Pour atteindre les objectifs que s'est fixée la région, il convient de multiplier par presque 2 la puissance photovoltaïque installée d'ici 2026 et par plus de 6 d'ici 2050.

Contexte communal et intercommunal

La commune de Sancoins constitue un pôle d'activité majeur du territoire du Pays Loire Val d'Aubois. La mairie de Sancoins a été rencontrée dès les prémisses de l'étude du présent projet et s'est tout de suite montrée favorable, voyant d'un bon œil la proximité entre unité de production électrique et bassin géographique de consommation. La mairie de Sancoins porte d'ailleurs un autre projet agrivoltaïque sur son territoire, sur son foncier.

Au-delà de la commune, la Communauté de communes des trois Provinces a également été rencontrée, en présence du Président du ScoT du Pays Loire Val d'Aubois, et s'est montrée en soutien du projet.

Le présent projet agrivoltaïque du Grand Fragne s'inscrit parfaitement dans le cadre des politiques énergétiques et environnementales actuelles de l'échelle nationale à locale et participe aux objectifs fixés par celles-ci. Le projet est à cet égard soutenu par les élus locaux.

L'identification de ce site a reposé sur une analyse minutieuse du territoire et plusieurs critères ont conduit au choix final :

- Un site hors de toute zone de protection ou d'inventaire écologique
- 🥩 Un site hors de tout périmètre de protection paysager ou patrimonial
- Une topographie favorable
- Une solution de raccordement existante et hors zone de protection de l'environnement
- Un site compatible avec les documents de planification et cohérent avec la volonté du territoire d'implantation d'accueillir des projets d'énergies renouvelables
- Une absence de sites anthropisés ou dégradés
- 🌙 🛮 Un site propice à l'accueil d'une solution agrivoltaïque
- Un exploitant agricole motivé par une solution de sécurisation de son activité
- Une absence d'autres solutions alternatives satisfaisantes

III.4. Analyse des variantes

Le projet définitif est l'aboutissement d'études portant sur l'ensemble des thématiques de l'étude d'impact.

Cinq variantes ont été étudiées :

Tableau 5 : Caractéristiques générales des variantes étudiées

		Incendie	
41,3 MWc	58,4 ha	agricole + Proximité voiries + Risque	СЛ
		Conditions d'exploitation et de suivi	
50 MWc	60 ha	Voisinage	4
61 MWc	70 ha	Principaux enjeux environnementaux	w
77 MWc	72 ha	Maximisation de la puissance installable sur la zone d'étude en scénario ovin (non retenu)	2
62 MWc (88 MWc avec une implantation classique)	72 ha	Maximisation de la puissance installable sur la zone d'étude en scénario bovin (retenu)	Д
Puissance du projet	Surface clôturée du projet	Enjeux pris en compte	Variantes

En synthèse, les principaux atouts et raisons de la zone d'emprise choisie sont les suivants :

- 划 Elle évite les zones les plus sensibles du point de vue des enjeux et impacts environnementaux ;
- Elle préserve la destination et la fonctionnalité agricole du site et maintient autant que possible le système d'exploitation aujourd'hui en place;
- 🥩 Elle prend en compte les enjeux paysagers et les attentes et demandes des riverains immédiats du projet ;
- Elle est le fruit d'une concertation active avec les riverains immédiats et les partenaires du projet, et inclut une démarche de partage du foncier en vue d'un projet agricole territorial porté par un tiers au projet;
- Elle tient compte du risque incendie et de la proximité à des axes routiers.
- Enfin, elle permet une puissance installée importante, contribuant aux objectifs de transition énergétique locaux, régionaux et nationaux et à l'impératif de produire une électricité renouvelable accessible.

De plus, les différentes études qui ont permis de définir la zone de moindre impact ont aussi permis de proposer la mise en place de mesures supplémentaires d'atténuation en faveur de la biodiversité, des milieux naturels et du paysage.

IV. Synthèse thématique de l'étude d'impact

IV.1. Méthodes

Etude d'impact

L'étude d'impact en elle-même a été réolisée en se basant notamment sur l'orticle R. 122-5 du Code de l'Environnement. A aussi été pris en compte le guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol du Ministère de l'écologie (2011). Les données analysées ont été recueillies aupsité d'organismes spécialisés, collectivités au gersonne puelifiées dans le sujet troité aupsité d'autre de l'écologie (2011). Les données dans le sujet troite au publique d'autre de l'écologie (2014). Les données dans le sujet troite de l'écologie (2014).

L'étude du milieu naturel a été menée par le bureau d'études Synergis Environnement. Elle se décompose en plusieurs thématiques aux méthodologies distinctes adaptées à chaque groupe étudié, avec notamment :

-<u>Flore/Habitats</u>: Les investigations ont êté menées lors de 4 sorties réalisées sur une période d'août 2021. à mai 2022. La zone d'implantation potentielle est porcouve selon un itinéraire arienté de façon à couvrir les différentes formations végétales identifiées lors de la lecture cartographique de la zone d'implantation potentielle ; il est couplé à un itinéraire aléatoire au sein des habitats naturels les plus importants en termes de superficie.

 <u>Amphibiens</u>: Pour ce projet, 2 sorties de terrain ont été réalisées en mars et avril 2022 pour les inventaires des amphibiens qui ont été complétés par de la prospection continue.

- <u>Reptiles</u>: Pour ce projet, 3 sorties de terrain ont été réalisées entre mai et juillet pour les inventaires des reptiles qui ont été complétés par de la prospection continue.

-<u>Mammifères (hors chiroptères):</u> Pour ce projet, l'inventaire des mammifères (hors chiroptères) a été réalisé en prospection continue lors des sorties de terrain liées aux autres taxons.

Etude Faune/Flore

<u>-Faune invertébrée:</u> Les prospections ont prioritoirement visé les espèces à statut règlementaire, les principales autres espèces à enjeu de conservation, ainsi que, plus globalement, les peuplements d'orthoptères, d'odonates et de lépidoptères rhopalocères. Les observations ponctuelles parmi d'autres groupes (lépidoptères hétérocères, coléoptères...) ont également été notées. Pour ce projet, 3 sorties de terrain ont été réalisées entre mai et juillet pour les inventaires de l'entomofaune et des autres taxons de la faune invertébrée.

- Avifoune

- 2 sorties de terrain ont été réalisées entre décembre 2021 et janvier 2022 pour l'inventaire de l'avijaune hivernante.
- 2 sorties de terrain sont réalisées pour la migration prénuptiale et 2 sortie pour la migration postnuptiale en septembre/octobre 2021 et mars/avril 2022.
- 3 sorties de terrain ont été réalisées entre avril et juin 2022 pour les inventaires de l'avifaune nicheuse diurne.
 3 sorties de terrain ont été réalisées entre mars et mai 2022 pour les inventaires de l'avifaune
- nicheuse nocturne. - 3 sorties de terrain ont été réalisées entre avril et juin 2022 pour les inventaires des rapaces nicheurs.
- <u>Chauve-souris</u>: L'inventoire des chauves-souris est réalisé à partir d'études acoustiques, de la recherche de gîtes et de l'analyse des habitats. Quatres soirées d'écoute (active et passive) ant été réalisées entre Juillet 2021 et mai 2022 afin de caractériser au mieux l'activité chiraptérologique.

Etude Paysagère

La méthodologie proposée pour réaliser l'étude paysagère est conforme au guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol édité par le ministère en Avril 2011 et du guide de 2020 « L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales salaires au sol ».

Une analyse détaillée a été menée dans l'étude d'impact, et ce pour chaque thématique. Les paragraphes suivants visent à fournir les principaux éléments spécifiques à chaque thème abordé.

Au niveau des aires d'études, celles-ci sont multiples car elles varient en fonction des thématiques à étudier, de la réalité du terrain et des principales caractéristiques du projet. La carte ci-après permet de résumer les différentes aires d'études utilisées dans le cadre de ce projet.

	Aire d'étude éloignée			mmédiate	Aire d'étude			Zone d'impl	Alf
PAYSAGE	MILIEU HUMAIN	MILIEU NATUREL	MILIEU PHYSIQUE	PAYSAGE	MILIEU HUMAIN	MILIEU NATUREL	MILIEU PHYSIQUE	Zone d'implantation potentielle	AIRE D'ETUDE
 Cette échelle de perception permet de tenir compte de patrimoine majeur dont les périmètres de vigilance ou la valeur universelle pourraient porter jusqu'au périmètre rapproché du projet. 	- Projets et aménagements à effets cumulés potentiels	- Recensement des zonages réglementaires, - Effets cumulés.	 Analyse du contexte géologique, du relief et du réseau hydrographique général 	Evaluer les impacts in situ des aspects techniques du projet (chemin d'accès, plateforme, bâtiment, transformateur) et de l'environnement paysager et humain proche du projet (boisements, haies, chemin de randonnée).	Recensement des risques technologiques Occupation des sols, activités	- £tude Faune/Flore détaillée	- Risques naturels - Pédologie, topographie, eau	Optimisation de la configuration du projet : - Etude Faune/Flore détaillée - Analyse fine du paysage local - Recensement précis des contraintes et servitudes - Accords fonciers	FONCTION
5 km autour de la ZIP	5 km	5 km	5 km	1 km autour de la ZIP	500 m	60 m	500 m	1	RAYON *

www.synergis-environnement.com

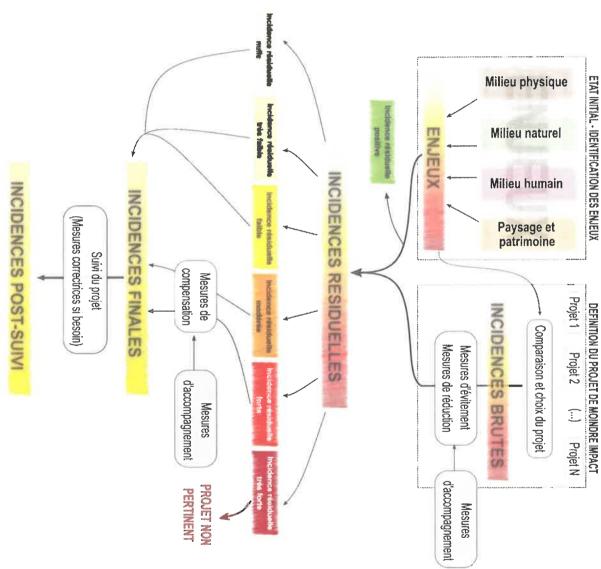


Figure 7 : Schématisation de la méthodologie d'étude d'impact

www.synergis-environnement.com

L'objet des chapitres suivants est de présenter successivement les enjeux, impacts et mesures afférent à chacune des grandes thématiques étudiées dans le cadre de l'étude d'impact, à savoir : le milieu physique ; le milieu naturel ; le milieu humain ; le paysage et le patrimoine. Cela permet d'avoir un regard cohérent et thématique de la définition des enjeux du site, des effets du projet sur ce site, des impacts qui en découlent et bien sûr, de l'application de mesures appropriées reposant sur la stratégie Eviter/Réduire/Compenser. Ces grandes thématiques ont pu être divisées en sous-thématiques qui ont été traitées indépendamment au regard de leurs caractéristiques propres, de la variabilité des enjeux identifiés et, bien entendu, des mesures qui viendront s'y appliquer.



www..ynergis-environnement.com

présente une déclivité faible en direction du canal de Berry. Les altitudes du secteur sont principalement comprises entre Le site du projet se localise au niveau du canal de Berry qui s'écoule sur un axe nord sud à l'ouest de la ZIP. Le site d'étude

faible à moyen avec un potentiel de progression moyen à faible. L'AEI se positionne sur des alluvions du Berry. Ces sols présentent d'après l'étude agronomique un potentiel Agronomique

ENJEUX

ENJEUX TRÈS FAIBLES

un décaissement des horizons superficiels du sol. Ces mouvements de sols impliquent la plus des liquides polluants sont manipulés et l'implantation de certains aménagements nécessitera géotechnique afin de s'assurer de la stabilité du sol et de dimensionner les aménagements. Les sera effectué), fosse septique étanche, gestion des déchets. recherche d'un équilibre entre les déblais et remblais sur place (aucun apport de matière de ne grande prudence lors du chantier et certaines mesures sont mises en place : kits anti-pollution pollution. En effet, lors du chantier, les engins qui transitent peuvent fuiter accidentellement, principaux impacts du projet concernent la modification du sol et du sous-sol et le risque de Avant tout, il convient de préciser que le porteur de projet engagera la réalisation d'une étude

contenu aux chemins d'accès et plateformes qui seront mis en place. Concernant le risque de tassement des sols, ce dernier sera limité car le trafic sur le site sera

IMPACTS ET MESURES

permettant un pilotage précis de la période d'entretien et une durée limitée de l'intervention) sur/sous-pâturage ou gestion par fauche mécanique en cas de refus (fauchage tardif mécanique poursuite de l'activité d'élevage bovin en adaptant la pression du pâturage pour éviter le aux produits phytosanitaires de manière raisonnée : gestion par pâturage extensif avec la En outre, l'entretien de la végétation au niveau de la centrale et des accès se fera sans recours

INCIDENCES FINALES TRÈS FAIBLES À FAIBLES

Le climat local, de type océanique plus ou moins altéré, est compatible avec structures adaptées aux conditions climatiques locales extrêmes restent rares. Il s'agira dans tous les cas de veiller à la mise en place l'activité photovoltaïque. L'ensoleillement y est moyen. Les épisodes climatiques

ENJEUX

ENJEUX TRÈS FAIBLES

(AMIL)

pétitionnaire veillera entre autres au respect des normes en vigueur et au bon entretien des engins. quantités de dioxyde de carbone émises sont limitées et le chantier a une durée limitée (environ 12 mois). Le En phase chantier, les incidences sur le climat et l'air se résument à l'utilisation de carburant pour les engins. Les

52 100 MWh/an, ce qui permettra l'évitement du rejet de 10 683 tCO2eq par an consommée/énergie produite comme négligeable. Dans le cadre de ce projet, la production annuelle attendue est de manière durable. Leur consommation s'avère quant à elle réduite. Celle-ci sert notamment à l'alimentation En phase exploitation en revanche, les centrales photovoltaïques produisent des quantités importantes d'énergie relatives à la consommation d'énergie des centrales photovoltaïques lors de l'exploitation font apparaître le ratio énergie différents onduleurs et appareils électroniques présents dans les postes de conversion et de transformation. Les données des

IMPACTS ET MESURES

INCIDENCES FINALES POSITIVES À TRÈS FAIBLES

ENJEUX

de zones humides fournie par l'UMR SAS INRA Agrocampus indiquent des milieux potentiellement humides le long du cours d'eau de L'Aubois et dans son prolongement. Les alentours de plusieurs lieux-dits de l'AEI sont également (étangs, mares, ...) sont également recensées au sein de l'aire d'étude immédiate. Les données de pré localisation L'AEI est concernée par l'Aubois, qui s'écoule depuis à l'ouest de l'AEI du nord au sud. Plusieurs surfaces en eau trois sondages au sein de l'AEI dont une sur la ZIP. périmètre de protection associé ne concerne l'AEI. Enfin, la Banque du Sous-sol (BSS) élaborée par le BRGM recense pressentis comme milieux potentiellement humides : « L'étang », « Pré du Fragne », ... Aucun captage AEP ou



ENJEUX NULS À MODÉRÉS

3002 T3 2102

EAU

d'altération des zones humides. Les mesures d'évitement, de mise en défens, de balisage et Au niveau de la zone d'emprise clôturée, le volet naturel de la présente étude d'impact a bonnes pratiques environnementales de chantier permettent de limiter ce risque. Les principaux impacts du projet concernent le risque de pollution lors du chantier et le risque

lame d'eau précipitée est bien répartie. surface clôturée. Les impacts du recouvrement du sol par les panneaux sont très faibles Au total, moins de 526,5 m² seront imperméabilisés par le projet, soit environ 0,1 % de la floristiques soit 0,9 % de la surface clôturée

permis de caractériser une zone humide de 0,53 ha selon les critères pédologiques et/ou

IV.2. MILIEL PHYSIQUE

IMPACTS ET MESURES

les panneaux photovoltaïque sur une zone humide type prairie humide comme une conformément aux retours de la DDT18 qui ne considère pas l'utilisation de pieux foncés pour proportion des pieux se trouvent en ZH qui ne devrait pas altérer les fonctionnalités des ZH correspond à moins de 0,1 % de l'emprise. Sur ces surfaces imperméabilisantes, une faible cumulée (PTR, PDL, et citerne) est d'environ 526,5 m² pour l'ensemble du parc, ce qui imperméabilisation des zones humides. (ME 1.1a), dont 0,53 ha compris dans l'emprise permanente. La surface imperméable Le projet compte 1,08 ha de zone humide (ZH) après la mesure d'évitement en phase amont



ENJEUX

Un aléa nul à modéré de retrait-gonflement des argiles est recensé sur l'emprise du projet. Aucun autre risque naturel n'est significatif sur la zone de projet

INCIDENCES FINALES TRÈS FAIBLES À FAIBLES

ENJEUX NULS À FAIBLES

IMPACTS ET MESURES foudre avec des paratonnerres, des dispositions de base pour la lutte contre les Certaines précautions génériques devront être prises (structures adaptées au risque

et ainsi évacuer toute incidence due au retrait-gonflement des argiles Les études géotechniques permettent de dimensionner de manière adaptée les ouvrages

INCIDENCES FINALES TRÉS FAIBLES

www.synergis-environnement.com

du site de la Grand Fagne est plutôt élevée. Les habitats forestiers et bocagers en bon état de conservation constituent une mosaique 333 espèces sont recensés dans l'aire d'inventaires. Quatre espèces à enjeux ont été trouvées : la Centaurée chausse-trappe, l'Épervière intéressante pour la flore. La présence de plusieurs espèces patrimoniales, dont une exceptionnelle pour le département en témoigne. petite laitue, le Catapode délicat et enfin la Gesse anguleuse. Malgré une très forte dominance des milieux pâturés, la diversité floristique

faux-acacia (Robinia pseudoacacia). 11 espèces exotiques envahissantes sont recensées notamment l'Ambroisi à feuilles d'Armoise (Ambrosia artemisifolia) et le Robiniei

surface totale d'environ 1,08 ha. la 2IP, nécessitant des expertises pédologiques complémentaires. L'expertise pédologique a révelé la présence de zones humides sur une 0,006 ha ont été expertisés selon le critère de végétation, en revanche plusieurs habitats pro parte ont été identifiés sur environ 97 % de Les haies et boisements complètent l'occupation des sols et offrent une belle mosaïque d'habitats. Concernant les zones humides, seul Les habitats du site sont principalement des milieux ouverts avec une prépondérance du pâturage. Peu d'habitats humides sont présents

ENJEUX NULS A EXCEPTIONNELS

par Quercus », qui représentent un enjeu modéré ainsi que les « Pelouses siliceuses d'espèces Les enjeux identifiés sur site sont définis par la présence des « Boisements acidophiles dominés habitats contenus dans l'emprise du projet représentent un enjeu nul à faible annuelles naines ». Ces habitats ont été évités dès la phase de réflexion du projet. Les autres

pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage. Les inventaires floristiques développement néfaste d'espèces exotiques envahissantes reste non négligeable invasif et de la prédominance des milieux ouverts au sein de la ZIP, la probabilité d'un recouvrement des espèces invasives citées soit faible au sein de la ZIP, au vu de leur potentiel ont permis d'identifier 4 espèces exotiques envahissantes sur l'emprise du projet. Bien que le correspondent aux prairies améliorées réensemencées et fortement fertilisées et les exotiques envahissantes. Les habitats les plus impactés par la destruction et dégradation l'habitat, sa dégradation, sa pollution ou encore l'introduction ou le développement d'espèces Les incidences sur les habitats et la flore reposent sur la destruction de tout ou partie de

IMPACTS ET MESURES

habitat au sein de la ZIP considérée comme zone humide sera dégradée à hauteur de 0,551 ha soit 51,02 % de cet graine. À l'instar des impacts identifiés sur les milieux ouverts, la part de ces jachères remanié, mais superficiellement ce qui reste compatible avec le maintien de la banque de entrainer des degradations temporaires sur la zone d'implantation. Le sol peut se retrouver matériel, le passage répêté des engins de chantier et la réalisation des travaux lourds peuvent Concernant les zones humides inventoriées, lors de la construction du projet, le stockage du

du site est nulle à faible. Cependant grâce aux mesures mises en place l'incidence résiduelle sur les différents habitats

notamment d'incidences sur la destruction d'individus ou dégradations d'habitats liées à la associées l'incidence résiduelles sur la centaurée chausse-trape reste modérées. Il s'agit Les incidences sur la flore sont negligeables à modérées. Malgré la mise en place de mesures phase chantier. A l'échelle du projet l'incidence résiduelles sur cette espèce sera négligeable

INCIDENCE SFINALES NEGLIGEABLES A FAIBLES



X I









IMPACTS ET MESURES

ENJEUX

orangée (enjeu modéré). La lisière de la chênaie représente un enjeu modéré par rapport au Lucane prairies pâturées, soit l'ensemble de la ZIP avec la Dectique verrucivore (enjeu fort) et la Mélitée intéressants sont situés en dehors de l'AEI. Les enjeux principaux à prendre en compte concernent les Les espèces qui concentrent les enjeux ont des écologies bien distinctes. Les milleux humides les plus bien moins intéressants pour le Lucane. cerf-volant. Cependant, cet habitat est hors de la ZIP. Les boisements de robinier quant à eux sont

été observées. La Couleuvre d'Esculape présente en bibliographie à des milieux favorables exclusivement aux lisères de boisements. Ainsi, seules deux espèces ubiquistes mais protégées ont Le cortège reptilien est faible au sein de la ZIP. En effet, la ressource en habitat favorable se limite notamment au sein de l'AEI. Cependant, elle n'a pas été observée lors des inventaires.

Mammifères non volants :

enjeu patrimonial modéré sur site et/ou à proximité. Sur les quatre espèces de mammifères contactées sur la ZIP, seul le Hérisson d'Europe possède un

Amphibiens

sur site et/ou à proximité modéré Une seule espèce à enjeu notable fut observée sur la ZIP : la Grenouille rousse, d'enjeu patrimonial

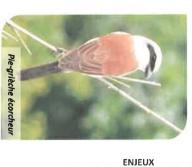
ENJEUX TRES FAIBLES A TRÈS FORTS

résiduelles sur ces taxons est globalement nulle à très faible. d'individus, le dérangement ou la pollution. Grace à la mise en place des mesures, les incidences Les incidences sur les amphibiens, les reptiles et les mammifères (hors chiroptères) sont globalement nulles à faibles et résident principalement dans la destruction ou dégradation d'habitats, destruction

chantier. A l'échelle du projet l'incidence finale sur ces espèces sera négligeable des incidences résiduelles modérées. Il s'agit d'incidences sur la dégradation d'habitats liées à la phase Concernant les insectes plusieurs espèces à fort enjeu patrimonial ont été inventoriés sur site. Ils sont place de mesures, certaines espèces comme la Dectique verrucivore ou la Mélitée orangée conservent dégradation d'habitats, destruction d'individus, le dérangement ou la pollution. Malgré la mise en également touchés par les mêmes impacts que les autres taxons à savoir la destruction ou

INCIDENCE SFINALES NEGLIGEABLES À FAIBLES





cortèges avifaunistiques différents. 33 espèces de l'avifaune hivernante ont été observées lors des passages de cette période. Accune ne La ZIP est essentiellement couverte de pelouses et cultures, des boisements en périphérie ainsi que des broussailles et des haies accueillent des possède d'enjeu patrimonial.

diurne (hors rapaces). Cinq d'entre elles possèdent un enjeu patrimonial modéré sur site et/ou à proximité : l'Alouette des champs, l'Alouette 28 espèces de l'avifaune migratrice furent observées lors des passages terrains. Une seule possède un enjeu patrimonial sur site et/ou à lulu, le Bruant proyer, le Chardonneret élégant et la Pie-grièche écorcheur. proximité : la Cigogne noire d'enjeu modéré sur site et/ou à proximité. Les prospections de terrain recensent 51 espèces de l'avifaune nicheuse

d'entre elles ne possèdent un enjeu patrimonial sur site et/ou à proximité. Enfin, cinq espèces des rapaces nicheurs diurnes et deux espèces de rapaces nocturnes ont été observées lors des inventaires de terrain. Acunne

ENJEUX TRÈS FAIBLES À MODÉRÉS



rapaces sont globalement nulles à faibles et résident principalement dans la destruction ou Les incidences sur l'avifaune hivernante, l'avifaune migratrice, l'avifaune nicheuse nocturne et les place des mesures, les incidences résiduelles sur ces taxons est globalement nulle à faible dégradation d'habitats, destruction d'individus, le dérangement ou la pollution. Grace à la mise en

place de mesures, certaines espèces à savoir l'alouette des champs, l'alouette lulu et le bruant proyer liées à la phase chantier. A l'échelle du projet l'incidence résiduelles sur ces espèces sera négligeable conservent des incidences résiduelles modérées. Il s'agit d'incidences sur la dégradation d'habitats dégradation d'habitats, destruction d'individus, le dérangement ou la pollution. Malgré la mise en sont également touchées par les mêmes impacts que les autres cortèges à savoir la destruction ou Concernant l'avifaune nicheuse diurne (hors rapace), plusieurs espèces à enjeu patrimonial modéré

IMPACTS ET MESURES

XUAJSIO IV.3. MILIEL NATUREL 2/2 **ENJEUX**

SIANOS-ANTAR

ENJEUX FAIBLES A FORTS

groupes d'espèces présentent un enjeu modéré sur site. Barbastelle d'Europe, la Noctule commune et le groupe des murins indéterminés. Sept espèces et deux Dix espèces et trois groupes d'espèces sont observés dont 3 présentant un enjeu sur site fort : la

déplacements. L'AEI présente, dans le cycle biologique des 10 espèces contactées, des zones de chasse et de corridors de

très intéressantes pour les chiroptères. Elles sont connectées entre elles, mais aussi à des bâtis, des boisements et point d'eau. Les lisières qui façonnent le pourtour de la ZIP au nord et à l'ouest, intégrant des arbres vieillissants, sont

La zone nord de la ZIP est particulièrement utilisée par les espèces de tout type de milieu (forestier ou milieu ouvert). Le boisement jouxté à la ZIP offre de nombreux avantages aux chiroptères

Le centre de la ZIP est quant à lui peu utilisé du fait de sa déconnexion avec les boisements alentours

De par ces observations, la ZIP présente un enjeu faible à modéré pour les chiroptères.

INCIDENCES FINALES NEGLIGEABLES À FAIBLES



IMPACTS ET MESURES

Durant la phase chantier le risque de collision avec un engin ou le dérangement est écarté puisque les travaux nocturnes seront évités

présents autour de l'emprise du projet permettent de maintenir des zones de transit. Aucun gîte potentiel n'est présent dans l'emprise des travaux. Les habitats ouverts concernés par l'emprise du projet sont utilisés principalement comme zone de transit par les chiroptères, et comme zone de chasse. Toutefois, les haies et boisements

Les incidences sur les chiroptères sont globalement très faible à faibles. Grace à la mise en place des mesures, les incidences résiduelles sur ces taxons est globalement négligeables à très faible.

INCIDENCE FINALES NEGLIGEABLES À TRÈS FAIBLES

A noter que certaines incidences résiduelles modérées sont identifiées en phase chantler, notamment en termes de dégradation d'habitat d'espèces (Centaurée chausse-trape, entomofaune, avifaune nicheuse diurne), et de risque de destruction d'individu (Centaurée chausse-trape, entomofaune, avifaune nicheuse diurne), et de risque de destruction d'individu (Centaurée chausse-trape, entomofaune, avifaune nicheuse diurne), et de risque de destruction d'individu (Centaurée chausse-trape, entomofaune, avifaune nicheuse diurne). site, permettant de conclure à des incidences résiduelles non notables (négligeables à faibles) à l'échelle de la durée de vie du projet dans son ensemble (30 ans). trape uniquement). Ces dernières sont temporaires et d'emprise limitée dans le temps, sachant que la phase chantier est estimée à un an environ. En phase d'exploitation les mesures de gestion mises en œuvre garantiront le mainten local des populations et fonctionnalités du

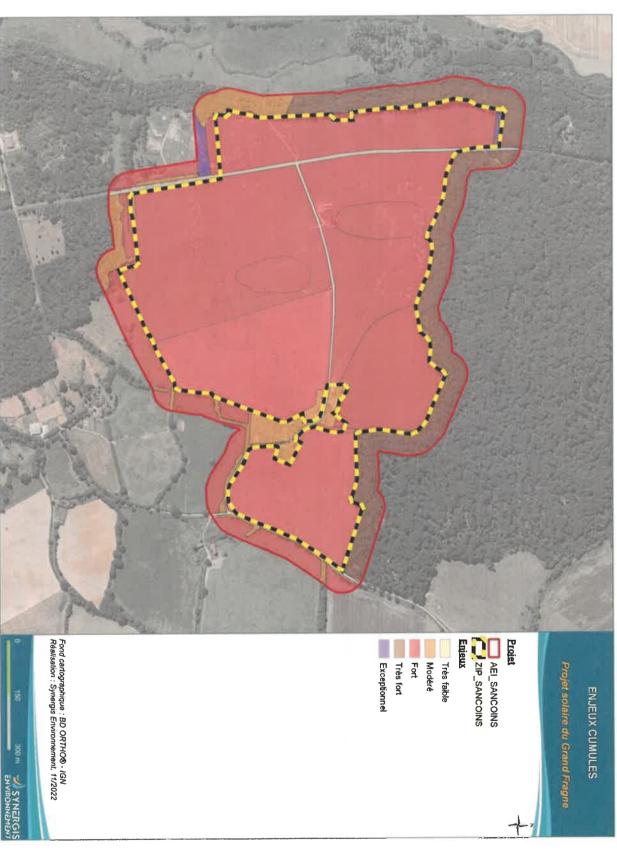


Figure 8 : Synthèse des enjeux cumulés foune, flore et habitats

Le projet s'insère dans un territoire rural, où les densités de population sont faibles et où la part de implantées sur le territoire communal. agricole du territoire. Le taux de chômage est relativement haut, malgré le nombre d'entreprises personnes âgées reste élevée. L'activité économique du territoire repose principalement sur la pratique

bénéficient de plusieurs classement IGP. zonage de protection des terres agricoles n'est défini sur les communes de l'AEI. Les communes de l'AEI projet est essentiellement composée de pâturage et de prairies fourragères, dédiées à l'élevage. Aucun orientée vers la polyculture et le polyélevage. D'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG), l'AEI du Petit Fragne occupent le centre de la ZIP. Le projet s'insère dans un territoire agricole, dont l'activité est sur le territoire communal, comme ceux de l'AEI. Parmi ces derniers, les hameaux le Grand Fragne et le Sur la commune de Sancoins, on retrouve un centre-bourg important et de nombreux hameaux dispersés

ENJEUX

privés composés pour la plupart de feuillus (notamment du chêne). Aucune forêt publique ne concerne Concernant la sylviculture, on retrouve quelques patchs boisés au sein de l'AEI. Il s'agit de boisements

ENJEUX TRÈS FAIBLES À MODÉRÉS



sur les éventuelles perturbations des activités économiques locales. Ces effets sont temporaires : il En phase chantier, le principal effet négatif de la construction d'une centrale photovoltaïque repose chemins qu'engendrera le passage des engins de chantier qui accéderont au site. s'agit principalement des perturbations passageres de la circulation sur les voies communales et les

les enjeux et les besoins de compensation éventuels de ce projet une production d'électricité d'origine renouvelable. Une EPA est en cours de réalisation pour définir place y fait pâturer ses bovins. L'objectif du projet est de maintenir cette activité tout en l4associant à Les parcelles composant la zone d'implantation potentielle sont aujourd'hui cultivées. L'exploitant en

IMPACTS ET MESURES

positive significative en phase exploitation Des retombées financières seront générées par le projet pour les collectivités : il s'agit d'une incidence

INCIDENCES FINALES POSITIVES À TRÈS FAIBLES

INCIDENCES FINALES ENCORE NON ÉVALUÉES POUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

traverse l'AEI et la ZIP sur un axe nord/sud ainsi que de voies communales, de chemins, chemins d'exploitation agricole et de sentiers Le réseau routier de l'aire d'étude immédiate est constitué de la départementale RD920 qui

, de

ouest de la ZIP le long de la départementale présents dans l'aire d'étude. Une ligne électrique souterraine HTA traverse aussi la partie Un réseau de lignes électriques aériennes HTA et BT alimentant les différents hameaux sont

SERVITUDES

ENJEUX

VEOLIA sont présentes le long des voies menant aux hameaux le Fragne et le domaine de D'après un retour de consultation de DT plusieurs canalisations d'eau potable gérées par réalisation des DT. l'étang. En revanche, aucun réseau d'assainissement collectif n'a été identifié lors de la

DGAC confirme que le projet est situé à plus de 3 kilomètres de toute piste d'aérodrome ou dans l'emprise des travaux un recul indicatif de 4 mètres devra être respecté. d'étude. Ces canalisations sont localisées le long de la RD 920. Si des ouvrages sont recensés GRDF Gaz informe par retour de DT que des canalisations de gaz sont présentes sur la zone aéronautique ou radioélectrique associée à des installations de l'aviation civile. De plus, la Consultée par courrier, la DGAC informe que le projet se situe en dehors de toute servitude

Aucun faisceau hertzien ne traverse l'emprise clôturée

d'hélistation, et qu'il ne constituera aucune gêne visuelle pour les pilotes ou les contrôleurs

présents sur et aux abords de la ZIP. dès les périodes les plus anciennes. Plusieurs sites et indices archéologiques connus sont le projet est prévu dans un secteur particulièrement favorable à l'installation anthropique Enfin concernant les servitudes liées au patrimoine la DRAC Centre-Val de Loire informe que

HUMAIN 1/2 IV.4. MILIEU

ENEJUX TRES FAIBLES À FORTS

IMPACTS ET MESURES

être complétement écarté. Des prescriptions d'archéologie préventive sont susceptibles d'être Le risque de découverte de vestiges archéologiques et d'atteinte potentielle à ces vestiges ne peut pas

Archéologie

prescrites et réalisées préalablement au chantier février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (souterrains, aériens ou (DICT) à chaque exploitant de réseau concerné par l'emprise du futur chantier. En effet, l'arrêté du 15 L'exécutant des travaux est tenu d'adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux Incompatibilité avec une servitude

INCIDENCES FINALES NULLES À FAIBLES

projet de travaux auprès des divers exploitants de réseaux.

subaquatiques de transport ou de distribution) encadre le processus de demande de déclaration de

www.synergis-environnement.com

n'importe quel axe de transport.

ENJEUX FAIBLES

SOM NOTORIO

ENJEUX

constructions industrielles concourant à la production d'énergie font parties de cette publics - Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », les du PLUi autorise en zones « A » et « N » « les équipements d'intérêt collectif et services infime frange du site du projet au nord est localisée en zone naturelle « N ». Le règlement clôturée du projet solaire du Grand Fragne est classée en zone agricole « A » au PLUI. Une dont la dernière procédure a été approuvée le 28/01/2020. La quasi-totalité de l'emprise La commune de Sancoins est concernée par le PLUi de la Communauté des trois Provinces

ENJEUX FAIBLES

Le risque de transports de matières dangereuses pourra être légèrement accentué en phase chantier par le trafic

généré par le projet. Une fois le projet agrivoltaïque construit et mis en exploitation, celui-ci ne sera pas de nature à générer des perturbations sur les risques technologiques connus ou à en créer de nouveaux. Ainsi, la phase

d'exploitation n'est pas sujette à ce type d'incidence.

INCIDENCES FINALES TRÈS FAIBLES

IMPACTS ET MESURES

sur site, le projet solaire du Grand Fragne semble compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur sur la sens des dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, et considérant le maintien de l'activité agricole Les panneaux photovoltaïques étant considérés comme des installations nécessaires à un équipement collectif au

INCIDENCES FINALES TRÈS FAIBLES

Le projet solaire du Grand Fragne maintient une activité agricole sur son emprise.

HUMAIN 2/2 IV.4. MILIEU



ENJEUX

source significative de vibration ou de champ électromagnétique n'est identifiée. Le seul enjeu modéré identifié sur l'AEI est la présence d'ambroisie à feuille d'Armoise. territoire rural peu soumis à l'influence du milieu urbain, et dont la qualité de l'air peut être estimée bonne. Aucune L'AEI ne présente pas de source de bruits importante. Concernant la qualité de l'air, le projet s'insère dans un

ENJEUX TRÈS FAIBLES À MODÉRÉS

En phase chantier, la durée des travaux est limitée et les engins seront conformes aux normes en vigueur. Les habitations potentielles les plus proches sont celles

des lieu-dit « le Grand Fragne » et « le Petit Fragne » situées à proximité immédiate de la zone de travaux.

IMPACTS ET MESURES

Pollen très fortement allergisant (floraison), huiles volatiles irritantes

Ambroisie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia L.)

exotiques envahissantes (EEE) et notamment à l'ambroisie à feuille d'Armoise particulièrement allergisante. Les vibrations générées dans le cadre du chantier seront limitées dans le temps étant donné leur nature et dans l'espace étant donné les faibles emprises concernées. Aucun impact acoustique n'est à prévoir. Une attention particulière sera portée en phase chantier et en exploitation à la lutte contre les espèces

INCIDENCES FINALES TRÈS FAIBLES

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

www.synergis-environnement.com

V.5 Paysage et patrimoine

Contexte du projet - Qualité des paysages :

dans un secteur cloisonne par la végétation, il ne s'imposera pas dans le grand paysage et demeurera peu perceptible l'Aubois à l'Est et le paysage urbain et anthropisé de Sancoins au Sud. Les paysages de la Vallée de Germigny et de l'Est à la frontière entre les paysages bocagers ouverts de la vallée de Germiny à l'Ouest, l'interfluve boisée de la forêt de Le site d'étude s'implante au sein de la vallée de l'Aubois axée autour du cours d'eau de l'Aubois et du Canal de Berry peut engendrer un contraste avec le paysage traditionnellement bocager et forestier. Néanmoins, le site étant situé situés à proximité d'une zone urbaine. Ainsi, l'installation d'un parc agrivoltaïque, au sein de ces ambiances rurales, de la Vallée de l'Aubois sont des paysages avec une ambiance rurale agricole et forestière assez marquée, bien que engendré par l'installation, il n'y a pas de rupture d'usage et de culture du territoire. projet de Sancoins étant un projet agrivoltaïque, bien qu'un changement esthétique et visuel du paysage puisse être Malgré la taille importante de l'emprise du projet (60ha), l'identité du territoire restera peu impactée. Par ailleurs, le

ENJEUX

des masques visuels végétal autour du site masquent presque entièrement la visibilité sur le site. Celui-ci demeure L'analyse du paysage et des visibilités à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée a montré que malgré une topographic paysager du projet au niveau de l'environnement rapproché est considéré comme étant faible faiblement visible à deux endroits : depuis la route des Nouettes et depuis le Sud le long de la D920. **Ainsi, l'enje**u vallonnée laissant supposer une visibilité sur le projet notamment depuis les parcelles agricoles à l'Ouest, l'ensemble

éloigné. La présence des forêts et boisements, les éléments végétaux constituant les parcelles agricoles bocagères et Enfin, l'analyse du paysage à une échelle éloignée a montré que le site d'étude offre une visibilité nulle dans le paysage projet au niveau de l'environnement éloigné est considéré comme étant négligeable à faible. les éléments bâtis de la commune de Sancoins masquent toute visibilité sur l'aire d'étude. Ainsi, l'enjeu paysager du

IV.5.PAYSAGE

PATRIMOINE

composants une grande partie de l'aire d'étude permettent de masquer l'aire d'étude au-delà d'un kilomètre de naturels crées par la présence de boisements épars à l'Ouest et des composantes végétales des parcelles bocagères l'aire d'étude éloignée. Les éléments du bâti de la commune de Sancoins et de sa périphérie et les masques visuels principalement au Sud et dans une moindre mesure à l'Ouest, les parcelles de l'aire d'étude ne sont pas visibles depuis Malgré la présence de quelques zones de visibilité potentielles identifiées au sein de l'aire d'étude éloignée, PAYSAGE

présents, la perception du projet sera limitée à l'environnement immédiat. Ainsi, compte tenu de la topographie de l'aire d'étude éloignée, de la composition du paysage et des masques visuels



L'aire d'étude éloignée est marquée par une histoire qui a vu l'édification de nombreux monuments : église, châteaux,

il n'y a aucun site classé au sein de l'aire d'étude éloignée Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) le plus proche est le 2,2 km et 2,5km. Aucun MH n'est localisé dans l'AER (aire d'étude rapprochée) et l'AEI (aire d'étude immédiate) métallurgique de Grossouvre et la tour Jeanne d'arc (54 avenue Fernand Duruisseau) situées respectivement à 1,9 km, sont présents. Les plus proches de l'aire d'étude immédiate sont le château de Grossouvre, l'ancienne usine ensembles bâtis cohérents. Au sein de l'AEE (aire d'étude éloignée), seuis des monuments historiques (MH) protégés

de prescriptions

IMPACTS ET

ENJEUX

archéologiques la plus proche est située à Saint-Amand-Montrond à 34 km au Sud-Ouest de l'aire d'étude SPR de Nevers ZPPAUP, situé à 18km au Nord-est de l'aire d'étude. La zone de présomption

parcelles de l'aire d'étude, l'enjeu paysager vis-à-vis du patrimoine est considéré comme étant faible Compte tenu de l'absence de covisibilité entre les éléments patrimoniaux présents au sein de l'aire d'étude éloigné et les il n'y a aucune covisibilité entre les monuments historiques présents au sein de l'aire d'étude éloignée et le site d'étude.

INCIDENCES FINALES FAIBLES

MESURES

TOURISME

Compostelle est désigné comme le Chemin de Grande Randonnée n°GR654 de Berry à l'Ouest à proximité immédiate de la partie Ouest de l'aire d'étude. Le chemin de Le Chemin de Compostelle « Via Lemovicensis » appelé aussi la Voie de Vézelay longe le Canal

haut-jets et de fourrés arbustifs offre un masque visuel naturel et n'est pas visible. De plus, la ripisylve présente le long du canal et composée d'arbres de Au niveau de l'aire d'étude, le chemin est situé légèrement en contrebas des parcelles Ouest

ENJEUX

MESURES

IMPACTS ET

comme étant faible. Compte tenu de de ce constat, l'enjeu paysager vis-à-vis du chemin de Compostelle est considéré L'aire d'étude n'est pas visible ou très peu visible (en hiver) depuis le chemin de Compostelle.

INCIDENCES FINALES FAIBLES

C'est au sein de l'environnement immédiat que les points de vue sensibles ont été relevés. Ainsi, la mise en place du projet engendre les incidences et les mesures paysagères suivantes :

A l'Ouest de l'aire d'étude, la présence de la route départementale D920 qui traverse le site du Nord au Sud et l'absence de masques visuels le long des parcelles fait qu'une grande partie Ouest de l'aire d'étude est visible depuis la route, dans les deux sens de circulation et sur une distance de prês d'un kilomètre. Au vu des risques d'éblouissements pouvant exister et au vu du trafic routier modéré observé sur la route départementale (environ 1915 véhicules par jour), la création d'une hale arbustive apparaît nécessaire.

2 La présence d'une ferme et de plusieurs habitations à la jonction entre les parcelles Est, Sud et Nord fait que des vues sensibles sont présentes depuis ces mêmes habitations sur de larges parties de l'aire d'étude. Les parcelles Est sont bordées par un talus herbacé et une hale incomplète qui pourraient être renforces et développés. Les parcelles Sud sont bordée à l'Est par un linéaire d'arbres et d'une double haie qui masque en partie les parcelles, bien que l'habitation la plus au Nord en soit totalement dépouvrue. Des mesures d'aménagements paysagers pourront être ici comme non nécessaires delimitation des parcelles. Celles-ci sont entièrement visibles depuis la route du Grand Fragne. Néanmoins, compte tenu de la très faible fréquentation de la route qui donne uniquement accès à la ferme du Fragne et quatre habitations isolées, la mise en place de mesures payagére apparaît réalisées à cet endroit afin de masquer les vues depuis ces habitations. A la frontière entre les parcelles Nord et Sud, la route du Grand Fragne permet de rejoindre la ferme du Fragne depuis la D920 Le long de la route, aucun masque visuels n'est présent et seules des clôtures marquent la

L'écurie des Trois sources au Sud des parcelles Sud possède également une vue sur une partie des parcelles de l'aire d'étude mais uniquement depuis les enclos les plus au Nord et depuis le 1° étage de l'écurie. De même, l'une des maisons dispose d'une vue sur une partie des parcelles Est paysager apparaissent ici peu nécessaires. tandis qu'un linéaire d'arbres masquent en grande partie les vues sur les parcelles Sud. Compte tenu de l'activité de l'écurie et du linéaire d'arbres devant cette maison, les vues depuis cet endroit sont également modérées. Comme pour la ferme du Fragne, des mesures d'aménagement

la clôture et des pistes, un renforcement et plantations de haies, etc. Induisant des incidences finales faibles sur le paysage. Compte-tenu de la présence de points de vue sensibles au niveau de l'AEI induisant des incidences brutes faibles à fortes, des mesures paysagères ont été mises en place et notamment une implantation réfléchie de la centrale photovoltaique, une insertion paysagère des locaux techniques, de

INCIDENCES FINALES FAIBLES





Photomontage au niveau du point de vue 4 bis : état actuel puis le projet, avec les mesures.





Figure 9 : Plan d'aménagement paysager



V.Conclusion

MWc en cohabitation d'une activité d'élevage de bovins. Le projet solaire du Grand Fragne prévoit l'installation d'un parc agrivoltaïque au sol d'une puissance de 41,26

réseau de chemins d'accès, et de divers aménagements annexes (clôtures, portails, et dispositifs de lutte contre Le projet se composera des structures photovoltaïques, de structures de livraison et de transformation, d'un

L'analyse du milieu physique dans l'état initial a permis d'extraire des risques et des aléas qui reposent essentiellement des boisements a aussi été évoquée pour la prise en compte du risque d'incendie. fait 0,53 ha et se trouve dans l'emprise clôturée. Celle au sud fait 0,55 ha et a été évitée en amont du projet. La proximité potentielle (ZIP) et de zones humides avérées selon des critères pédologiques et botaniques. La zone humide au nord sur la présence de cours d'eau dont le plus proche est localisé à une vingtaine de mêtres au sud de la zone d'implantation

des gaz à effet de serre, la production d'énergie renouvelable et la consommation énergétique en phase d'exploitation écologique et hydrologique de celle localisée sous les panneaux. Le projet aura une incidence positive sur la réduction physique en phase travaux et en phase d'exploitation. Plusieurs mesures ont été proposées pour la prise en compte des La mise en place des mesures d'évitement et de réduction proposées permettra de diminuer l'impact du projet sui zones humides, d'abord pour les préserver lors des travaux puis en phase d'exploitation pour suivre l'évolution l'environnement, avec des incidences résiduelles faibles à très faibles sur l'ensemble des thématiques du milieu

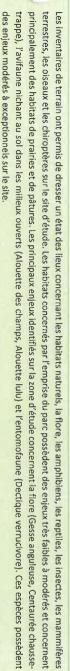
> La production annuelle attendue de ce projet est de 52100 MWh, soit environ 10 683 tonnes équivalent CO2 évitées par an tout le long de la durée de vie de la centrale photovoltaïque au soi

Le choix de l'implantation finale repose sur une analyse multicritère ayant permis d'identifier un scénario de sensibilités physiques, environnementales, humaines ainsi que paysagères et patrimoniales moindre impact considérant le plus d'enjeux possible. Il s'agit d'un travail itératif ayant pris en compte



Fragne » est à proximité immédiate du projet. aussi situé sur une voie antique et il a été identifié la présence d'un habitat gallo-romain et médieval. Le hameau « Le de la route départementale D920 et d'un risque sanitaire lié à des espèces exotiques envahissantes. Le site du projet est îmmédiate (AEI) sont liées à la présence de parcelles agricoles, de canalisation de gaz, de réseaux d'eau et électriques, Les principales contraintes et servitudes identifiées dans l'état initial du milieu humain au sein de l'aire d'étude

éventuelles du Service Régional de l'Archéologie (SRA) seront prises en compte par le maitre d'ouvrage. Une mesure de les recommandations techniques et mesures de sécurité des gestionnaires de réseaux concernés. Les prescriptions Concernant l'activité agricole, le projet nécessite une étude de compensation agricole collective qui sera déposée ressource financière pour la commune de Sancoins ainsi que pour les structures supra-communales. réduction sera prise pour la lutte contre les espèces envahissantes exotiques. Le projet permettra d'apporter une ultérieurement à l'étude d'impact conformément aux recommandations des services instructeurs. VOLTALIA respectera



WILLEU AND LEASE

milieux prairiaux et l'avifaune nichant au sol (Alouette des champs, Alouette Iulu). Le couvert, de type prairie pâturée, n'étant pas voué à changer de fonction suite à (absence de travaux nocturnes, le balisage des zones à éviter lors des travaux, etc.). L'effet de destruction de tout ou partie de l'habitat va concerner principalement les Durant la phase chantler, le risque de destruction d'individus sera non notable pour l'ensemble des taxons par l'application de plusieurs mesures d'évitement et de réduction l'installation du parc, les espèces pourront revenir nicher sur site après les travaux. De plus, notons la présence de nombreux habitats de report à proximité de la zone

aux autres taxons qui utilisent la zone pour s'alimenter. sur les parcelles. De même, l'entretien des haies et fourrés devra se faire de façon à éviter le dérangement et le risque de destruction des individus nichant dans les haies sur les parcelles. La mesure de réduction concernant la gestion écologique des habitats peut permettre de favoriser le retour de l'Alouette lulu et l'Alouette des champs En phase d'exploitation, les incidences résiduelles sur l'ensemble des taxons étudiés sont globalement évaluées comme négligeables à faibles. Toutefois, un impact résiduel nouveaux sites de nidification. De manière générale, le maintien de milieux prairiaux associés à un mode de gestion adapté sera également favorable à l'entomofaune et pourra, toutefois, être positif en ce qui concerne les zones humides. Il est également important de mentionner que ces incidences dépendent du mode de gestion appliqué non negligeable est à relever concernant la flore, les stations de Centaurée chausse-trappe subiront les effets négatifs de l'ombrage dû aux panneaux solaire. Cet ombrage La mesure d'accompagnement visant à créer de nouveaux linéaires de haies aura également des incidences positives sur l'avifaune nichant dans les haies en offrant de

présentes localement. Ainsi, aucune dérogation au titre des espèces protégées n'est jugée nécessaire pour le risque de destruction d'individu ou d'habitat d'espèce. Au regard de l'implantation et des mesures mises en place, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur l'état de conservation de la faune et la flore

> de réduction choisie permettra une meilleure insertion paysagère du et d'éviter/réduire la visibilité d'une partie des installations. La mesure du projet avant mesures est considérée comme faible à fortes selon les que les points de vue sensibles ont été relevés. L'incidence paysagère territoire restera peu impactée. L'incidence du projet au sein du grand Malgré la taille importante de l'emprise du projet (60ha), l'identité du cloisonné par la végétation, il ne s'imposera pas dans le grand paysage. plantations et renforcement de haies). projet (intégration des locaux techniques, de la clôture et des pistes, notamment pour favoriser l'acceptabilité du projet auprès des riverains points de vue. Aussi une mesure d'évitement a été proposée l'environnement immédiat. C'est au sein de l'environnement immédiat des masques visuels présents, la perception du projet sera limitée à paysage est donc considérée comme étant faible. Compte tenu de la topographie de l'aire d'étude éloignée, de la composition du paysage et Le projet solaire du Grand Fragne étant situé dans un secteur

permettra un niveau d'incidences résiduelles faible du projet vis-à-vis Ainsi la mise en place de l'ensemble de ces mesures paysagères

Pour conclure, le projet solaire du Grand Fragne porté par la société de projet S.A.S « GRAND FRAGNE SOLAIRE ENERGIE », filiale de la société VOLTALIA permet le déploiement d'une énergie d'origine renouvelable tout en contribuant au respect de l'environnement. Il constitue donc un élément de développement durable du territoire de la Communauté de communes des trois Provinces



Page: 58/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION Nº 63 / 2024

OBJET:	AVIS PRÉALAI FRANCE POUR				i FONCIER CŒUR DE
Nomenclature :	9.1 Autres domaines d	le compétences de	s communes		
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUII	BLIN		
Secrétaire de	séance :	Isabelle DE	SSEIGNE		

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD
	——————————————————————————————————————	

Absente excusée :

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

Vu le dossier de demande d'intervention de la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) adressé à l'EPFLI Foncier Cœur de France;

Vu le courrier de la CC3P sollicitant la Commune pour avis préalable;

Vu le rapport du Maire;

Considérant que la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) sollicite l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France en vue d'acquérir les biens situés sur le territoire de la commune de Sancoins, route de la Guerche, cadastrés section B numéros 546 et 504, d'une superficie totale de 33 189 m²;

Considérant qu'un document d'arpentage, établi par le cabinet ALERGEO, et non diffusé au service de publicité, prévoit une division de ces parcelles et que le projet d'acquisition porte sur les parcelles cadastrées section B numéros 619, 620 et 411 de ce document;

Considérant que l'objectif pour la CC3P est d'assurer la maîtrise publique de ces biens, dans le cadre d'un projet d'accueil de l'association ASER et d'immobilier d'entreprise (pépinière et gîtes) dans le bâti existant et d'un lotissement économique sur les terrains non bâtis;

Considérant les documents suivants annexés : plan de situation, extrait de plan cadastral, document d'arpentage et copie de la demande d'intervention de la CC3P;

Conformément à l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, la Commune sur laquelle l'opération est prévue doit émettre un avis sur l'opération envisagée par la CC3P, par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- émet un avis favorable à l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'acquisition de la CC3P exposé ci-dessus (documents annexés);
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,

Isabelle DESSEIGNE

EPFLI NAME OF THE PERSON OF TH

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERVENTION

Collectivité ou EPCI adhérent à l'EPFLI Foncier Coeur de France: CC des Trois Provinces

Commune d'implantation du projet : SANCOINS

Personne publique à l'origine de la demande : EPCI

Description du projet :

Suite à l'abandon du projet d'extension des locaux de l'ASER et de création d'une ZA sur le secteur des cachons, le site offre un potentiel (foncier bâti et non bâti en zone économique du PLUi) non négligeable et permettrait une mixité d'activités.

En articulation avec la politique économique de l'EPCI, cette réserve foncière pourrait être réinvestie dans le but d'accueillir des entreprises en location, notamment des entreprises en démarrage, voire à l'avenir de leur permettre une implantation pérenne En ce sens, le projet répondrait aux objectifs suivants :

- Pérenniser l'association ASER sur le territoire en réponse à un besoin identifié
- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et permettre l'accompagnement des jeunes entreprises
- Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises
- Recycler le foncier disponible sur le territoire

Interlocuteur en charge du projet

Nom et prénom : DURIN Rachel

Fonction : Directrice générale des services

Ligne directe/portable: 02.48.80.09.28

Adresse mail: dgs@cc3p.fr

Informations relatives au foncier

Parcelles cadastrales

B n°411, 619 et 620 suivant document d\'arpentage / B n°546 et 504 au cadastre

Les biens sont-ils:

Bâtis

Les biens sont-ils occupés ?

Non

Comment sont localisées les parcelles par rapport à l'urbanisation existante ?

- Densification du bâti existant



Quel est le document d	'urbanisme	actuellement	applicable?
------------------------	------------	--------------	-------------

Document d'urbanisme: PLU des 3 provinces

Date d'entrée en vigueur : 01/07/2020

Zonage des parcelles : UE et N

PLU

en

Ligne

https://www.cc3p.fr/vivre-sur-le-territoire/habitat-urbanisme-environnement/documents-durbanisme/le-plan-louring-environnement-durbanisme/le-plan-louring-environnement-durbanisme/le-plan-louring-environnement-durbanisme/le-plan-louring-environnement-durbanisme/le-plan-louring-environnement-durbanisme/le-plan-louring-environnement-durbanisme/le-plan-louring-environnement-durbanisme/le-plan-louring-environnement-durbanisme/le-plan-louring-environnement-durbanisme/le-plan-louring-environnement-durbanisme/le-plan-louring-environnement-durbanisme/le-plan-louring-environnement-durbanisme/le-plan-louring-environnement-durbanisme/le-plan-louring-environnement-durbanisme/le-plan-louring-environnement-durbanisme/le-plan-louring-environnement-durbanisme/le-plan-louring-

cal-durbanisme-intercommunal-en-vigueur/

Le projet est-il expressément mentionné dans les documents d'urbanisme communaux ou

supra-communaux (SCOT)?

Oui

mesure n°39 du DOO

Les biens sont-ils inclus dans un périmètre de :

- Droit de Préemption Urbain

Les biens sont-ils situés ?

- Autre

Les biens sont-ils grevés de servitudes publiques ?

Non

Les biens sont-ils concernés par des périmètres relatifs à des risques particuliers ?

- PPRNT
- Autre
- Dans un rayon de 500 m autour de la parcelle, sont identifiés 3 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l?inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

Procédure d'acquisition envisagée :

- Amiable

Avez-vous déjà pris contact avec les propriétaires ?

oui

qui?

état d'avancement des négociations: Accord sur le prix



Coût prévisionnel de la maitrise foncière (prix négocié, indemnités le cas échéant) :

300 000 €

Avez-vous consulté la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) :

Oui

Quels sont les éléments financiers connus relatif au foncier :

Prétentions des propriétaires :300 000 €

Valeur approximative dans le secteur : 110 € / m²

Montant des transactions constatées dans le secteur :

Quel est le montant maximal du mandat de négociations confié à l'EPF sur ce projet en première intention?

300 000

Disposez-vous de réserves foncières mobilisables en vue d'échanges fonciers dans le cadre de ce projet ?

Non

Subvention d'acquisition et/ou d'aménagement

Votre projet fait-il ou fera-t-il l'objet d'une demande de subvention?

Auprès de quel organisme / collectivité / EPCI ? Etat, Région CVL, Département du Cher

Pour quel montant? Non connu

Selon quelles modalités de mobilisation ? DETR/DSIL (Etat) Dispositifs contractuels (Région CVL et Département du Cher)

Gestion et portage foncier

Est-il envisagé de procéder à ?

- dépollution

Si oui, ces travaux seront effectués par l'EPF durant le portage.

Durée de portage envisagée, entre 2 et 15 ans (taux de 1.5%/HT/an): 15 ans

Modalité de portage envisagé :

Remboursement par annuités constantes

Rattachement au Plan Pluriannuel d'Intervention de l'EPFLI

A quel(s) axe(s) d'intervention principal de l'EPF se rattache le projet?

- Développement économique, commercial et touristique



- Equipements publics et infrastructures
- Réhabilitation des friches

AXE 2 / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE

La demande d'intervention s'inscrit-elle dans le cadre d'une zone d'activités économiques ?

En création

Commerce de proximités (rappel : l'EPFLI n'est pas compétent pour acquérir un fonds de commerce).

L'opération concerne :

Le projet concerne-t-il une activité «multi commerce» ? si non, précisez l'activité envisagée

Précisez s'il existe sur le territoire de la commune d'autres commerces.

La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, est-elle une compétence communautaire ?

Quelle est la compétence de la commune en la matière ?

Tourisme. L'opération concerne :

Quelle est la compétence de la commune en matière de tourisme?

AXE 3 / EQUIPEMENTS PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

La demande d'intervention concerne :

La création d\'un nouvel équipement

Quel équipement projetez-vous ?

Création d'un pôle multi-activité accueillant le chantier d'insertion, la pépinière d'entreprise et éventuellement le service dédié à l'animation économique du territoire

Les perspectives d'évolution démographique ont-elles fait l'objet d'études ?

Non

AXE 6 / REHABILITATION DES FRICHES

Il s'agit de la mise en réserve foncière de biens immobiliers en nature de friches (de nature industrielle, tertiaire, commerciale, agricole, militaire, etc) destinés à faire l'objet d'une remise en état sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF (proto-aménagement de type déconstruction, dépollution, etc), afin de servir un terrain «prêt à l'emploi» aux porteurs de projets.

Nature de la friche:



friche industrielle en zone urbaine

Autres informations que vous souhaitez nous communiquer :

Propriétaire en attente de la réalisation de la vente (négociations engagées à l\'été 2023) / Souhait de la CC3P de procéder à une ou plusieurs cessions partielles afin d\'engager rapidement la tranche 1 du projet global (ASER et pépinières)

Il est à noter que dans le cas d'acquisitions à réaliser sur des terres à vocation agricole, selon sa ligne de conduite en la matière, l'EPF fera appel à la SAFER autant que de besoin, pour son expertise agricole et sa qualité d'opérateur foncier spécialisé.

Département : CHER Commune: SANCOINS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service départemental des impôts fonciers du Cher Centre administratif Condé 2 rue Jacques Rimbault 18000 18000 BOURGES tél. 02.48.27.18.30 -fax sdif.cher@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

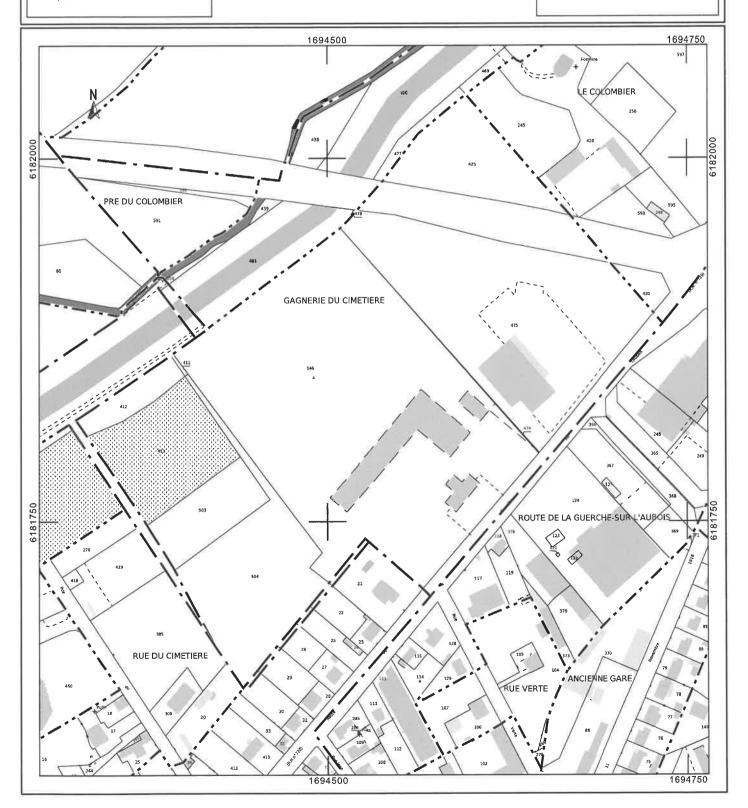
Feuille : 000 B 04 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 28/02/2024 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

Section: B



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél: 0809 400 190

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Courriel: esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr







Extrait confectionné par : SARL AlterGéo

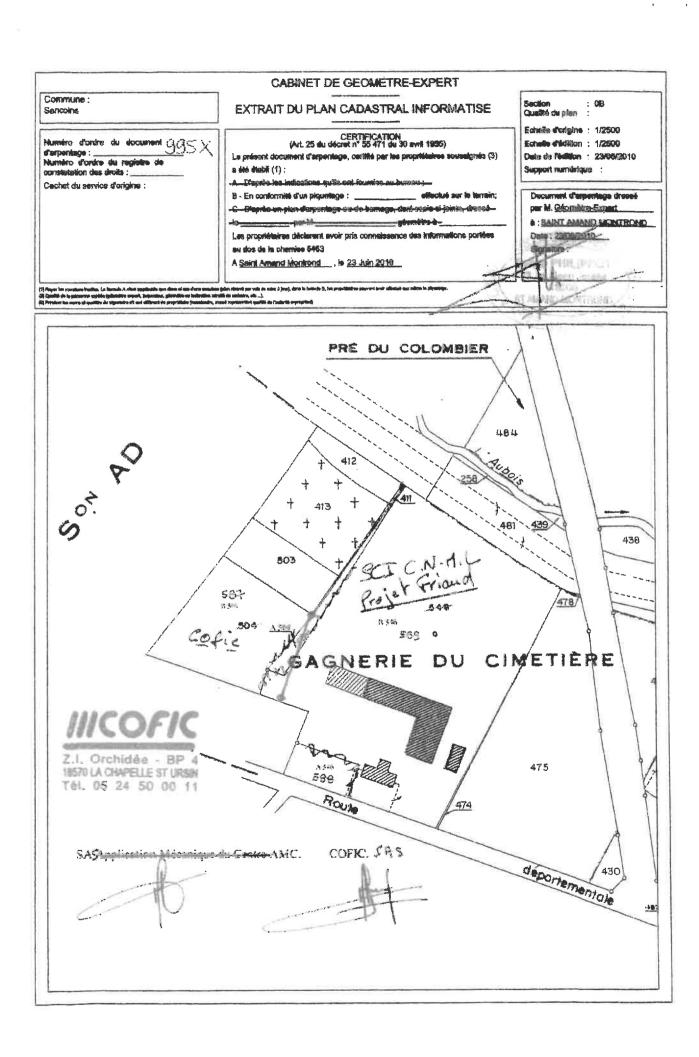
SF2105034800

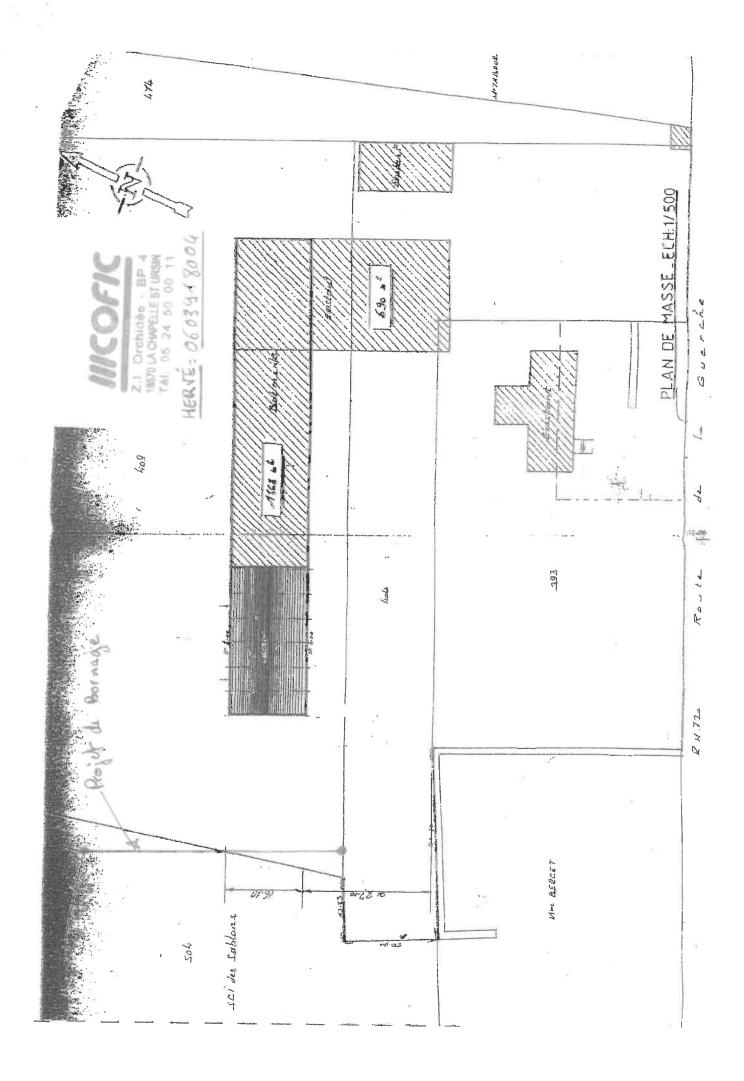
			DESIGNATION DES PI	ROPRIETES							
tement	∶ 018			Commune: 2	42	SANCOIN	ls.				
N° nlan	PDI	N° du lot	Quote-part	Contenance		Contenance Q Désignation			on nouvelle		
, pian	, ,,	14 00 100	Adresse	cadastrale	Ren	N° de DA	Section	n° plan	Contenance		
0504				0ha81a10ca		242 0001077	В	0618	0ha73a58ca		
			GAGNERIE DU CIMETIERE								
						242 0001077	В	0619	0ha07a52ca		
0546			OFFICE DTE DE LA CUERCUE CUR L'AURON	3ha26a59ca		242 0001077	В	0620	3ha24a02ca		
			9540F RIE DE LA GUERCHE SUR L'AUBUR	3		242 0001077	В	0621	0ha02a57ca		
	N° plan 0504		N° plan PDL N° du lot	N° plan PDL N° du lot Quote-part Adresse 0504 GAGNERIE DU CIMETIERE	N° plan PDL N° du lot Quote-part Contenance cadastrale 0504 GAGNERIE DU CIMETIERE	Tement : 018 Commune : 242 N° plan PDL N° du lot Quote-part Contenance cadastrale 0504 GAGNERIE DU CIMETIERE 0546 9546F RTE DE LA GUERCHE SUR L AUBO IS	N° plan PDL N° du lot Quote-part Contenance Cadastrale N° de DA	N° plan PDL N° du lot Quote-part Contenance Cadastrale M° de DA Section	N° plan PDL N° du lot Quote-part Contenance Cadastrale Section N° plan PDL N° du lot Quote-part Adresse Contenance Cadastrale Section N° de DA Section N° de DA		

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30 Page 1 sur 1

> MINISTÈRE DES PINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

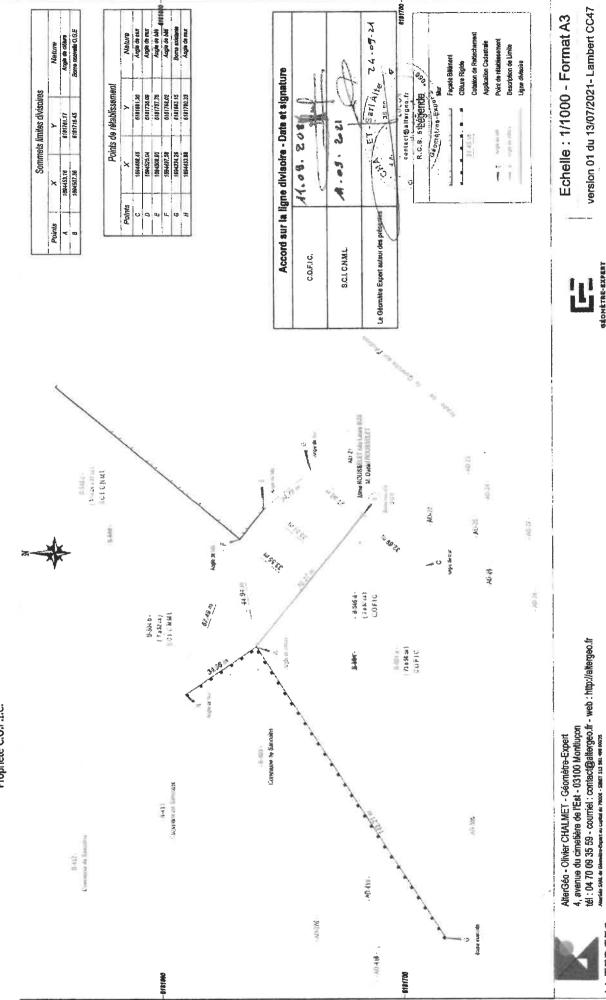




Département du Cher - Commune de SANCOINS

Section B parcelles n°504 et 546 'route de La Guerche sur l'Aubois' Propriété C.O.F.I.C.

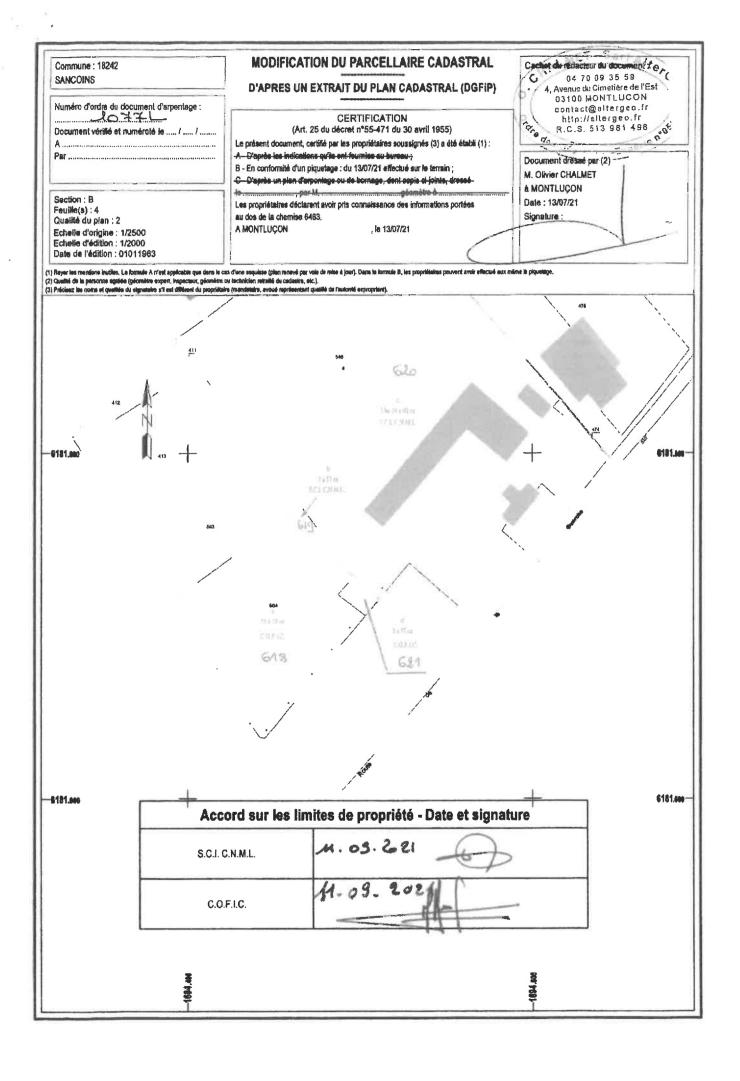
Plan de division

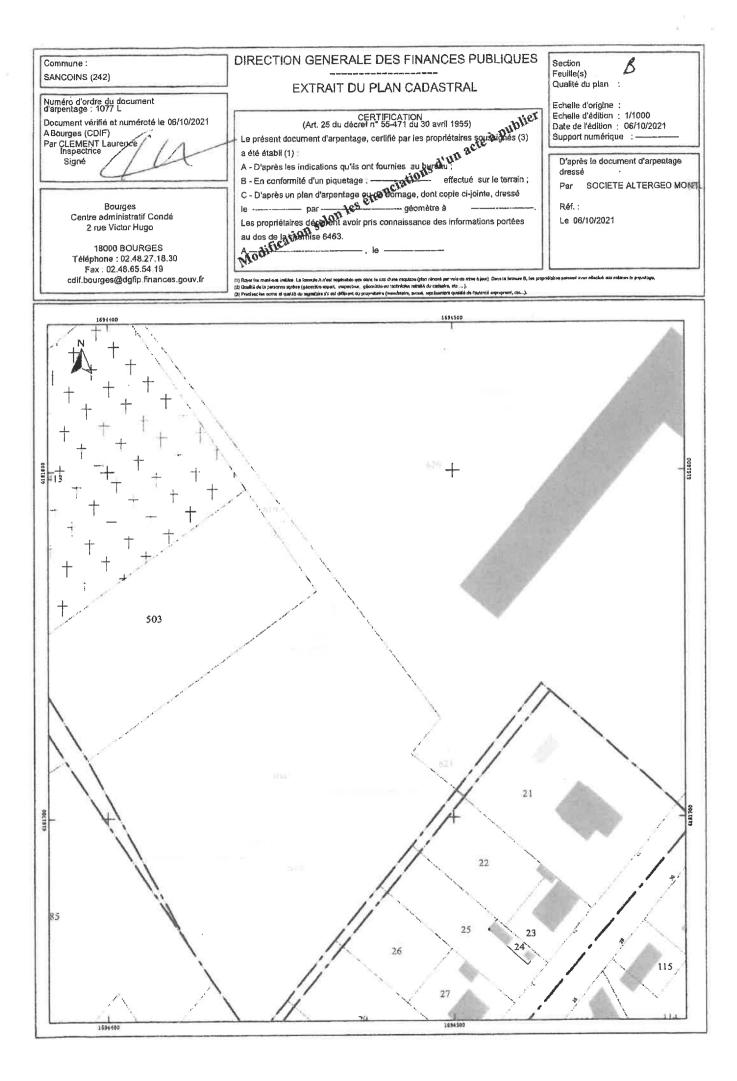


SECHETRE-EXPERT

AL TERGEO ochalmet-great

21208-Divísion.dwg





Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél: 0809 400 190

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Courriel: esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr







Extrait confectionné par : SARL AlterGéo

SF2105034800

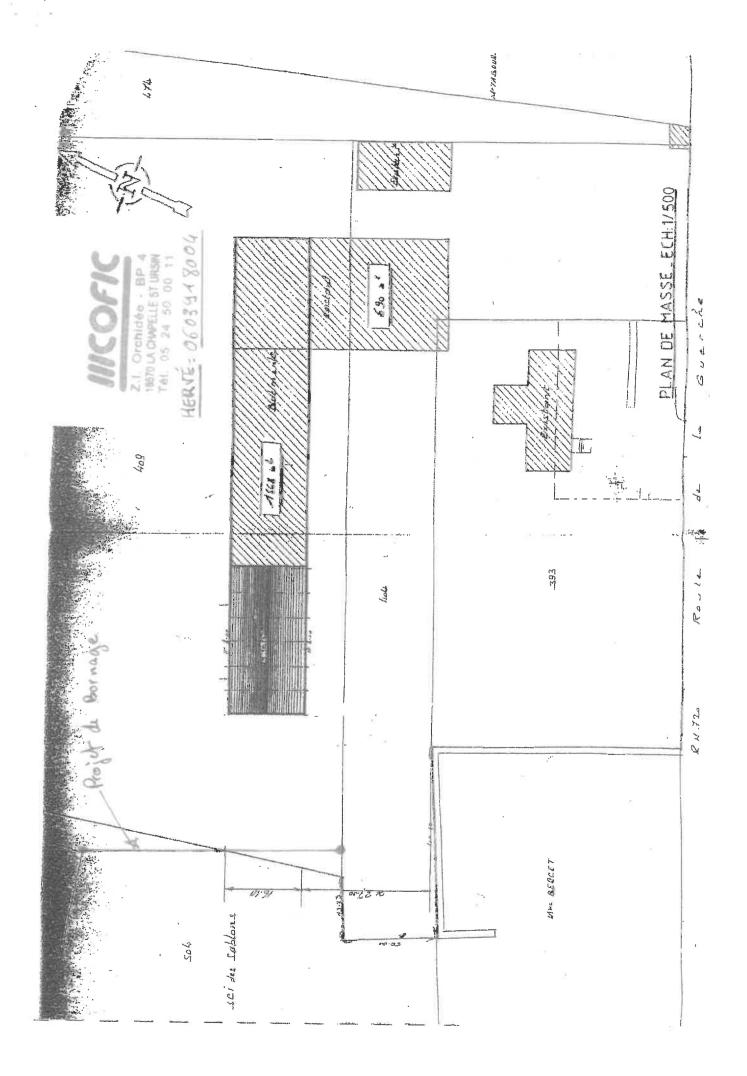
				DESIGNATION DES P	ROPRIETES								
Dépar	tement	: 018			Commune: 2	42	SANCOIN	IS					
Section	Nº nlan	PDL	N° du lot	Quote-part	Contenance				Désignation nouvelle				
OCCION	i pian	100	14 00101	Adresse	cadastrale	Ren	N° de DA	Section	n° plan	Contenance			
В	0504				0ha81a10ca		242 0001077	В	0618	0ha73a58ca			
				GAGNERIE DU CIMETIERE									
							242 0001077	В	0619	0ha07a52ca			
В	0546				3ha26a59ca		242 0001077	В	0620	3ha24a02ca			
				9546F RTE DE LA GUERCHE SUR L'AUBO	S		242 0001077	В	0621	0ha02a57ca			
							242 000 1077		0021	Unat			

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30 Page 1 sur 1

> MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

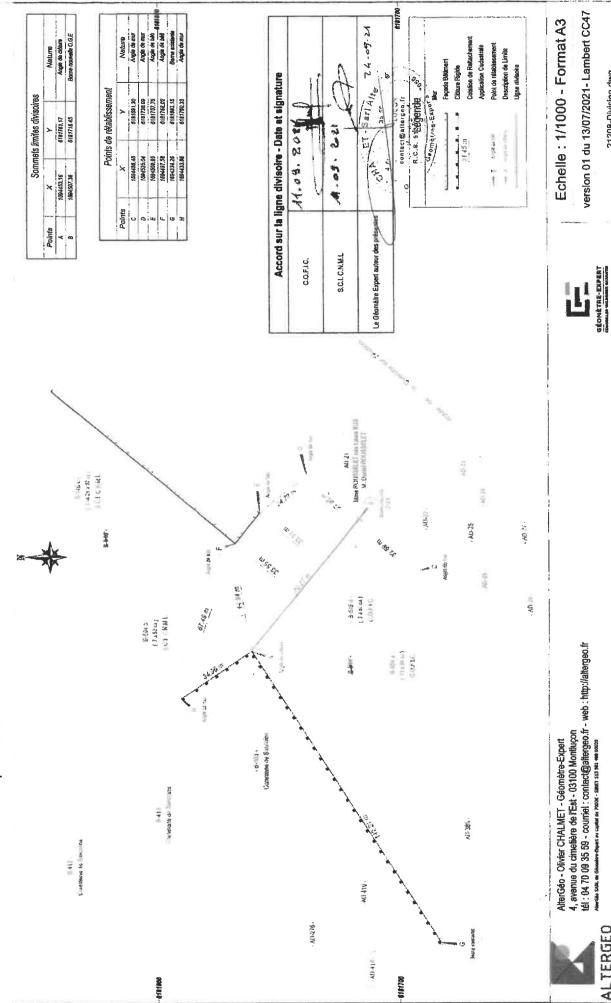
CABINET DE GEOMÉTRE-EXPERT Commune: Section : Qualité du sien : EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE Sencoins Echelle d'origine : 1/2500 CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Humbro d'ordre du document 995 X Echelle d'Súltion : 1/2500 d'arpentage : Numéro d'ordre du registre de Le présent document d'arpertage, certifé par les proprétaires soussignés (3) Date de l'édition : 23/96/2010 a štó čtabří (1); constitution das droits : Support numérique Dispose ine in Cachet du service d'arigine : B - En conformité d'un piquetage : _ effectué sur le terrain: Document d'arpontage dressé C. Dispriso en sign d'arportage su de barrage, dest espis el jainte, d'espisper M. Géomhay-Expert SAINTAMAND MENTROND Date : 23/06/2009 Les propriétaires déclarant evoir pris conneissance des informations partées au dos de la chemise 6463 A Saint Amend Monfrond , le 23 Juin 2010 PERSONAL PROPERTY. PRÉ DU COLOMBIER 484 412 + 413 481 438 503 537 478 8 543 569. 0 SAGNERIE CIMETIERE DU IIICOFIC Z.I. Orchidée - BP 4 475 18570 LA CHAPELLE ST URSIN 599 Tél. 05 24 50 00 11 Rouse 474 COFIC. JAS SAStaplication Micanique du Centre-AMC. deportementore 491



Département du Cher - Commune de SANCOINS

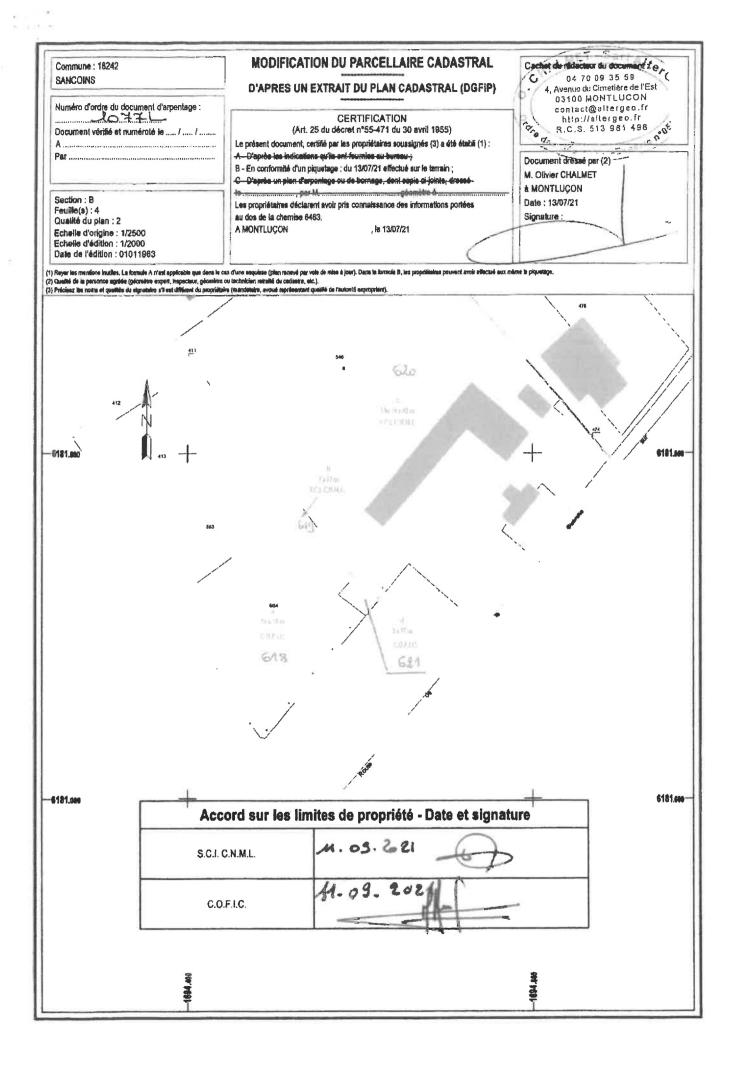
Section B parcelles n°504 et 546 'route de La Guerche sur l'Aubois' Propriété C.O.F.I.C.

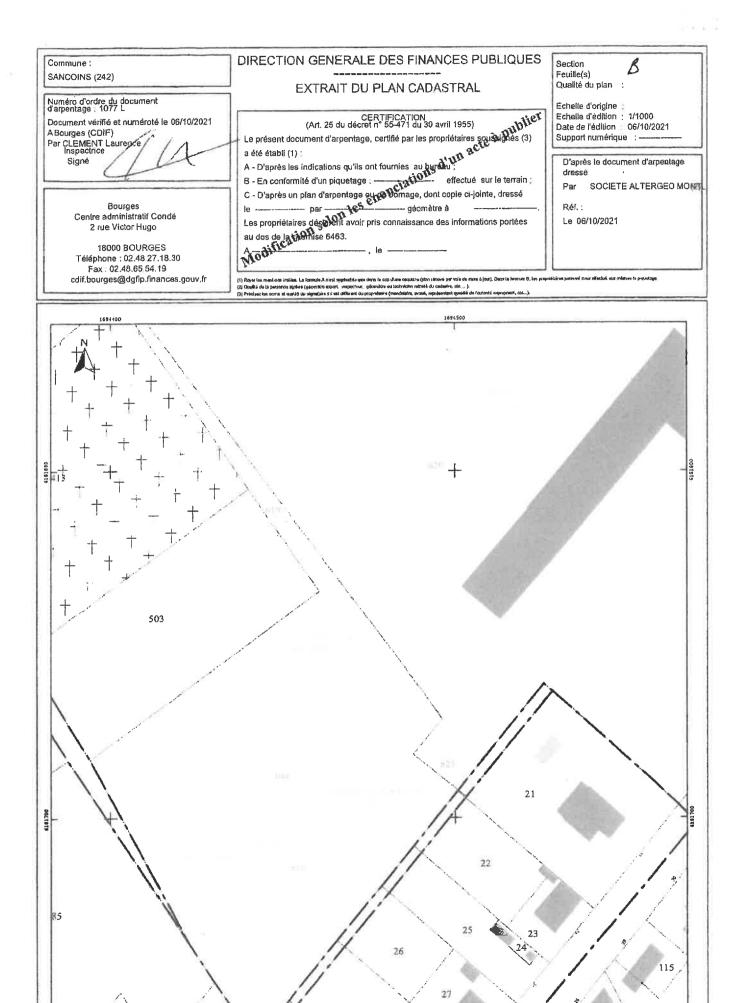
Plan de division



21208-Division.dwg

AL TERGEO adolmer grantes expert







Page: 59/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION Nº 64 / 2024

OBJET :	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS							
Nomenclature :	4.1 Personnel titulaire ou stagiaire de la F.P.T							
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote			
15	20	20						
Rapporteur :	•	Pierre GUII	BLIN					
Secrétaire de séance :		Isabelle DE	Isabelle DESSEIGNE					

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents avant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD
Madalle Salurile Delliv	a domic pouvon a	MONDION CINADO CELLITA

Absente excusée :

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement;

Vu l'avis favorable de la commission Personnel rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du lundi 18 décembre 2023 ; Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte de l'évolution des effectifs au sein des services et pour ajuster les postes aux besoins réels de la Collectivité ;

Il est proposé les modifications suivantes:

Suppressions de postes	Créations de postes
1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (Avancement de grade)	1 poste d'Adjoint technique à 21,50/35 ème (Remplacement d'un départ + réorganisation interne suite à l'affectation d'un agent à mi-temps sur des fonctions d'ATSEM)
1 poste d'Agent de maitrise à temps complet (Départ en retraite – réorganisation interne : remplacement par un poste à 20/35ème)	1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 14,50/35 ^{ème} (Ouverture d'une classe en école maternelle)
1 poste d'Adjoint technique à 28/35ème (Réorganisation interne : remplacement par un poste à 30/35ème)	
1 poste d'Adjoint technique à 7,50/35 ^{ème} 1 poste d'Adjoint d'animation à 12,50/35 ^{ème} (Double grade créé mais recrutement d'un contractuel à 20/35 ^{ème})	
1 poste d'Adjoint technique à 23,38/35ème 1 poste d'Adjoint d'animation à 4,62/35ème (Départ en retraite)	
1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet <i>(Mutation)</i>	
1 poste d'Adjoint technique à 30/35ème (Réorganisation interne: augmentation de 2h/semaine du temps de travail suite à l'affectation d'un agent à mi-temps sur des fonctions d'ATSEM)	1 poste d'Adjoint technique à 32/35ème (Réorganisation interne: augmentation de 2h/semaine du temps de travail suite à l'affectation d'un agent à mi-temps sur des fonctions d'ATSEM)
9 postes	3 postes

Le différentiel entre les suppressions et créations de postes s'explique principalement par :

- la suppression de 2 emplois en double grade soit 4 postes ;
- le décalage entre les créations et les suppressions de postes : les créations étant anticipées pour permettre la nomination des agents sur leur nouveau poste tandis que les suppressions ne peuvent être effectuées qu'à la suite des nominations et après avis du Comité Social Territorial.

Page: 60/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- modifie le tableau des effectifs comme proposé comme ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire.

Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,



Page: 60V/2024

Date de convocation : 27/03/2024 Date de publication : 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 65 / 2024

OBJET:	MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLI					
Nomenclature :	4.4 Régime indemnitaire					
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote	
15	20	20				
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :		Isabelle DESSEIGNE				

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents avant donné pouvoir :

Table and the part of the same		
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu l'article L. 712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale;

Vu l'avis favorable de la commission Personnel rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 20 mars 2024 ;

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du lundi 29 janvier 2024 ; Vu le rapport du Maire ;

Considérant que contrairement aux fonctions publiques d'État et Hospitalière pour lesquelles elle est obligatoire, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est facultative dans la Fonction Publique Territoriale et qu'il appartient donc à chaque collectivité territoriale d'instituer ou non cette prime;

Considérant que la prime de pouvoir d'achat vient compléter les mesures générales de revalorisation des rémunérations dont la mise en œuvre est intervenue à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- +1.5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- jusqu'à 9 points d'indice pour les débuts de grille des agents de catégories C et B;
- 75 % des frais de transport domicile-travail remboursés depuis septembre 2023;
- entre 10 % et 30 % d'augmentation de la prise en charge des frais de mission (hôtel et repas);
- reconduction de la GIPA en 2023.

Considérant qu'à partir de janvier 2024, ces mesures ont été complétées par :

- + 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics, près soit de 25 € bruts par mois :
- + 10 % du montant forfaitaire d'indemnisation des jours de CET.

Monsieur le Maire propose la mise en place de cette prime dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires de la prime :

- Les agents publics éligibles à cette prime doivent :
- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Montants de la prime:

Il est proposé de verser un montant équivalent à 50% du montant plafond :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (hors GIPA et heures supplémentaires)	Montants plafonds (base temps complet)	Montants proposés (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €
Supérieure à 39 000 €	0	€

L'instauration de cette prime représente un coût supplémentaire sur les charges de personnels d'environ 12 000 €.

Le versement serait opéré, en une seule fois, sur la paie de mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les conditions indiquées ci-dessus;
- inscrit les crédits nécessaires au budget ;

e Maire

Pierre GUIBLIN

autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance,



Page: 62/2024

Date de convocation : 27/03/2024 Date de publication : 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION Nº 66 / 2024

OBJET:	MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS DE LA CC3F				
Nomenclature :	: 4,1 Personnel titulaire ou stagiaire de la F.P.T				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur:	•	Pierre GUII	BLIN		
Secrétaire de séance :		Isabelle DESSEIGNE			

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD
	•	

Absente excusée :

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-17;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé;

Considérant que la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) dispose d'un agent chargé de prendre en charge l'ensemble des activités liées à la gestion des ressources humaines ; Considérant que cet agent doit partir à la retraite au 1^{er} juillet 2024 et solder en amont ses congés : l'agent quittera son poste au 17 mai 2024 ;

Considérant que la CC3P a engagé une procédure de recrutement en janvier 2024 ; Considérant que le recrutement n'ayant pu aboutir à ce jour, il est nécessaire de trouver une solution afin d'assurer la continuité des activités du service ressources humaines et notamment l'établissement et le mandatement des paies liées aux salaires des personnels et aux indemnités de fonction des élus ;

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et afin de répondre aux besoins de la CC3P, la Ville propose à la CC3P de bénéficier de la mise à disposition d'un agent communal dans les conditions définies ci-après :

Agent concerné	Fonctions exercées au sein de la CC3P	Période de mise à disposition
Madame Annette RICHARD	Activités au sein du service ressources humaines (11 heures / semaine soit 1,5 jours / semaine maximum)	

Considérant que cette mise à disposition est conclue en accord avec l'agent ;

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention (document annexé);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide la convention de mise à disposition (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,





Convention de mise à disposition de Madame Annette RICHARD, agent communal, auprès de la Communauté de communes des 3 Provinces

ENTRE

La Commune de Sancoins, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre GUIBLIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril 2024, dénommé « La Ville »,

D'une part, et

La Communauté de Communes des 3 provinces, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre GUIBLIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire lors de sa séance du 4 avril 2024, dénommée « La CC3P »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L 512-6 à L512-17;

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ; Considérant que l'agent a donné son accord sur la nature des activités qui lui seront confiés et les conditions d'emploi de cette mise à disposition ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet

Conformément aux dispositions du C.G.F.P et du décret précités, la Ville met à disposition de la CC3P Madame Annette RICHARD, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Annette RICHARD est mise à disposition de la CC3P en vue d'assurer des missions au sein du service ressources humaines. A ce titre, elle aura pour principales missions :

- d'élaborer les actes administratifs relatifs à la carrière des agents : recrutement, contrat, position statutaire, avancements et promotion, régime indemnitaire, cumul d'emplois,
- d'assurer le suivi des agents non permanents, saisonniers, contrats d'engagement éducatif, stagiaires BAFA (période d'essai, prolongation et fin de contrat...),

- d'effectuer le suivi des astreintes (calcul des temps de récupération avec majorations),
- d'assurer la gestion des arrêts de travail pour maladie et accident de travail (déclarations, arrêtés),
- d'établir les fiches de paie, le mandatement des salaires et indemnités de fonctions, des charges et contributions,
- d'assurer la mise en œuvre et le suivi du versement des cotisations en matière de santé et de protection sociale complémentaire (Mutuelle, maintien de salaire),
- d'appliquer la réglementation sociale, les obligations légales de l'employeur,
- d'assurer un conseil statutaire auprès de la DGS.

Afin de permettre à l'agent d'exercer au mieux ses missions, la CC3P s'engage à :

- Constituer un dossier de travail contenant l'ensemble des variables de paie,
- Disposer d'un fichier regroupant les accès nécessaires (plateformes notamment).

Article 3 - Durée de la mise à disposition

Madame Annette RICHARD est mise à disposition de la CC3P à hauteur de 1,5 jours par semaine maximum, soit onze heures par semaine, à compter du 1^{er} mai et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Les jours et horaires d'intervention au sein de la CC3P sont les suivants :

- Le Mardi : de 08h30 à 12h15 et de 13h00 à 16h45 ;
- Le Vendredi : de 13h00 à 16h30.

Article 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Madame Annette RICHARD est organisé par la CC3P.

Lors de sa présence dans les locaux de la CC3P, l'agent est soumis aux dispositions du règlement intérieur de la CC3P. Il s'interdit dans l'exercice de ses fonctions, toute action ou déclaration contraire aux statuts et décisions de la CC3P. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études, décisions dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La Ville continue à gérer la situation administrative de Madame Annette RICHARD.

L'agent bénéficie des congés prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que les RTT et autorisations d'absence attribués par la Ville à ses agents. La gestion de tous les congés de l'agent reste sous la responsabilité de la Ville.

Pour information, les congés prévisionnels de l'agent, validés à ce jour par la Ville, sont les suivants : 2 et 3 mai, 10 mai, du 24 au 28 juin, 16 août, du 11 septembre au 2 octobre et du 23 au 27 décembre 2024.

Les congés de formation professionnelle sont du ressort de la Ville, qui s'engage à en informer la CC3P.

Le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent, ainsi que la conduite de l'entretien professionnel annuel relèvent exclusivement de la Ville.

Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville verse à Madame Annette RICHARD la rémunération correspondante à son grade. La CC3P ne verse aucun complément de rémunération à Madame Annette RICHARD sous réserve de remboursements de frais.

La CC3P s'engage à rembourser le traitement brut (traitement indiciaire, supplément familial et régime indemnitaire) de l'agent ainsi que les cotisations et contributions y afférentes au prorata du temps de la mise à disposition.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident de travail ou de congé de maladie.

Le remboursement interviendra au terme de la mise à disposition, sur production par la Ville, avant le 5 janvier 2025, d'un état récapitulatif des sommes dues.

Article 6 – <u>Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à</u> disposition

A l'issue de la mise à disposition, la CC3P pourra transmettre, sur demande de la Ville, un rapport sur l'activité de Madame Annette RICHARD.

En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par la CC3P au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 7 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Annette RICHARD peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- * la CC3P.
- * la Ville,
- * Madame Annette RICHARD.

La résiliation se fera par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par les parties de la lettre recommandée.

Article 8 - Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute solution par voie amiable de règlement et notamment par médiation ou arbitrage, avant de soumettre tout différend au Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Sancoins, le ... En trois exemplaires originaux, Le Président,

Pour le Maire, par suppléance, Le 1^{er} Adjoint,

Pierre GUIBLIN

Louis DUMAREST

Ampliation adressée

- à l'intéressée
- au comptable des collectivités



Page: 63/2024

Date de convocation: 27/03/2024 Date de publication: 15/04/2024 Date d'affichage : 27/03/2024 Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 67 / 2024

OBJET:

MON CENTRE BOURG A UN INCROYABLE COMMERCE:

DÉTERMINATION DU LOT DU LAURÉAT

	DETERMINATION DU LOT DU LAUREAT				
Nomenclature :	9.1 Autres domaines de compétences des communes				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur:		Pierre GUIBLIN			

Secrétaire de séance : Isabelle DESSEIGNE

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU.

Absents avant donné pouvoir :

The state of the s		
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Guillaume COUROUX	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Gérard JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD
11144		

Absente excusée:

Madame Carole BÉNARD.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29; Vu le rapport du Maire; Considérant que la commune va accueillir les 24 et 25 mai 2024 l'événement Mon Centre Bourg A un Incroyable Commerce (MCBAIC);

Considérant la présentation ci-après de cet événement :

Le concept:

MCBAIC est un programme qui accompagne la redynamisation du centre-ville. Un grand temps fort est organisé pour accompagner les porteurs de projet dans leur développement et les encourager à s'installer grâce à la rencontre de tous les acteurs du territoire en 36h.

L'objectif est de pallier la vacance commerciale, attirer les porteurs de projets en centre-bourg, fédérer les acteurs du commerce local, rendre les administrés acteurs, soutenir la relance des activités en centre-ville et créer un événement festif en centre-bourg.

Le déroulé :

Le concours MCBAIC s'articule en 3 demi-journées qui se décomposent en 4 phases, durant lesquelles les participants vont retravailler le business plan de chaque porteur de projet. Il ne s'agit pas d'un salon d'entreprise, mais d'un véritable marathon durant lequel les participants enrichissent leurs projets en équipe. Les porteurs de projets sont alors invités à développer les pans de leur projet et en expliquer toutes les complexités aux coachs et aux équipiers, afin de consolider leur concept et leur présentation.

Lors de la deuxième et dernière journée, le jury final établit un classement des participants, sur la base de critères d'évaluation et procède à la remise de lots.

La remise des prix :

L'ensemble de ces lots est fourni par les partenaires de l'événement et représente des aides à l'installation tangibles pour les porteurs de projets. La Banque Populaire, le Crédit Agricole, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la BGE, la Chambre de Commerce et de l'Industrie ont entre autres été consultés afin de remettre un prix pour l'édition 2024 qui va se dérouler à Sancoins.

Lors d'autre édition de MCBAIC voici quelques exemples de lots qui ont été remis par la commune accueillant l'événement :

- Saint-Satur : mois de loyer offert au lauréat + annonce sur le panneau lumineux.
- Cadillac-sus-Garonne : offre financière de 1 000 € déductible du loyer.
- Aniche: prise en charge de la réalisation d'une vidéo de promotion diffusée au cinéma d'Aniche + prise en charge du 1^{ex} mois de loyer si le local est communal.
- Mauléon : mois de loyer offert au lauréat.
- Briare : offre une prise en charge de 50% du loyer pour la 1ère année d'installation pour le lauréat.
- Aubigny-sur-Nère : mois de loyer dans la limite de 2 000€ au lauréat.

Une seule condition est nécessaire pour que le porteur de projet puisse en bénéficier : s'installer dans le périmètre du centre-bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- octroie le lot suivant au lauréat de l'événement MCBAIC : prise en charge de 3 mois de loyers selon les conditions suivantes :
 - o installation dans un local commercial du centre-bourg de Sancoins,
 - o montant maximal mensuel de 300 € de loyers (charges incluses),
 - o remise du justificatif d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).
 - o présentation des quittances de loyers et d'un relevé d'identité bancaire.
- dit que ce lot sera acquis au lauréat entre l'événement et le 31 mai 2025 (date limite de versement de cette aide municipale),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire.

Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,